

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Friday, December 11, 2015
Wednesday, February 3, 2016
Thursday, February 4, 2016

Issue No. 1
Organization meeting

and

First and second meetings:
Study on matters pertaining to delays in
Canada's criminal justice system

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Le vendredi 11 décembre 2015
Le mercredi 3 février 2016
Le jeudi 4 février 2016

Fascicule n° 1
Réunion d'organisation

et

Première et deuxième réunions :
Étude sur les questions relatives aux délais dans
le système de justice pénale au Canada

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable Mobina S. B. Jaffer, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	Fraser
Batters	Joyal, P.C.
Boisvenu	MacDonald
* Carignan, P.C.	McInnis
(or Martin)	McIntyre
Dagenais	White

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator MacDonald replaced the Honourable Senator Plett (*February 3, 2016*).

The Honourable Senator Boisvenu replaced the Honourable Senator Wells (*January 7, 2016*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-présidente : L'honorable Mobina S. B. Jaffer

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	Fraser
Batters	Joyal, C.P.
Boisvenu	MacDonald
* Carignan, C.P.	McInnis
(ou Martin)	McIntyre
Dagenais	White

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur MacDonald a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 3 février 2016*).

L'honorable sénateur Boisvenu a remplacé l'honorable sénateur Wells (*le 7 janvier 2016*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, of Thursday, January 28, 2016:

The Honourable Senator Runciman moved, seconded by the Honourable Senator Marshall:

That the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs be authorized to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays; and

That the committee submit its final report no later than March 31, 2017 and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings until 180 days after the tabling of the final report.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 28 janvier 2016 :

L'honorable sénateur Runciman propose, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada ainsi que les rôles joués par le gouvernement du Canada et le Parlement afin de réduire ces délais;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 mars 2017 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Friday, December 11, 2015
(1)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 2:11 p.m., in room 160-S, Centre Block, for the purpose of holding its organization meeting, pursuant to rule 12-13.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Dagenais, Jaffer, McIntyre, Plett and Runciman (7).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to rule 12-13, the clerk of the committee presided over the election of the chair.

The Honourable Senator Jaffer moved:

That the Honourable Senator Ruciman do take the chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The clerk invited Senator Ruciman to take the chair.

The chair presided over the election of the deputy chair.

The Honourable Senator Dagenais moved:

That the Honourable Senator Jaffer be deputy chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Baker, P.C., moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be composed of the chair, the deputy chair, and one other member of the committee, to be designated after the usual consultation; and

That the subcommittee be empowered to make decisions on behalf of the committee with respect to its agenda, to invite witnesses, and to schedule hearings.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator McIntyre moved:

That the committee publish its proceedings.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Baker, P.C., moved:

That, pursuant to rule 12-17, the chair be authorized to hold meetings, to receive and authorize the publication of the evidence when a quorum is not present, provided that a member of the committee from both the opposition and the Senate Liberals be present.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le vendredi 11 décembre 2015
(1)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 14 h 11, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, pour tenir sa séance d'organisation, conformément à l'article 12-13 du Règlement.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Dagenais, Jaffer, McIntyre, Plett et Runciman (7).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'article 12-13 du Règlement, la greffière du comité préside à l'élection à la présidence.

L'honorable sénatrice Jaffer propose :

Que l'honorable sénateur Ruciman soit élu président du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La greffière invite le sénateur Ruciman à occuper le fauteuil.

Le président procède à l'élection à la vice-présidence.

L'honorable sénateur Dagenais propose :

Que l'honorable sénatrice Jaffer soit élue vice-présidente du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Baker, C.P., propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure se compose du président, de la vice-présidente et d'un autre membre du comité désigné après les consultations d'usage; et

Que le sous-comité soit autorisé à prendre des décisions au nom du comité relativement au programme, à inviter les témoins et à établir l'horaire des audiences.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur McIntyre propose :

Que le comité fasse publier ses délibérations.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Baker, C.P., propose :

Que, conformément à l'article 12-17 du Règlement, le président soit autorisé à tenir des réunions pour entendre des témoignages et à en permettre la publication en l'absence de quorum, pourvu qu'un représentant de l'opposition et un représentant des libéraux du Sénat soient présents.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator McIntyre moved:

That the committee ask the Library of Parliament to assign analysts to the committee;

That the chair be authorized to seek authority from the Senate to engage the services of such counsel and technical, clerical, and other personnel as may be necessary for the purpose of the committee's examination and consideration of such bills, subject-matters of bills, and estimates as are referred to it;

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to retain the services of such experts as may be required by the work of the committee; and

That the chair, on behalf of the committee, direct the research staff in the preparation of studies, analyses, summaries, and draft reports.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Baker, P.C., moved:

That, pursuant to section 7, chapter 3:06 of the Senate Administrative Rules, authority to commit funds be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee;

That, pursuant to section 8, chapter 3:06 of the Senate Administrative Rules, authority for certifying accounts payable by the committee be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee; and

That, notwithstanding the foregoing, in cases related to consultants and personnel services, the authority to commit funds and certify accounts be conferred jointly on the chair and deputy chair.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Jaffer moved:

That the committee empower the Subcommittee on Agenda and Procedure to designate, as required, one or more members of the committee and/or such staff as may be necessary to travel on assignment on behalf of the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Dagenais moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to:

- 1) determine whether any member of the committee is on "official business" for the purposes of paragraph 8(3)(a) of the Senators Attendance Policy, published in the *Journals of the Senate* on Wednesday, June 3, 1998; and

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur McIntyre propose :

Que le comité demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter des analystes au comité;

Que le président soit autorisé à demander au Sénat la permission de retenir les services de conseillers juridiques, de techniciens, d'employés de bureau et d'autres personnes, au besoin, pour aider le comité à examiner les projets de loi, l'objet de ces derniers et les prévisions budgétaires qui lui sont renvoyés;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à faire appel aux services des experts-conseils dont le comité peut avoir besoin dans le cadre de ses travaux; et

Que le président, au nom du comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études, d'analyses, de résumés et de projets de rapport.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Baker, C.P., propose :

Que, conformément à l'article 7, chapitre 3:06, du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'engager les fonds du comité soit accordée individuellement au président, à la vice-présidente et à la greffière du comité;

Que, conformément à l'article 8, chapitre 3:06, du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'approuver les comptes à payer au nom du comité soit accordée individuellement au président, à la vice-présidente et à la greffière du comité; et

Que, nonobstant ce qui précède, lorsqu'il s'agit de services de consultants et de personnel, l'autorisation d'engager des fonds et d'approuver les comptes à payer soit accordée conjointement au président et à la vice-présidente.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénatrice Jaffer propose :

Que le comité autorise le Sous-comité du programme et de la procédure à désigner, au besoin, un ou plusieurs membres du comité, de même que le personnel nécessaire, qui se déplaceront au nom du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Dagenais propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à :

- 1) déterminer si un membre du comité remplit un « engagement officiel » au sens de l'alinéa 8(3)a) de la Politique relative à la présence des sénateurs, publiée dans les *Journaux du Sénat* du mercredi 3 juin 1998; et

- 2) consider any member of the committee to be on “official business” if that member is: (a) attending an event or meeting related to the work of the committee; or (b) making a presentation related to the work of the committee; and

That the subcommittee report at the earliest opportunity any decisions taken with respect to the designation of members of the committee travelling on committee business.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Baker, P.C., moved:

That, pursuant to the Senate guidelines for witness expenses, the committee may reimburse reasonable travelling and living expenses for one witness from any one organization and payment will take place upon application, but that the chair be authorized to approve expenses for a second witness should there be exceptional circumstances.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator McIntyre moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to allow coverage by electronic media of the committee’s public proceedings with the least possible disruption of its hearings at its discretion.

The question being put on the motion, it was adopted.

The chair informed the committee that the regular time slots for its meetings are Wednesday afternoons from 4:15 p.m. to 6:15 p.m., and Thursday mornings from 10:30 a.m. to 12:30 p.m..

The Honourable Senator Jaffer moved:

That each committee member be allowed to have one staff person present at in camera meetings, unless there is a decision for a particular meeting to exclude all staff.

The question being put on the motion, it was adopted.

At 2:16 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, February 3, 2016
(2)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:20 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

- 2) considérer qu’un membre du comité remplit un « engagement officiel » si ce membre : a) assiste à une réception, à une activité ou à une réunion se rapportant aux travaux du comité; ou b) fait un exposé ayant trait aux travaux du comité; et

Que le sous-comité fasse rapport, à la première occasion, de ses décisions relatives aux membres du comité qui voyagent pour les affaires du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L’honorable sénateur Baker, C.P., propose :

Que, conformément aux lignes directrices concernant les frais de déplacement des témoins, le comité rembourse les dépenses raisonnables de voyage et d’hébergement à un témoin par organisme, après qu’une demande de remboursement aura été présentée, mais que le président soit autorisé à permettre le remboursement de dépenses à un deuxième témoin de ce même organisme en cas de circonstances exceptionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L’honorable sénateur McIntyre propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à permettre de diffuser les délibérations publiques du comité par les médias électroniques, de manière à déranger le moins possible les travaux du comité, à sa discrétion.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président informe les membres que les réunions ordinaires du comité ont lieu les mercredis après-midi, de 16 h 15 à 18 h 15, et les jeudis matin, de 10 h 30 à 12 h 30.

L’honorable sénatrice Jaffer propose :

Que les membres du comité puissent se faire accompagner d’un collaborateur aux réunions à huis clos du comité, à moins que le comité n’en décide autrement.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 14 h 16, le comité s’ajourne jusqu’à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 3 février 2016
(2)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd’hui, à 16 h 20, dans la salle 257 de l’édifice de l’Est, sous la présidence de l’honorable Bob Runciman (*président*).

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Joyal, P.C., MacDonald, McIntyre, Runciman and White (10).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Toussignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on January 28, 2016, the committee began its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

WITNESSES:

As an individual:

The Honourable Patrick J. LeSage, former Chief Justice of the Ontario Superior Court of Justice (by video conference);

Carissima Mathen, Associate Professor, Faculty of Law, University of Ottawa.

Mr. LeSage made a statement and answered questions.

Ms. Mathen made a statement and answered questions.

The Honourable Senator Fraser moved:

That the committee adopt the draft first report, prepared in accordance with rule 12-26(2).

The question being put on the motion, it was adopted.

At 6 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, February 4, 2016

(3)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:29 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Runciman and White (10).

Other senator present: The Honourable Senator Plett (1).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Toussignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on January 28, 2016, the committee continued its study on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Joyal, C.P., MacDonald, McIntyre, Runciman et White (10).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Toussignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 28 janvier 2016, le comité entreprend son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

TÉMOINS :

À titre personnel :

L'honorable Patrick J. LeSage, ancien juge en chef de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (par vidéoconférence);

Carissima Mathen, professeure associée, faculté de droit, Université d'Ottawa.

M. LeSage fait un exposé et répond aux questions.

Mme Mathen fait un exposé et répond aux questions.

L'honorable sénatrice Fraser propose :

Que le comité adopte la première ébauche de rapport, préparée conformément à l'article 12-26(2) du Règlement.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 18 heures, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 4 février 2016

(3)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 29, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Runciman et White (10).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Plett (1).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Toussignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 28 janvier 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

*WITNESSES:**Statistics Canada:*

Yvan Clermont, Director, Canadian Centre for Justice Statistics;

Josée Savoie, Chief, Courts Program, Canadian Centre for Justice Statistics.

Department of Justice Canada:

Donald Piragoff, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector;

Stephen Zaluski, General Counsel and Director, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy;

Anny Bernier, Counsel, Criminal Law Policy Section;

Elizabeth Hendy, Director General, Programs Branch.

Mr. Clermont and Mr. Piragoff each made a statement and, together with Ms. Savoie, Mr. Zaluski Ms. Bernier and Ms. Hendy, answered questions.

At 12:25 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:**TÉMOINS :**Statistique Canada :*

Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique;

Josée Savoie, chef, Programme des tribunaux, Centre canadien de la statistique juridique.

Ministère de la Justice Canada :

Donald Piragoff, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques;

Stephen Zaluski, avocat général et directeur, Service des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs;

Anny Bernier, avocate, Section de la politique en matière de droit pénal;

Elizabeth Hendy, directrice générale, Direction générale des programmes.

MM. Clermont et Piragoff font chacun un exposé puis, avec Mme Savoie, M. Zaluski, Mme Bernier et Mme Hendy, répondent aux questions.

À 12 h 25, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the committee

EVIDENCE

OTTAWA, Friday, December 11, 2015

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 2:11 p.m., pursuant to rule 12-13 of the *Rules of the Senate*, to organize the activities of the committee.

[English]

Jessica Richardson, Clerk of the Committee: Good afternoon, honourable senators. As clerk of the committee, it is my duty to preside over the election of the chair.

[Translation]

I am ready to receive a motion to that effect.

[English]

Senator Jaffer: I nominate Senator Runciman.

Senator Baker: Hear, hear. I second that motion.

Ms. Richardson: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

Ms. Richardson: I invite the Honourable Senator Runciman to take the chair.

Senator Bob Runciman (Chair) in the chair.

The Chair: Thank you all. I appreciate the opportunity to return to this seat once again. It's quite an honour.

We will move now to the election of a deputy chair. Do we have a mover?

Senator Dagenais: I propose that Senator Jaffer be deputy chair.

Senator Baker: I second the motion.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Dagenais, seconded by the Honourable Senator Baker, that Senator Jaffer be deputy chair of the committee.

Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: You all have a series of motions in front of you. Rather than read them out, I'm simply going to call the number so that we can move through the agenda quickly. Are we in agreement with that?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: No. 3 is about the steering committee.

Are we agreed?

Hon. Senators: Agreed.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le vendredi 11 décembre 2015

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 14 h 11, conformément à l'article 12-13 du *Règlement du Sénat*, pour organiser les activités du comité.

[Traduction]

Jessica Richardson, greffière du comité : Bonjour honorable sénateurs. À titre de greffière du comité, il est de mon devoir de présider à l'élection à la présidence.

[Français]

Je suis prête à recevoir une motion à cet effet.

[Traduction]

La sénatrice Jaffer : Je propose la candidature du sénateur Runciman.

Le sénateur Baker : Bravo! Je seconde cette motion.

Mme Richardson : Plaît-il aux honorables sénateurs que la motion soit adoptée?

Des voix : D'accord.

Mme Richardson : J'invite l'honorable sénateur Runciman à prendre place dans le fauteuil.

Le sénateur Bob Runciman (président) occupe le fauteuil.

Le président : Merci à tous. Je vous sais gré de me donner l'occasion d'occuper une fois de plus ce fauteuil. C'est tout un honneur.

Nous allons maintenant procéder à l'élection d'un vice-président. Quelqu'un souhaite-t-il proposer une candidature?

Le sénateur Dagenais : Je propose la candidature de la sénatrice Jaffer au poste de vice-présidente.

Le sénateur Baker : J'appuie la motion.

Le président : L'honorable sénateur Dagenais propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Baker, que la sénatrice Jaffer occupe le poste de vice-présidente du comité.

D'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Vous avez tous une série de motions devant vous. Au lieu de les lire, je vais simplement utiliser les chiffres pour nous permettre de passer rapidement l'ordre du jour en revue. Sommes-nous d'accord sur ce point?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion n° 3 concerne le comité directeur.

Sommes-nous d'accord?

Des voix : D'accord.

The Chair: No. 4, related to publishing the committee's proceedings.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Should we have official movers?

Ms. Richardson: We should have official movers.

The Chair: Senator Baker moved No. 3, and Senator McIntyre moved No. 4.

All in favour of No. 4?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: No. 5, authorization to hold meetings and receive evidence when quorum is not present. Do we have a mover? Senator Baker.

Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: No. 6 deals with research staff, asking the Library of Parliament to assign analysts.

Senator McIntyre: I so move.

The Chair: Moved by Senator McIntyre. Any questions or comments?

Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Our analysts will assume their seats as well.

No. 7 deals with the authority to commit funds and certify accounts. Moved by Senator Baker. No questions or comments.

Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: No. 8, which is a rarity for this committee, approving travel.

Senator Jaffer: I so move.

The Chair: Moved by Senator Jaffer. Comments, questions?

Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: No. 9, designation of members travelling on committee business.

Senator Dagenais: I so move.

The Chair: Moved by Senator Dagenais. Comments, questions?

Seeing none, all in favour?

Hon. Senators: Agreed.

Le président : La motion n° 4 concerne la publication des délibérations du comité.

Des voix : D'accord.

Le président : Devrions-nous avoir des motionnaires officiels?

Mme Richardson : Nous devrions avoir des motionnaires officiels.

Le président : Le sénateur Baker a proposé la motion n° 3 et le sénateur McIntyre, la motion n° 4.

Que tous ceux qui sont pour la motion n° 4 se manifestent.

Des voix : D'accord.

Le président : La motion n° 5, Autorisation de tenir des réunions et d'entendre des témoignages sans avoir le quorum. Quelqu'un souhaite en faire la proposition? Sénateur Baker.

D'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion n° 6 concerne le personnel de recherche. On demande à la Bibliothèque du Parlement d'assigner des analystes.

Le sénateur McIntyre : J'en fais la proposition.

Le président : Le sénateur McIntyre propose que la motion soit adoptée. Avez-vous des commentaires ou des questions?

D'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Nos analystes occuperont leurs sièges eux aussi.

La motion n° 7 porte sur l'autorisation d'engager des fonds et d'approuver des comptes à payer. Le sénateur Baker propose qu'elle soit adoptée. Il n'y a ni question ni commentaire.

D'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion n° 8 porte sur l'approbation des voyages — chose rare dans le cas de ce comité.

La sénatrice Jaffer : J'en fais la proposition.

Le président : La sénatrice Jaffer propose que la motion soit adoptée. Avez-vous des commentaires ou des questions?

D'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion n° 9, désignation des membres qui voyagent pour les affaires du comité.

Le sénateur Dagenais : J'en fais la proposition.

Le président : Le sénateur Dagenais propose que la motion soit adoptée. Avez-vous des commentaires ou des questions à formuler?

Comme il n'y en a pas, que ceux qui sont pour se manifestent.

Des voix : D'accord.

The Chair: Agreed.

No. 10 deals with the travelling and living expense of witnesses who appear before the committee. Any comments, questions? Senator Baker moves the motion.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: No. 11, broadcasting. This is empowering coverage. Moved by Senator McIntyre. Are there any comments on that?

Senator Jaffer, you had a comment? No?

All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Jaffer: Chair, I have another motion, if I may.

The Chair: Can we wait until we finish the agenda?

Senator Jaffer: I apologize.

The Chair: No. 12 is the time slot for regular meetings, which is the same as we're used to — Wednesdays, 4:15-6:15, and Thursdays, 10:30 to 12:30. All in agreement?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Other business, Senator Jaffer.

Senator Jaffer: I move:

That each committee member be allowed to have one staff person present at an in camera meeting, unless there is a decision for a particular meeting to exclude all staff.

The Chair: No one has a problem with that motion? We're in agreement?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will move to the final item. I once again want to thank all of you for your support. I also look forward to working with all of you. There are a lot of familiar faces around the table.

I want to also welcome Senator Jaffer as the new deputy chair. She's a veteran of this committee and has made a real contribution over her time serving here.

I also want to comment on Senator Baker, who is the most recent deputy chair. We know, not only in that capacity but in his role as a member of this committee, what an enormous contribution he makes, and we look forward to him continuing to make it. Thank you, Senator Baker.

Thanks again to all of you. We wish you and staff and support folks around the table a very Merry Christmas and a wonderful 2016.

Le président : D'accord.

La motion n° 10 porte sur les frais de déplacement et de séjour des personnes qui témoignent devant le comité. Avez-vous des commentaires ou des questions à formuler? Le sénateur Baker propose que la motion soit adoptée.

Des voix : D'accord.

Le président : La motion n° 11 porte sur la diffusion. Elle autorise la diffusion par des médias électroniques. Le sénateur McIntyre propose qu'elle soit approuvée. Avez-vous des commentaires à ce sujet?

Sénatrice Jaffer, vous aviez un commentaire à formuler? Non?

Que tous ceux qui sont pour se manifestent.

Des voix : D'accord.

La sénatrice Jaffer : Monsieur le président, si vous me le permettez, j'ai une autre motion à proposer.

Le président : Pouvons-nous attendre d'en avoir terminé avec l'ordre du jour?

La sénatrice Jaffer : Je m'excuse.

Le président : La motion n° 12 est l'horaire des réunions régulières, qui est celui auquel nous sommes habitués — les mercredis, de 16 h 15 à 18 h 15, et les jeudis, de 10 h 30 à 12 h 30. Tout le monde est d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : D'autres affaires, sénatrice Jaffer.

La sénatrice Jaffer : Je propose :

Que chaque membre du comité puisse être accompagné d'un membre du personnel pendant les réunions à huis clos, à moins qu'il soit décidé dans le cadre d'une réunion donnée que tous les membres du personnel doivent être exclus.

Le président : Tout le monde est d'accord avec cette motion?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous allons passer au dernier point. Je tiens encore une fois à vous remercier tous et toutes de votre appui. Je me réjouis aussi à la perspective de travailler avec vous. Je reconnais beaucoup de visages autour de la table.

Je tiens aussi à souhaiter la bienvenue à la sénatrice Jaffer au poste de vice-présidente. C'est un membre chevronné de ce comité qui y fait une contribution valable depuis qu'elle y siège.

Je tiens aussi à dire quelques mots au sujet du sénateur Baker, notre dernier vice-président. Nous connaissons la contribution extraordinaire qu'il a apportée au comité, à ce titre, mais aussi en tant que simple membre, et nous nous réjouissons à la perspective qu'il continue de le faire. Merci, sénateur Baker.

Merci encore à vous tous. Nous vous souhaitons ainsi qu'au personnel de recherche et de soutien autour de la table un très joyeux Noël et une merveilleuse année 2016.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, February 3, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:20 p.m. to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I want to mention at the outset of the meeting that we have a new committee clerk, an unfamiliar face to some of us, although she is a veteran of this committee in the past and returning to the committee after serving on other Senate committees. We will welcome Jessica Richardson as the new clerk of the committee. I would also like to point out that we have two analysts returning to the committee from the Library of Parliament: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant. All three are lawyers, and that's a good thing.

I welcome colleagues, invited guests, and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. Last week the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. As a committee, we hope to examine the scope of the problem, listen to experts and review the research to identify the legal, policy and operational issues that lead to court delays, and hopefully recommend some solutions. This is unquestionably a significant matter. Our goal will be to produce a report that ultimately can be used as a resource for operational and policy reform across Canada.

On that ambitious note, I would like to welcome our first witness, a familiar face to this committee, the Honourable Patrick J. LeSage, former Chief Justice of the Ontario Superior Court of Justice. He is with us today by video conference from Toronto.

Mr. Justice LeSage, we thank you for assisting the committee with our study. We look forward to your presentation, which will be followed by questions from senators. Mr. Justice LeSage, the floor is yours.

The Honourable Patrick J. LeSage, former Chief Justice of the Ontario Superior Court of Justice, as an individual: Thank you very much, Mr. Chair. It's a pleasure to be at a meeting chaired by somebody from Leeds and Grenville. They are a very hospitable group.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 3 février 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 20, pour étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : J'aimerais tout d'abord mentionner que nous avons une nouvelle greffière. Il se peut que certains d'entre nous ne la connaissent pas, même si elle a déjà travaillé pour notre comité et qu'elle nous revient après avoir travaillé pour d'autres comités sénatoriaux. Nous accueillons donc Jessica Richardson, notre nouvelle greffière. J'aimerais également souligner que deux analystes de la Bibliothèque du Parlement, Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, nous reviennent. Ce sont tous les trois des avocats, et c'est une bonne chose.

Je souhaite la bienvenue aux sénateurs, aux invités et aux membres du grand public qui suivent aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. La semaine dernière, le Sénat a autorisé le comité à examiner, en vue d'en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada ainsi que les rôles joués par le gouvernement du Canada et le Parlement afin de réduire ces délais. Notre comité souhaite examiner la portée du problème, entendre des experts et étudier les recherches menées à cet égard, afin de cerner les enjeux juridiques, stratégiques et opérationnels qui ont mené aux délais dans le système de justice pénale. Nous espérons enfin avoir la possibilité de formuler quelques recommandations et solutions. Il ne fait aucun doute que c'est un enjeu important. Notre objectif est de préparer un rapport qui pourra servir de ressource dans le cadre d'une réforme opérationnelle et stratégique à l'échelle du Canada.

C'est un projet ambitieux, et j'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à notre premier témoin, un homme bien connu du comité, l'honorable Patrick J. LeSage, ancien juge en chef de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Il se joint à nous par téléconférence de Toronto.

Monsieur le juge, nous vous remercions de nous aider dans notre étude. Nous avons hâte d'entendre votre exposé. Les sénateurs vous poseront ensuite des questions. Vous avez la parole, monsieur LeSage.

L'honorable Patrick J. LeSage, ancien juge en chef de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, à titre personnel : Merci beaucoup, monsieur le président. Je suis heureux de participer à une réunion présidée par une personne de Leeds et Grenville. C'est un groupe très accueillant.

I want to start off by commending the committee for this monumental task that you have undertaken. It is a matter that has not been studied in this comprehensive way for many, many years. One of the questions you posed was: Should there be a rewriting of the Criminal Code?

I think it was in about 1953 or 1954 that the Criminal Code was rewritten, which made it a lot simpler than it had been. Unfortunately in the last 60 years, it has become a very complex document, so looking at the code and reviewing it is exceedingly worthwhile.

Many of you on this committee know much more about the criminal justice system than I do because you know it from different perspectives. I really have not been closely involved with it in the last several years. Although I have done some reports and commissions of inquiry involving the criminal justice system, I haven't had hands-on involvement in the criminal justice system for several years since I left the court. But I can tell you that just from reading newspapers and listening to the radio and hearing what is going on, I'm satisfied that there needs to be a review such as this.

I think that when starting your review, you must look at and consider whether the criminal justice system is really structured to handle much of what it receives. It receives the addicted, the homeless, the poverty stricken and the mentally ill, but the criminal justice system was not meant to really deal with those sorts of issues, and more and more they are taking up the time.

Some changes have been made in the last many years that have resulted in much longer incarceration, particularly pretrial incarceration. I understand that about 60 per cent of provincial penal inmates are those awaiting trial. That in itself, I think we all would say, is unacceptable.

We see the issues of what I refer to and I think is statistically referred to as administrative offences so that now 40 per cent of the people charged with criminal offences also end up being charged with an administrative offence. That simply is an offence that has arisen because at some stage along the way in the process, which is often too long, they have failed to follow the restrictions that have been put on them, some of which were probably unnecessary and some of which do not really deserve to be in the criminal justice system. So there has been a dramatic increase in the administrative offence.

The hybridization of offences, and I think you know what that is, basically refers to those offences that may be dealt with either by summary conviction or by indictment. The discretion that was exercised historically in making that decision had been with Crown prosecutors, be they federal or provincial. Much of that discretion has been taken from them. As a result, you now have

J'aimerais tout d'abord féliciter les membres du comité d'avoir entrepris ce travail colossal. En effet, ce sujet n'a pas fait l'objet d'une étude aussi approfondie depuis de nombreuses années. Vous tentez de déterminer, entre autres, si on devrait réécrire le Code criminel.

Je crois que le Code criminel a été réécrit en 1953 ou 1954, et on en avait profité pour le simplifier. Malheureusement, au cours des 16 dernières années, c'est devenu un document très complexe, et il serait donc extrêmement utile de l'examiner.

Un grand nombre d'entre vous connaissent beaucoup mieux le système de justice pénale que moi, car vous l'avez abordé sous différentes perspectives. Je n'ai pas été étroitement lié à ce système depuis plusieurs années. Même si j'ai travaillé sur quelques rapports et commissions d'enquête visant le système de justice pénale, je n'y ai pas été activement lié depuis que j'ai quitté le tribunal, il y a plusieurs années. Toutefois, je peux vous dire que d'après ce que je lis dans les journaux et ce que j'entends à la radio et ailleurs, je suis convaincu qu'un tel examen est nécessaire.

Je crois que, au début de votre examen, vous devriez étudier la structure du système de justice pénale et vous demander si elle lui permet de gérer tous les dossiers qu'il doit traiter. En effet, on lui envoie des toxicomanes, des itinérants, des gens pauvres et des personnes souffrant d'une déficience mentale, mais il n'a pas été conçu pour traiter ce type d'enjeux, et ces personnes prennent de plus en plus de temps au sein du système.

Au cours de nombreuses années, on a apporté certains changements qui ont entraîné la prolongation des périodes d'emprisonnement, surtout dans le cas de l'emprisonnement préalable au procès. D'après ce que je comprends, environ 60 p. 100 des détenus sous responsabilité provinciale attendent leur procès. À mon avis, nous conviendrons tous que c'est inacceptable.

Nous voyons les problèmes auxquels je fais référence — je crois que dans les statistiques, on les appelle des infractions administratives. Il s'ensuit qu'en ce moment, 40 p. 100 des personnes accusées d'infractions criminelles sont également accusées d'une infraction administrative. Il s'agit tout simplement d'une infraction qui est apparue parce qu'à un certain moment dans le processus, qui est souvent trop long, ces personnes n'ont pas respecté les restrictions auxquelles elles étaient assujetties, même si certaines restrictions n'étaient probablement pas nécessaires et que quelques personnes ne méritaient pas vraiment de se retrouver dans le système de justice pénale. Le nombre des infractions administratives a donc monté en flèche.

La reclassification des infractions, et je crois que vous connaissez le sujet, réfère essentiellement aux infractions qui peuvent être traitées par une déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou par un acte d'accusation. Historiquement, les procureurs de la Couronne ont exercé leur pouvoir discrétionnaire dans la prise de cette décision, que ce soit

superior courts and juries spending an inordinate amount of time dealing with matters that really should be dealt with at the court of first instance. They would be dealt with without a preliminary inquiry and without a jury. Many of them — to use the slang the “dime package” sale of crack cocaine, that is a \$10 sale of crack cocaine — must be dealt with by indictment. That means they are entitled to have a jury, and many, if not most, of them do. At the end of it all, the addicted person who is so often the salesperson ends up with a sentence of six months, maybe three months or maybe nine months, and yet it has cost the system an immense amount of money.

The other matter I would comment on — and there are a host of areas that one could cover but I think they are better raised in discussion — is perhaps the lack of screening in the appointment of judges as to the skills that may be required for a particular appointment. Because of the complexity of the criminal law today, if someone is going to be adjudicating in crime, they really need to have a fairly well-rounded experience in criminal law. Otherwise, they’ll get lost in the complexities that now exist. I don’t think the complexities need to exist, but they do.

I’ll leave my comments at that. I would be delighted to comment on other issues that may be raised. As I say, amongst your members in this committee, you have a wealth of experience in what the criminal justice system is all about.

Thank you for inviting me.

The Chair: Thank you, sir. We’ll begin questions with Senator Baker.

Senator Baker: Welcome, Justice LeSage, to the committee.

You are quite well-versed in this area of large and complex criminal case proceedings. I believe it was in 2008 that you studied this matter in some detail with Michael Code, who is now a judge of the Superior Court. We had him before this committee but not on this particular subject.

You made some great recommendations. We congratulate you on your extensive report. You recommended specific changes to the Criminal Code of Canada to accommodate some of your recommendations so that the trials would not go on for an extended period of time. Were any of those suggested changes made to, I believe, three or four sections of the Criminal Code?

Mr. LeSage: Yes, some were. For instance, prior to the change, the one who was to be the trial judge was the only person who could hear pretrial motions and make pretrial rulings. That presented a lot of problems schedule-wise, so we recommended that any judge of the court in which the matter was going to be heard would have the authority to make rulings on a number of

à l’échelon fédéral ou provincial. Toutefois, une grande partie de ce pouvoir discrétionnaire leur a été enlevée. Par conséquent, des cours supérieures et des jurys passent maintenant une période anormalement longue à traiter des affaires qui auraient dû être réglées au tribunal de première instance, sans mener d’enquête préliminaire et sans faire appel à un jury. Un grand nombre de ces affaires, par exemple celles qui concernent une vente à 10 \$ de crack cocaïne, doivent être traitées par l’entremise d’un acte d’accusation. Cela signifie que les accusés ont le droit de comparaître devant un jury, et un grand nombre d’entre eux, sinon la plupart, se prévalent de ce droit. Au bout du compte, le toxicomane, qui est souvent le revendeur, écope d’une peine de six mois, ou peut-être de trois ou neuf mois, et cela a coûté une fortune au système.

L’autre question sur laquelle j’aimerais formuler des commentaires — et je pourrais aborder une série d’enjeux, mais je crois qu’il vaut mieux attendre la discussion —, c’est le manque de rigueur lorsqu’on nomme les juges qui s’occuperont d’une affaire qui nécessite certaines compétences particulières. Étant donné le degré de complexité actuel du droit pénal, la personne qui juge une affaire criminelle doit vraiment avoir une grande expérience en droit pénal. Autrement, elle se perdra dans les complexités actuelles du système. Je ne crois pas que cette complexité soit nécessaire, mais elle existe.

Je vais m’arrêter ici. Je serai très heureux de formuler des commentaires sur d’autres enjeux qui seront soulevés. Comme je l’ai dit, les membres du comité, dans leur ensemble, ont de grandes connaissances sur le système de justice pénale.

Je vous remercie de m’avoir invité à comparaître.

Le président : Merci, monsieur. La parole est d’abord au sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Monsieur le juge, bienvenue au comité.

Vous connaissez bien les procédures pénales vastes et complexes. Je crois que, en 2008, vous avez étudié ce sujet en détail avec Michael Code, qui est maintenant juge à la Cour supérieure. Il a comparu devant notre comité, mais sur un autre sujet.

Vous avez formulé d’excellentes recommandations. Nous vous félicitons de votre rapport détaillé. Vous avez suggéré d’apporter des modifications précises au Code criminel du Canada, afin de permettre à certaines de vos recommandations de s’appliquer pour éviter le prolongement des procès. Je crois qu’une ou plusieurs des modifications suggérées ont été apportées à trois ou quatre articles du Code criminel, n’est-ce pas?

M. LeSage : Oui, certaines des modifications ont été apportées. Par exemple, avant les modifications, seul le juge du procès pouvait entendre des motions et rendre des décisions préalables au procès. Cela causait de nombreux problèmes sur le plan des horaires, et nous avons donc recommandé de donner à n’importe quel juge du tribunal devant lequel l’affaire serait

preliminary areas that would be binding and become part of the trial record, even though they weren't eventually the trial judge.

That was the main change that was made, but I'm not sure that it's been utilized as much as it could. Also, I would have made a one-word change in the Criminal Code, and it ended up with a process that I'm not sure has really enhanced what I was aiming at.

Senator Baker: So determinations made by a Superior Court judge in a Superior Court trial need not be the decision of the trial judge, but that decision stands for the extent of the trial and is appealable at the conclusion of the trial.

It was in the section of your report in which you were dealing with the time constraints on judges. You've had experience. You've adjudicated trials at the civil level, the family level and the criminal level. Your history goes back for years. Believe us, the law really hasn't changed substantially as far as *Askov* or *Stinchcomb* are concerned. They're still the precedents today.

The Federal Court rules allow for the freedom of judges. Those determinations that are not major in nature pertaining to the trial can be done by a prothonotary, somebody who is versed in the law and who makes those particular decisions. Under the civil rules, you have settlement conferences where a judge sits down, listens to all the evidence and says, "Look, you don't have a hope of succeeding in this case." Whatever that judge says can't be used in a trial, as it's all secret, which leads to matters not going to trial in many cases.

I searched your report and noticed that you didn't comment on whether you could utilize the Federal Court experience of prothonotaries replacing judges in preliminary matters, or in supplanting the rules in civil procedures, which frees the court time as far as not only settlement conferences but also many trials are concerned.

The Chair: Question, senator.

Senator Baker: It's a big question. If either of them were instituted, it would save on trial time. Have you considered it?

Mr. LeSage: No.

Senator Baker: I figured that. Tell us why. I read your report, and it's fantastic.

Senator McIntyre: Thank you, Mr. Justice LeSage, for appearing before us.

It is often said that judges at all levels are masters in their courtroom. After discussion with all parties to the proceedings, whether Crown or defence counsel, they set matters down for

entendue le pouvoir de rendre des décisions sur plusieurs questions préliminaires; ces décisions seraient applicables et seraient versées dans le dossier d'instruction, même si le procès n'est pas confié à ces juges.

C'est le changement principal qui a été apporté, mais je ne crois pas qu'il ait été exploité à sa juste valeur. De plus, j'aurais changé un mot dans le Code criminel, et cela s'est terminé avec un processus qui n'a peut-être pas entraîné les améliorations que j'essayais de mettre en œuvre.

Le sénateur Baker : Même si les décisions rendues par un juge de la Cour supérieure dans le cadre d'un procès tenu à la Cour supérieure ne correspondent pas à la décision du juge du procès, elles sont valides pour la durée du procès et elles peuvent être portées en appel à la fin de celui-ci.

C'était dans la partie de votre rapport sur les contraintes de temps vécues par les juges. Vous avez de l'expérience à cet égard. En effet, vous avez jugé des procès dans les tribunaux civils, familiaux et pénaux. Votre expérience s'étend sur de nombreuses années. Croyez-nous, la loi n'a pas vraiment changé en ce qui concerne l'affaire *Askov* ou l'affaire *Stinchcomb*. Ces deux décisions servent toujours de précédents aujourd'hui.

Les règles de la Cour fédérale accordent une certaine marge de manœuvre aux juges. Les décisions liées au procès qui ne sont pas majeures peuvent être rendues par un protonotaire, c'est-à-dire une personne qui connaît bien le droit et qui prend certaines de ces décisions. Les règles de procédures civiles prévoient des conférences de règlement où un juge examine toutes les preuves et conclut que l'accusé n'a aucune chance d'obtenir gain de cause. Les interventions de ce juge ne peuvent pas être utilisées dans le procès, car elles sont protégées par le secret, et il s'ensuit que dans de nombreux cas, ces affaires ne se retrouvent pas devant les tribunaux.

J'ai lu votre rapport, et j'ai remarqué que vous ne précisez pas si on peut utiliser l'expérience menée à la Cour fédérale, où les juges étaient remplacés par des protonotaires dans les questions préliminaires, ou lorsqu'il s'agit de supplanter les règles dans les procédures civiles, ce qui libère le temps du tribunal, car cela touche non seulement les conférences de règlement, mais également un grand nombre de procès.

Le président : Vous avez une question, monsieur le sénateur?

Le sénateur Baker : C'est une grosse question. Si l'un ou l'autre de ces processus était mis en œuvre, on épargnerait du temps consacré aux procès. Avez-vous envisagé de le faire?

M. LeSage : Non.

Le sénateur Baker : C'est ce que je me disais. Veuillez nous dire pourquoi. J'ai lu votre rapport, et il est fantastique.

Le sénateur McIntyre : Merci, monsieur LeSage, de comparaître devant nous.

On dit souvent que les juges de tous les échelons sont les maîtres de leur tribunal. Après avoir discuté avec toutes les parties pendant les procédures, qu'il s'agisse de la Couronne ou de

trial. They hear the evidence, whether it is a trial with a judge sitting alone or with a jury. That said, they are in charge of delays of trial dates. In fact they are masters in their own courtrooms, except for one thing. Above their head is the chief judge of a court.

Now I notice that between 1996 and 2002, you were Chief Justice of the Superior Court of Justice in Ontario. Before that, you were Associate Chief Justice of what is now the Superior Court of Justice, County and District Court Judge, and Associate Chief Justice of the District Court of Ontario. Now that's a very impressive CV.

Tell me a little bit about the role that the chief judge plays in dealing with judges. Judges assign cases, but the chief justice plays a very important role in order to avoid some of those court delays we've had in the past. Could I hear from you on that, please?

Mr. LeSage: Yes. I would be happy to try to respond.

I don't mean to be nitpicky, but you started your question about the judges in their courts. I've always taken the position and expressed it to other judges that the court is not our court. It is the public's court. It bothers me when I hear a judge saying, "In my court, you will do this or that." It's not their court; it's a public court. I realize it's a trivial thing, but I did want to mention it.

A chief justice is often referred to as a "first among equals." Basically, it is leadership and the authority to assign judges to cases. In practice, that is not frequently done as it's done by trial coordinators under the direction of the Chief Justice. You're there to set broad policy and to assist other judges.

I always tried to sit a fairly full schedule and to move around the province, certainly when I was the Associate Chief Justice of the District Court and the Associate Chief Justice of the Superior Court. We had some 50 judicial centres.

One thing you cannot do as a chief judge is interfere in how a judge will decide their case. It would be highly inappropriate of me, even if I read something in the paper of a judge making a ruling that I felt I knew to be wrong, to raise that with him. I might try to do it in an indirect way. In other words, just say hello to the judge, ask how the case is going and hope that the judge might raise the topic. I always believe, and I think all chiefs should believe, in my view, that they may never interfere in the decision-making aspect of a judge's role.

However, you can speak to a judge about their conduct, but then you have to be very careful that it's purely conduct and not a judicial ruling. Yes, about their conduct, it's a matter that

l'avocat de la défense, ils préparent l'affaire pour le procès. Ils examinent les preuves, que le procès soit mené par un seul juge ou qu'on fasse appel à un jury. Cela dit, ils sont responsables des délais liés aux dates de procès. En fait, ils sont maîtres dans leur tribunal, à une exception près : ils relèvent du juge en chef du tribunal.

Je remarque qu'entre 1996 et 2002, vous étiez juge en chef de la Cour suprême de justice de l'Ontario. Auparavant, vous étiez juge en chef adjoint de ce qui est maintenant la Cour supérieure de justice, vous étiez juge des cours de comté et de district et juge en chef adjoint de la Cour de district de l'Ontario. Votre CV est très impressionnant.

Parlez-moi un peu du rôle joué par le juge en chef dans ses rapports avec les juges. Il attribue les dossiers, mais il joue un rôle très important pour éviter certains des retards judiciaires qui se sont produits. Pourriez-vous nous en parler davantage, s'il vous plaît?

M. LeSage : Oui. Je serais heureux de tenter de répondre à votre question.

Je ne veux pas être pointilleux, mais vous avez entamé votre question en parlant des juges qui sont maîtres dans leur tribunal. J'ai toujours affirmé aux autres juges que le tribunal n'est pas notre tribunal. C'est un tribunal public. Je n'aime pas entendre un juge dire que c'est son tribunal et qu'il faut faire ce qu'il dit. Ce n'est pas son tribunal, c'est un tribunal public. Je me rends compte que c'est une petite chose, mais je tenais à la mentionner.

Un juge en chef est souvent qualifié de « premier parmi ses pairs ». Cette qualification est essentiellement liée au leadership et au pouvoir d'attribuer des dossiers aux juges. En pratique, cela n'arrive pas fréquemment, car ce sont les coordonnateurs de procès qui s'en occupent sous la direction du juge en chef. Ces juges sont donc là pour établir des stratégies générales et pour aider les autres juges.

J'ai toujours tenté de remplir le calendrier et d'alterner entre les différentes régions de la province; c'était certainement le cas lorsque j'étais juge en chef adjoint de la Cour de district et juge en chef adjoint de la Cour supérieure. Nous avons environ 50 centres judiciaires.

Les juges en chef ne peuvent pas se mêler de la façon dont un juge rendra sa décision dans une affaire. Si je lisais dans les journaux qu'un juge a rendu une décision qui, à mon avis, est fautive, il serait extrêmement inapproprié de lui en parler. Toutefois, il se peut que j'essaie de lui en parler de façon indirecte. Autrement dit, je peux le saluer, lui demander des nouvelles de l'affaire et espérer qu'il soulève la question. Je crois toujours, et à mon avis, tous les juges en chef devraient le croire aussi, que nous ne devrions jamais interférer dans le processus décisionnel d'un juge.

Toutefois, on peut parler à un juge de son comportement, mais dans ce cas, il faut faire très attention et préciser qu'il s'agit seulement de son comportement et non d'une de ses décisions

sometimes you might phone the judge — in Ontario they're spread across this large province — and have a chat with them, but that's the role of a chief justice.

On the assignment of cases, 90 per cent of them are done by assignment personnel who work for the chief judge. You even have to be careful that you don't pick judges for particular cases to get a particular result. That doesn't mean to say that on high-profile cases or very specialized areas you can't pick a particular judge.

To go back to Senator Baker's question as to why we never looked at the prothonotary concept, it's that no one ever raised it with us, and I've never really thought about it.

Senator Fraser: I, too, thank you very much for being with us, Mr. Justice LeSage. It's always a privilege for us to hear from you.

I have two questions that I think can both have relatively short answers. The first has to do with the striking example you gave about the dime bag of cocaine ending up with jury trials and who knows what all. I think examples like that bring home the problems we can face.

You also said that 40 per cent of those convicted of criminal offences are also convicted of administrative offences. Some of those administrative offences, in your view, are inappropriately part of the Criminal Code. Can you give us an example of that kind of unnecessary administrative requirement?

Mr. LeSage: Okay. A person is charged; it could even be with a relatively minor offence. They go into court. It may be that there is a reverse onus with the bail. In my view, there are far too many reverse onuses. There should be a fraction of what we have. Whether it's reverse onus, they are let out with a surety and conditions placed on them that are unreasonable. It is impossible for many of the people you deal with in court. They don't come from nice houses, although they may well do; so don't get me wrong, as many do. But some of them struggle to get out of bed in the morning, and then we put conditions on them that are unreasonable, such as saying to an alcoholic, "You can't drink." You might say, "Stay out of the bars or stay off the street if you're drinking." You can't say to an alcoholic that they can't drink because they're going to violate that; and that is an administrative breach. Or they're late for court or they don't attend court. It's not that they've skipped bail, but it's just that who knows why.

judiciaires. Oui, on peut parfois téléphoner à un juge de l'Ontario pour lui parler de son comportement — les juges sont dispersés partout dans notre grande province —, mais c'est le rôle d'un juge en chef.

En ce qui concerne l'attribution des dossiers, le personnel d'attribution qui travaille pour le juge en chef attribue 90 p. 100 des affaires. Il faut même faire attention de ne pas choisir des juges pour certaines affaires avec l'objectif d'obtenir un résultat précis. Toutefois, cela ne signifie pas qu'on ne peut pas choisir un juge précis pour certaines affaires hautement médiatisées ou très spécialisées.

Pour revenir à la question du sénateur Baker, c'est-à-dire la raison pour laquelle nous n'avons jamais envisagé d'utiliser les protonotaires de cette façon, c'est parce que personne ne nous en a parlé, et je n'y ai jamais vraiment réfléchi.

La sénatrice Fraser : Je vous remercie d'être avec nous, monsieur le juge. C'est toujours un privilège de vous écouter.

J'ai deux questions qui, à mon avis, pourraient recevoir une brève réponse. La première concerne l'exemple frappant que vous avez donné au sujet des affaires liées à de petites quantités de cocaïne qui font l'objet d'un procès avec jury, et cetera. Je crois que des exemples comme celui-là illustrent bien les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Vous avez également dit que 40 p. 100 des délinquants accusés d'infractions criminelles sont également accusés d'infractions administratives. À votre avis, certaines de ces infractions administratives ne devraient pas faire partie du Code criminel. Pouvez-vous nous donner un exemple de ce type d'exigence administrative inutile?

M. LeSage : D'accord. Une personne est accusée; il se pourrait même que ce soit d'une infraction relativement mineure. Elle se retrouve devant les tribunaux. Il se peut qu'il y ait inversion du fardeau de la preuve relativement à la mise en liberté. À mon avis, il y a beaucoup trop d'inversions du fardeau de la preuve; elles devraient représenter une fraction de leur nombre actuel. Qu'il s'agisse d'une inversion du fardeau de la preuve, ils sont mis en liberté, mais on leur impose des conditions qui ne sont pas raisonnables. En effet, il est impossible, pour un grand nombre de personnes qui se retrouvent devant les tribunaux, de respecter ces conditions. Ces gens ne viennent pas de bons foyers, même si cela arrive parfois; ne vous méprenez pas, ils sont nombreux à avoir grandi dans un bon foyer. Toutefois, certains d'entre eux ont de la difficulté à se lever le matin, et nous leur imposons des obligations et des conditions qui sont déraisonnables, par exemple, on interdit aux alcooliques de boire de l'alcool. On pourrait plutôt leur dire de ne pas fréquenter les bars ou de ne pas circuler dans la rue s'ils ont bu de l'alcool. Mais on ne peut pas interdire à un alcoolique de boire de l'alcool, car il violera cette condition, et il aura commis une infraction administrative. De plus, ces gens peuvent arriver en retard au tribunal ou négliger de se présenter. Ils ne respectent pas les conditions de leur remise en liberté, mais il y a d'innombrables raisons qui expliquent cela.

As I said in my opening remarks, a lot of people we deal with have serious mental health issues or they have poverty issues or they're homeless. You can't put conditions on those people because of course they're going to breach them. Then they end up with offences that I call administrative offences. So 40 per cent of the people who are charged have an administrative breach amongst those charges.

Senator Fraser: I have a second quick question. I have learned on this committee that frequently changes in the law end up having unintended consequences, given changes brought in that meet what appears to be a real need, socially appropriate and all that. But as time goes on, there turn out to be unintended consequences or there turn out to be clever ways that the new provision in the law can be used to delay proceedings.

If memory serves, we don't have a law reform commission anymore, but would it be useful to have a standing body like a law reform commission to keep an eye on that kind of thing so that committees of the Senate don't have to come and look at it on an irregular basis?

Mr. LeSage: Yes. I was a fan of the Law Reform Commission of Canada. They were instrumental in a tremendous number of changes, which I was pleased to see. Parliament legislated a number of their recommendations. They were a great body. I was on one of their advisory committees, so I am biased, I guess. Actually, I was invited to be a commissioner on the Law Reform Commission, but for reasons I wasn't able.

Nevertheless, I commend you, the Senate committee, for looking at this. I think it's time for a new impetus.

Senator Fraser: Thank you.

Mr. LeSage: We've been making so many amendments to so many things. It's a very confusing document, and laws should be easily understood.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Chair and Justice LeSage. We want to sort out this issue, so that our committee can make better recommendations.

So I will put forward four elements that could be causing the delays. If you answer yes, in what order of importance would you place them? The first is an element that has to do with adopting legislation, the second involves procedural rules, the third is related to lawyers, and the last concerns a shortage of judges or staff. Taking into account those four elements, tell me whether they are to blame for the delays and in what order of importance you would place them.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, bon nombre de ces gens ont de graves problèmes de santé mentale, ont des problèmes liés à la pauvreté ou sont sans foyer. On ne peut imposer des conditions à ces gens, car bien entendu, ils les enfreindront. Ils se retrouveront alors avec des infractions que j'appelle des infractions d'ordre administratif. Donc, 40 p. 100 des gens accusés le sont entre autres pour de telles infractions.

La sénatrice Fraser : J'ai une autre question brève. En siégeant au comité, j'ai appris qu'en apportant fréquemment des modifications aux lois, on se retrouve avec des conséquences imprévues; des modifications adoptées qui semblent être vraiment nécessaires, qui semblent répondre à des besoins sociaux, et cetera. Or, avec le temps, il s'avère qu'elles ont des conséquences imprévues ou qu'il est possible d'utiliser astucieusement les nouvelles dispositions pour retarder les procédures.

Si ma mémoire est bonne, nous n'avons plus de commission de réforme du droit, mais serait-il utile d'établir un organisme permanent comme celui-là, qui surveillerait de près ce type de choses de sorte que les comités sénatoriaux n'auraient pas à les examiner de façon irrégulière?

M. LeSage : Oui. J'aimais la Commission de réforme du droit du Canada. Elle a joué un rôle déterminant dans un très grand nombre de changements, ce qui me réjouissait. Le Parlement a adopté un certain nombre de ses recommandations. C'était un très bon organisme. J'étais membre de l'un des comités consultatifs, ce qui fait que je ne suis pas objectif, j'imagine. En fait, on m'a invité à devenir commissaire, mais pour certaines raisons, je ne pouvais pas.

Néanmoins, je félicite votre comité de se pencher là-dessus. Je crois qu'il est temps de donner un nouvel élan.

La sénatrice Fraser : Merci.

M. LeSage : Nous apportons tellement de modifications. C'est un document très difficile à comprendre, et les lois devraient pourtant être simples à comprendre.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je vous remercie, monsieur le président et monsieur le juge. Nous souhaitons mettre de l'ordre dans ce dossier pour que notre comité puisse faire les meilleures recommandations.

Je vous propose donc quatre éléments qui pourraient être à l'origine des retards. Si vous répondez oui, dans quel ordre d'importance allez-vous les placer? Le premier est un élément qui porte sur l'adoption des textes de loi; le deuxième touche les règles de procédure; le troisième concerne les avocats et, enfin, le dernier porte sur le manque de juges ou de personnel. En tenant compte de ces quatre éléments, dites-moi s'ils sont responsables des retards et dans quel ordre d'importance vous les placerez.

[English]

Mr. LeSage: I'm not sure I can answer your question. I'm not sure I understood the very beginning, but let me try to answer at least the part that I got.

Yes, there's a shortage of judges, but I don't see that as a principal concern. I think we need to make our system simpler and less complex, and I believe we can do that. It's very doable. That's the first thing.

Yes, if we're going to have the complex structure we have now, then maybe we need more judges, but we shouldn't have to have more judges. I like to say, and this is really historic because I've been in the business for well more than 50 years — I used to prosecute a lot of murder trials as I was a prosecutor before I became a judge. I probably prosecuted 25 murder trials, and I never had one that went more than one week.

Now, of course we can't do that today because now we have email, video surveillance, DNA and wiretaps. We have all of this, so much of which, yes, can be helpful, but we need to know how to better organize and control the additional tools that we have to investigate crime.

With regard to rules and procedures, I think that a number of procedures that are in the Criminal Code — I'm not *au courant* with all of the Criminal Code believe me; I've been out of this a while — are too complex. For instance, I'm told that there are applications to get a search warrant that run to 3,000 pages. There has got to be a better way.

I wouldn't blame the lawyers. I think if we have simpler, less complex laws, then the lawyers will abide by them, and it's the judge's role to control that. The legal text, if you're referring to the substantive crime itself, is often far too complex and the procedure in the Criminal Code is too complex.

I hope that partly answers your question.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you for your answer, Justice LeSage. I think we are tackling an issue that creates a lot of expectations among victims of crime. In our current legal system, trial length is the biggest source of frustration for victims, who are often witnesses in legal proceedings. However, the quality of their testimony is inversely proportional to the length of the trial. The longer they wait, the less credible their testimony becomes, and its quality declines. So victims expect a lot from us, as members of this committee. I want to thank you for agreeing to come talk about this matter today.

[Traduction]

M. LeSage : Je ne suis pas sûr de comprendre votre question. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris ce que vous avez dit au tout début, mais permettez-moi d'essayer de vous donner une réponse sur la partie que j'ai comprise.

En effet, il n'y a pas suffisamment de juges, mais je ne crois pas que ce soit une grande préoccupation. À mon avis, nous devons simplifier notre système, et nous pouvons le faire. C'est très faisable. C'est la première chose.

Si nous conservons la structure complexe actuelle, nous avons peut-être besoin d'un plus grand nombre de juges, mais nous ne devrions pas avoir à augmenter leur nombre. Je le dis souvent, et cela fait vraiment longtemps, car je suis dans le domaine depuis plus de 50 ans — j'ai été procureur avant de devenir juge. J'ai mené un grand nombre de poursuites dans des cas de meurtre, probablement 25, et il n'est jamais arrivé qu'on dépasse une semaine.

Bien entendu, ce n'est pas possible aujourd'hui, car nous avons les courriels, la vidéosurveillance, l'ADN et les dispositifs d'écoute. Nous disposons de tous ces outils, et une bonne partie d'entre eux sont utiles, mais il nous faut savoir comment mieux organiser et gérer les outils supplémentaires que nous avons pour enquêter sur des crimes.

En ce qui a trait aux règles et aux procédures, je pense qu'un certain nombre de procédures contenues dans le Code criminel sont trop complexes — croyez-moi, je ne connais pas le Code criminel au complet; je ne suis plus dans le domaine depuis longtemps. Par exemple, on me dit que des demandes pour obtenir un mandat de perquisition couvrent 3 000 pages. Il doit bien exister une meilleure façon.

Je ne saurais rejeter la responsabilité sur les avocats. Je pense que si nos lois étaient moins complexes, les avocats les respecteraient, et il incombe au juge de gérer cela. Souvent, le texte législatif, si l'on parle du crime en tant que tel, est beaucoup trop complexe et il en est de même pour la procédure dans le Code criminel.

J'espère avoir répondu à votre question en partie.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vous remercie, monsieur le juge, pour votre exposé. Je pense qu'on s'attaque à un sujet qui crée beaucoup d'attentes chez les victimes d'actes criminels. Dans notre système judiciaire actuel, la durée des procès représente la plus grande frustration que vivent les victimes, qui sont souvent des témoins dans les procédures judiciaires. Or, la qualité de leur témoignage est inversement proportionnelle du point de vue de la qualité et de la durée du procès. Plus elles attendent, plus leur témoignage devient moins crédible et moins important du point de vue de la qualité. Ainsi, les victimes s'attendent à beaucoup de notre part, en tant que membres du présent comité. Je tiens à vous remercier d'avoir accepté de venir en parler aujourd'hui.

You talked about reviewing the Criminal Code. I would like you to quickly tell us how reviewing the Criminal Code would help reduce delays in legal proceedings, especially in our criminal courts.

[English]

Mr. LeSage: First of all, I agree with your comments about what this does to witnesses, victims and people who have to go through the court system.

Let me give you a simple example, and I referred to it before. If many offences that are committed are made hybrid offences, they could be summary conviction or indictable. The Crown has the duty and the right to decide which way it's going to go. For instance, there are a variety of crimes in sexual assault. It can be a touching or it can be the most horrible of things, but the Crown may well decide to go by summary conviction. That means that the victim, the witness, appears once. If they go by indictment, they'll appear at a preliminary inquiry and then appear at a trial with a jury; they go through the whole process twice. They've already given statements to the police, which have been provided, produced, if the system is operating correctly. At least in that sense the matter is dealt with in one appearance of that victim, of the person who is the complainant, whichever terminology you want to use. They are members of the public who are dragged into the process.

A simple amendment could be to amend the Criminal Code so that a minor sexual assault — and there's a whole spectrum. If it's over six months old, what is referred to as an historic matter, then the Crown has no choice but to proceed by indictment, even though it may have been a simple touching. I won't say "a simple touching" — a sexual touching. If the Criminal Code were amended in that regard, that would save a lot of grief with a lot of people.

Again, you have to have faith in your Crown attorneys. As a former Crown attorney — and I'm biased — I do.

[Translation]

Senator Boisvenu: In conjunction with our review of the Criminal Code, which is a considerable task, could we adopt disciplinary measures over the short term for courts and legal proceedings, including for sexual assault trials? For example, I attended a trial in St-Jérôme, which was postponed 37 times. Would adopting disciplinary measures help reduce court delays?

[English]

Mr. LeSage: I am embarrassed to say that I'm a little hard of hearing and didn't hear everything the interpreter said.

Vous avez abordé la question de la révision du Code criminel. J'aimerais savoir, brièvement, comment la révision du Code criminel permettrait de réduire les délais des procédures judiciaires, particulièrement dans nos tribunaux au criminel.

[Traduction]

M. LeSage : Je veux dire avant tout que je suis d'accord avec vous. Vos observations concernant les répercussions sur les témoins, les victimes et les gens qui doivent se soumettre aux procédures judiciaires sont justes.

Permettez-moi de vous donner un exemple simple, et j'en ai déjà parlé. Si bon nombre d'infractions commises sont définies comme des infractions mixtes, elles peuvent être poursuivies par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou de mise en accusation. Le procureur de la Couronne a la responsabilité et le droit de décider du mode de poursuite. Par exemple, il existe divers crimes d'agression sexuelle. Il peut s'agir de contacts ou du crime le plus horrible, mais le procureur de la Couronne peut opter pour la déclaration sommaire de culpabilité. Cela signifie que la victime et les témoins ne comparaissent qu'une fois. S'il opte pour la mise en accusation, il y a une enquête préliminaire et un procès devant jury; ils passent par le processus deux fois. Ils ont déjà fait des déclarations à la police qui, si le système fonctionne bien, ont été fournies et produites. Au moins, de ce point de vue, la victime — ou le plaignant, selon le terme choisi — ne comparaît qu'une fois. Ce sont des membres du public qui sont entraînés dans le processus.

Il serait possible d'apporter une modification simple : modifier le Code criminel de sorte qu'une infraction mineure d'agression sexuelle — il y a diverses infractions... Si plus de six mois se sont écoulés, la Couronne n'a pas d'autre choix que de procéder par voie d'acte d'accusation, même s'il ne s'agit que d'un simple contact. Je ne dirai pas « simple contact » — contact sexuel. Si l'on modifiait le Code criminel en ce sens, on épargnerait beaucoup d'ennuis à bien des gens.

Encore une fois, il faut faire confiance aux procureurs de la Couronne. En tant qu'ancien avocat de la Couronne — et je ne suis pas objectif —, j'ai confiance en eux.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : En parallèle avec une révision du Code criminel, qui représente une tâche considérable, peut-on, à court terme, adopter des mesures disciplinaires pour les tribunaux et le processus judiciaire, entre autres dans le cadre des procès pour agressions sexuelles? À titre d'exemple, j'ai assisté à un procès à Saint-Jérôme, où il y a eu 37 remises. L'adoption de mesures disciplinaires permettrait-elle de réduire les délais pour les tribunaux?

[Traduction]

M. LeSage : Je suis gêné de le dire, mais je suis un peu dur d'oreille et je n'ai pas entendu tout ce qu'a dit l'interprète.

I don't know the details of the case to which you refer, but I spoke to someone in the last few days who is now presiding on a case that is eight and a half years since the charge was laid. That is outrageous and totally unacceptable. There has got to be a process, whether time limits or whatever, to ensure that they move more quickly. But part of that is administrative and it is really in the hands of the provinces.

Senator White: Thank you, Justice LeSage, for being here with us today.

In discussions around court delays and costs there are also many discussions around how much time is spent getting from the first step to the last step. In Ontario, for example, it takes nine appearances, regardless of the crime, typically to get through a case. It almost doesn't matter if it is a shoplifter or attempted murderer; it's nine appearances. But the word often used is "proportionality." Now, section 718.1 of the Criminal Code speaks to proportionality, but many of the reviews done speak to that being too late. By the time you get to 718.1, you're already in a criminal court case in a criminal court.

Some of the discussions, though, that have probably been more helpful have been around things like having a provincial statute option, where laying a charge allows the police to choose for the more serious dime bag of crack cocaine. A dime bag of crack cocaine at a schoolyard would be a criminal offence, whereas a dime bag from someone selling on the street to someone of a similar age, a 35-year-old, would allow for a provincial statute option, or even where the Crown could elect a no jail option, which takes out section 7 of the Charter as well, which is often the most challenging.

Do you see some of those areas as places that we should be pursuing in this review to try and make recommendations for changes?

Mr. LeSage: Well, Senator White, you know this whole area better than I, and I can't think of anyone who can better explain what has happened, what is happening and what can happen. I think what you've just said is something that can happen.

If I could be so bold as to say, about three or four years ago I was invited to speak to chiefs of police across Canada. It was organized by what used to be the federal Solicitor General. I forget what it is called now. That was one of things that I commented on, yes — to make them regulatory offences, make them provincial offences, a lot of that.

That also leads me to something that I saw in the paper two days ago, on Monday, February 1. It was on page 4 of the *Globe and Mail*. It was about a process they have in Saskatchewan called the "Hub." I won't try to explain what it is, but it's really something worth looking at.

Je ne connais pas la cause dont vous parlez dans tous ses détails, mais ces derniers jours, j'ai parlé à une personne qui siège dans une cause pour laquelle l'accusation a été portée il y a huit ans et demi. C'est scandaleux et complètement inacceptable. Il doit y avoir une marche à suivre, qu'il s'agisse d'échéance ou autre chose, qui accélère le processus. Or, le problème se situe en partie du côté administratif, et c'est vraiment entre les mains des provinces.

Le sénateur White : Monsieur le juge, je vous remercie de votre présence.

En ce qui a trait aux retards judiciaires et aux coûts, on parle beaucoup également du temps qui s'écoule entre la première et la dernière étape. En Ontario, par exemple, il y a neuf comparutions, peu importe le type de crime. Qu'il s'agisse d'un vol à l'étalage ou d'une tentative de meurtre, cela n'a presque pas d'importance; il y a neuf comparutions. Or, le mot qui est souvent utilisé c'est « proportionnalité ». L'article 718.1 du Code criminel traite de proportionnalité, mais selon bon nombre d'analyses, c'est trop tard. Au moment où on en est à l'article 718.1, la cause est déjà devant les tribunaux.

Par contre, une partie de ce qui a été dit, et qui est probablement plus utile, concerne, entre autres, une option liée à la loi provinciale; porter une accusation permet à la police de faire un choix pour le plus grave cas lié à un sac de 10 \$ de crack. Pour la vente d'un sac contenant 10 \$ de crack dans une cour d'école, il s'agirait d'un acte criminel. Dans le cas de quelqu'un qui achète 10 \$ de crack d'une personne qui en vend dans la rue et qui a à peu près le même âge, 35 ans par exemple, il y aurait l'option liée à la loi provinciale, ou la Couronne pourrait même choisir une option « sans peine d'emprisonnement », ce qui affaiblit ce qui est garanti par l'article 7 de la Charte, ce qui est souvent le plus problématique.

Pensez-vous qu'il y a certains de ces éléments que nous devrions examiner et intégrer dans nos recommandations sur des modifications à apporter?

M. LeSage : Eh bien, sénateur White, vous vous y connaissez mieux que moi, et je ne connais personne qui peut mieux expliquer ce qui s'est passé, ce qui se passe et ce qui peut se passer. Je pense que ce que vous venez de dire peut se concrétiser.

Si je puis me permettre, il y a environ trois ou quatre ans, on m'a invité à rencontrer des chefs de police de partout au Canada. Cela avait été organisé par le solliciteur général fédéral, comme on l'appelait autrefois. J'ignore comment on l'appelle maintenant. C'est l'un des sujets sur lequel je m'étais exprimé — faire de ces infractions, des infractions réglementaires, des infractions provinciales.

Cela me fait aussi penser à l'article du *Globe and Mail* que j'ai lu il y a deux jours, soit le lundi 1^{er} février. C'était à la page 4. Il y était question d'un processus qui existe en Saskatchewan et qu'on appelle « carrefour ». Je n'essaierai pas d'expliquer ce que c'est, mais il vaut vraiment la peine de l'examiner.

As you know, the police are actually very proactive in this area. They have a lot of experience, and they need to be listened to.

I agree with everything you say.

Senator Batters: Thank you, Justice LeSage, for being here on this important topic. I am from Saskatchewan, and I was very pleased to read that article on Monday as I flew to Ottawa.

Dale McFee is actually the person who was the former chief of police in Saskatchewan and now is deputy minister of the department that deals with that particular system. He's the one who set it up, and he is now trying to bring it forward on a province-wide basis.

This issue, as I saw in Saskatchewan, working for the Minister of Justice there, is something that across the country is a crucial issue for justice departments. A major line item always is how we can deal with these kinds of issues and make sure that we are making these types of trials happen more quickly and with less cost rather than the skyrocketing that's going on.

I would like to know which of the recommendations you made in your report are most relevant for the federal level.

Mr. LeSage: I would give a lot more discretion back to Crown attorneys. I know that I sound like a spokesperson for Crown attorneys. I'm not, but I respect them, and I've dealt with them for years and years. I respect their decisions.

They have often been ahead of the curve. For instance, when there was a mandatory minimum of seven years for importing narcotics and somebody imported five or six ounces or, more likely, five or six joints, that would be seven years. They would charge the person with possession for the purpose of trafficking. It didn't fit. It twisted the law. It was not humane, and the law eventually got changed.

Mandatory minimums make it very difficult for Crown attorneys and for police. Yes, I believe — I'm totally inconsistent because when I started as a Crown attorney, the death penalty was still quite alive and well. I have no difficulty with mandatory minimums for murder because I know and have seen the alternative of execution.

There are some other things that need mandatory minimums, but a lot of the things that have mandatory minimums don't need to have mandatory minimums. They don't need only to be dealt with like crack cocaine as an indictable offence. I think the term that's used is "hybridized." The Crown can decide whether to go with the more serious process and penalty or go with the less serious.

Those are a few simple things. And make it very clear that the police have greater powers or clearly understand their powers and what conditions they can put on in releasing before you get into

Comme vous le savez, les forces policières prennent vraiment les devants à cet égard. Elles ont beaucoup d'expérience et il faut les écouter.

Je suis du même avis que vous, sur tous les plans.

La sénatrice Batters : Monsieur le juge, je vous remercie de comparaître dans le cadre de notre étude sur ce sujet important. Je viens de la Saskatchewan, et j'ai été très heureuse de lire l'article dont vous parlez lundi durant mon vol vers Ottawa.

En fait, Dale McFee est un ancien chef de police de la Saskatchewan et il est maintenant sous-ministre au ministère qui s'occupe de ce système. C'est lui qui l'a mis en place, et il essaie maintenant de l'instaurer à l'échelle la province.

Comme je l'ai constaté lorsque je travaillais pour le ministre de la Justice en Saskatchewan, il s'agit d'un enjeu crucial pour tous les ministères de la Justice au pays. L'un des points importants qui reviennent toujours, c'est qu'on essaie de déterminer comment nous pouvons régler ces problèmes et nous assurer que pour ce type de procès, les choses se déroulent plus rapidement, et réduire les coûts, qui explosent présentement.

Parmi les recommandations contenues dans votre rapport, lesquelles concernent le gouvernement fédéral?

M. LeSage : Je redonnerais beaucoup de pouvoirs discrétionnaires aux procureurs de la Couronne. Je sais que j'ai l'air d'être leur porte-parole. Ce n'est pas le cas, mais je les respecte et j'ai travaillé avec eux pendant des années. Je respecte leurs décisions.

Ils sont souvent à l'avant-garde. Par exemple, lorsqu'une peine minimale obligatoire de sept ans s'appliquait pour l'importation de stupéfiants et qu'une personne en avait importé cinq ou six onces, ou qu'elle avait importé plutôt cinq ou six joints, elle se retrouvait avec une peine de sept ans. Elle était accusée de possession aux fins de trafic. Cela n'allait pas. La loi était déformée. C'était inhumain, et la loi a été modifiée.

Les peines minimales obligatoires compliquent beaucoup les choses pour les procureurs de la Couronne et la police. Oui, à mon avis — je suis complètement inconséquent, car lorsque j'ai commencé ma carrière de procureur de la Couronne, la peine de mort existait toujours. Les peines minimales obligatoires ne me posent aucun problème, car j'ai vu une autre option.

Dans certains cas, des peines minimales obligatoires sont nécessaires, mais dans bien des cas, de telles peines s'appliquent et ce n'est pas nécessaire. C'est comme l'exemple mentionné précédemment sur le crack considéré comme un acte criminel. Je crois que le terme utilisé, c'est « infraction mixte ». La Couronne peut choisir le processus lourd ou celui qui est moins lourd.

Ce sont là quelques éléments simples. De plus, il faut préciser très clairement que la police a des pouvoirs accrus ou connaît bien ses pouvoirs et les conditions pouvant être imposées avant qu'on

the bail system, because once you get into the bail system, it becomes a very complex process. There are way too many reverse-onus provisions.

I know I sound like a left-wing advocate. Maybe I am, but I think our system could be better. Saskatchewan, as in so many things, appears to be a leader in this, and I wish them well. I can tell you that when I was chief justice, we had 21 judges in our court who were born in Saskatchewan.

Senator Batters: I love that. That's wonderful. Thank you.

The case management judge provisions were introduced to the Criminal Code relatively recently. Among other things, case management judges can encourage the parties to make admission and reach agreements, impose deadlines on the parties, hear guilty pleas and impose sentences. Could you briefly discuss your view on those changes?

Mr. LeSage: I think they're great. I just wish they were utilized more.

As I did say earlier — and no disrespect to the wonderful people who do the drafting in Justice — I would have made a one-word amendment to the Criminal Code: allow “discretion.” When you give people discretion, they'll exercise it responsibly, and they do it publicly.

The Chair: Justice LeSage, when Senator Dagenais was listing his priorities for the cause of delays in the system, I think I heard correctly that you said lawyers are not a problem, but in your report with Mr. Code, you did indicate a concern over the attitude of some people in the system.

As part of preparing for this meeting, I was looking at Justice Moldaver's views. He gave a number of speeches when he was on the Ontario Court of Appeal. This is part of what Justice Moldaver's views were, and I don't suspect they've changed. Defence “counsel who trivialize and demean the Charter,” use the Charter to delay and obstruct justice, counsel who “clog the courts” by bringing baseless Charter applications, these antics deprive other persons of their day in court in a timely way and are “pilfering precious legal aid funds at the expense of needy litigants with legitimate causes.”

We know how the defence bar reacted to that. I think it's safe to say they were outraged. What merit did those comments have then and, more importantly, today?

passé au système de mise en liberté sous caution. Une fois qu'on entre dans ce système, le processus se complexifie grandement. Les inversions de la charge de la preuve sont beaucoup trop nombreuses.

Je sais que j'ai l'air d'un défenseur de la gauche. C'est peut-être le cas, mais je pense que nous pourrions avoir un meilleur système. Il semble que la Saskatchewan, comme dans bien d'autres domaines, est un chef de file à cet égard et je lui souhaite bonne chance. Je peux vous dire que quand j'étais juge en chef, 21 juges étaient natifs de la Saskatchewan dans notre tribunal.

La sénatrice Batters : J'aime bien cela. C'est merveilleux. Merci.

Les dispositions sur les juges responsables de la gestion de l'instance ont fait leur apparition dans le Code criminel assez récemment. Ces juges peuvent notamment encourager les parties à admettre les faits et à conclure des accords, leur imposer des échéances, entendre les plaidoyers de culpabilité et imposer des peines. Pourriez-vous nous donner brièvement votre point de vue sur ces changements?

M. LeSage : Je pense qu'ils sont excellents. Je souhaite seulement qu'on les utilise plus.

Comme je l'ai déjà dit — et je ne veux pas manquer de respect envers les gens extraordinaires du ministère de la Justice qui s'occupent de la rédaction —, j'aurais apporté une modification au Code criminel : « pouvoir discrétionnaire ». Lorsqu'on laisse de la latitude aux gens, ils exercent ce pouvoir de façon responsable et le font publiquement.

Le président : Monsieur le juge, lorsque le sénateur a mentionné les éléments qui pourraient être à l'origine des retards dans le système, je crois vous avoir entendu dire que les avocats ne posent pas de problème. Or, dans le rapport que M. Code et vous avez préparé, vous dites que l'attitude de certaines personnes au sein du système pose problème.

Quand je me suis préparé à la présente séance, j'ai examiné le point de vue du juge Moldaver. Il a fait un certain nombre d'allocutions lorsqu'il était à la Cour d'appel de l'Ontario. Voici une partie de sa position, et je présume qu'elle n'a pas changé. Des « [...] avocats [de la défense] qui dévalorisent et dénigrent la Charte » l'utilisent pour retarder le processus judiciaire et faire entrave à la justice; des avocats qui « bloquent les tribunaux » en présentant des demandes sans fondement. Ces individus fantasques empêchent d'autres personnes d'accéder rapidement aux tribunaux et « dérobent les fonds d'aide juridique précieux au détriment des plaideurs qui en ont bien besoin et dont les causes sont légitimes ».

Nous savons comment les avocats de la défense ont réagi. Je pense qu'on peut dire sans se tromper qu'ils étaient indignés. En quoi ces observations étaient-elles valables à l'époque et, surtout, en quoi le sont-elles aujourd'hui?

Mr. LeSage: First of all, Justice Moldaver is a very wise judge and very old friend. He is also from Eastern Ontario, as you probably know.

I actually gave a speech to quite a large group about a year after Justice Moldaver. I disagreed with some of the things he said, but the reality is that much of what he said was correct. I thought he was a little too harsh in the way he put it. I don't think I would have expressed it as directly as he did or perhaps not as well as he did.

I think we must accept that everyone has a role to play. A judge has a role to play in controlling the courtroom and the process.

Much of what Justice Moldaver said there I agree with, and some of it I don't, not in principle.

The Chair: Part of this relates to legal aid costs and billable hours, and I know you touched on that in an extensive way. Do you have a view on public defenders as an alternative? They are full-time salaried members who could remove this question of billable hours and delays to increase billable hours.

Mr. LeSage: The reality is that it's pretty hard to over-bill legal aid. First, they don't give out a lot of certificates.

We don't have a public defender system, per se, but in courts of first instance, say in the Ontario court, in the provincial courts, there is a legal aid employee or private lawyer retained to be there to help people through the process. So it has some of the characteristics of a public defender system and some of the characteristics of the original legal aid system.

I can tell you as one who was in the courts for several years before a legal aid system came into being, it was sad what would happen with so many people who had no lawyers and needed lawyers and couldn't get them. Legal aid needs to have much more funding than it does. Yes, there have been some cases where lawyers have overbilled and overcharged — and some of those have been disbarred — but that's very much the exception.

Senator Baker: This is something that perhaps you may not have considered, but I'll put it to you: You dealt with these huge mega-trials in your report, some of them drug trials. When you look at a trial like that, you look at two Crown attorneys. You look at a Crown attorney prosecuting the Controlled Drugs and Substances Act, and you've got a Crown attorney in the courtroom from the province prosecuting the Criminal Code provisions. Sometimes that leads to all kinds of problems with scheduling. It stretches out the time of trials. However, I've never

M. LeSage : Tout d'abord, le juge Moldaver est une personne sensée et c'est un très bon ami à moi. Vous savez probablement qu'il vient de l'est de l'Ontario.

En fait, j'ai prononcé un discours devant un assez grand nombre de gens environ un an après le juge Moldaver. Je n'étais pas du même avis que lui sur certains points, mais le fait est que ce qu'il a dit était exact. Je pense qu'il a présenté les choses de façon un peu trop brutale. Je ne crois pas que je me serais exprimé de façon aussi directe que lui, ou peut-être pas aussi bien que lui.

Je crois que nous devons accepter que tout le monde ait un rôle à jouer. Un juge a un rôle à jouer quant au contrôle de la salle d'audience et du processus.

Je suis d'accord avec la majorité de ce qu'a dit le juge Moldaver, mais je ne suis pas d'accord avec certains propos, par principe.

Le président : Une partie de la question concerne le coût de l'aide juridique et des heures facturées, et je sais que vous en avez parlé de façon exhaustive. Que pensez-vous des défenseurs publics comme solution de rechange? Ce sont des employés salariés à temps plein qui pourraient régler la question des heures facturées et des délais en vue d'augmenter ces heures.

M. LeSage : La réalité, c'est que c'est très difficile de faire de la surfacturation concernant l'aide juridique. Premièrement, les autorités ne délivrent pas beaucoup de certificats.

Nous n'avons pas de système de défenseurs publics proprement dit. Cependant, dans les tribunaux de première instance, par exemple un tribunal en Ontario, et les tribunaux provinciaux, les autorités retiennent les services d'un employé de l'aide juridique ou d'un avocat privé pour aider les gens tout au long du processus. Bref, le système emprunte certaines caractéristiques au système de défenseurs publics et certaines caractéristiques au système original d'aide juridique.

J'étais dans le milieu des tribunaux durant de nombreuses années avant la création du système d'aide juridique, et je peux vous dire que c'était désolant de voir ce qui pouvait arriver à beaucoup de personnes qui n'avaient pas d'avocat ou à ceux qui avaient besoin d'un avocat et qui n'en avaient pas. L'aide juridique a besoin de beaucoup plus de financement qu'à l'heure actuelle. Il est vrai qu'il y a eu certains cas où des avocats ont fait de la surfacturation — et certains de ces avocats ont été radiés du barreau —, mais c'est vraiment l'exception à la règle.

Le sénateur Baker : C'est peut-être un élément auquel vous n'avez pas pensé, mais j'aimerais vous en parler. Vous avez traité des mégaprocès dans votre rapport, dont certains procès qui impliquaient des infractions en matière de drogue. Dans de tels procès, il y a deux procureurs de la Couronne. Il y a un procureur de la Couronne qui s'occupe des poursuites relatives aux dispositions de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, et il y a un procureur de la Couronne de la province qui s'occupe des poursuites relatives aux dispositions du Code

seen a suggestion ever made that perhaps we should only have one Crown attorney who prosecutes both acts.

Mr. LeSage: I was part of that discussion many years ago. When I was in charge of the Crown attorneys in Ontario, I recall giving an authorization to the federal Crowns to prosecute Criminal Code offences if they were ancillary to the drug charge.

That's one of the quirks of Confederation, and even those who came in much later to Confederation are still faced with that division. Does it make a lot of sense? Probably not.

I have great admiration for the Public Prosecution Service and I have great admiration for the Crown service, but could they be merged? Yes, but bigger isn't always better.

The Chair: Thank you, Justice LeSage, for once again appearing before the committee. Your willingness to appear is very much appreciated and your contributions are always very helpful to the committee's deliberations.

Mr. LeSage: It's a great honour to be invited, and I wish you well in your deliberations. There is a lot of work that can be done. You may decide to narrow it down at some point, but I'm so pleased that you're doing it. Thank you and best wishes.

The Chair: Thank you.

Before we move on to our next witness, I want to remind members that the proceedings are being televised, and there is something new this year that you may not be aware of. The Senate is now broadcasting in wide screen format, so not only the senator speaking but also their neighbours may be on camera. Hopefully you'll keep that in mind.

Senators, now joining us is Carissima Mathen, who is Associate Professor, Faculty of Law, University of Ottawa. Ms. Mathen teaches constitutional law, criminal law and comparative civil liberties.

Ms. Mathen, thank you for being with us today as you approach the hot seat. We are looking forward to your presentation, which will be followed by questions from the senators. The floor is yours.

Carissima Mathen, Associate Professor, Faculty of Law, University of Ottawa, as an individual: Thank you very much. It's a pleasure to attend before the committee once again. The last time was just over two years ago, and I hope this discussion about the division of powers proves helpful to your deliberations.

criminel. Cela entraîne parfois divers problèmes d'horaire et étire la durée des procès. Toutefois, je n'ai jamais entendu quelqu'un suggérer de n'avoir qu'un seul procureur de la Couronne qui s'occuperait des poursuites en vertu des deux lois.

M. LeSage : J'ai participé à une discussion sur la question il y a de nombreuses années. Lorsque j'étais responsable des procureurs de la Couronne en Ontario, je me rappelle avoir autorisé les procureurs de la Couronne du gouvernement fédéral à s'occuper des poursuites pour des infractions prévues au Code criminel si elles étaient accessoires aux accusations en matière de drogue.

C'est l'une des particularités de la Confédération, et même ceux qui sont arrivés longtemps après la Confédération doivent encore composer avec cette séparation des pouvoirs. Cela a-t-il beaucoup de sens? Probablement pas.

J'ai une profonde admiration pour le Service des poursuites pénales et le service des procureurs de la Couronne. Par contre, les deux pourraient-ils être fusionnés? C'est possible, mais un service plus imposant n'est pas toujours gage d'une efficacité accrue.

Le président : Merci, monsieur LeSage, d'avoir témoigné encore une fois devant le comité. Nous vous sommes très reconnaissants de votre volonté à le faire, et vos contributions sont toujours très utiles aux délibérations du comité.

M. LeSage : C'est un grand honneur d'y être invité, et je vous souhaite bonne chance dans vos délibérations. Il y a énormément d'éléments à examiner. Vous déciderez peut-être à un moment donné de restreindre la portée de vos travaux, mais je suis très heureux de la tenue de votre étude. Merci et au plaisir.

Le président : Merci.

Avant de passer à notre prochain témoin, je tiens à rappeler aux membres du comité que la séance est télévisée, et il y a quelque chose de nouveau cette année dont vous n'êtes peut-être pas au courant. Le Sénat diffuse maintenant en format panoramique; cela signifie que le sénateur qui a la parole et ses voisins peuvent se retrouver à l'écran. J'espère que vous en serez conscients.

Chers collègues, nous accueillons maintenant Carissima Mathen, professeure associée à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Mme Mathen y enseigne le droit constitutionnel, le droit pénal et les libertés civiles comparatives.

Madame Mathen, je vous remercie de votre présence devant notre comité aujourd'hui pendant que vous prenez place sur la sellette. Nous avons hâte d'entendre votre exposé, qui sera suivi de questions de la part des sénateurs. Vous avez la parole.

Carissima Mathen, professeure associée, faculté de droit, Université d'Ottawa, à titre personnel : Merci beaucoup. C'est un plaisir de témoigner de nouveau devant le comité. Ma dernière présence remonte à deux ans à peine, et j'espère que notre discussion sur la séparation des pouvoirs sera utile à vos délibérations.

I'm delighted to be asked to discuss division of powers. Sometimes it's a little bit the poor relation of constitutional law. Other things seem to get all the attention, but it is foundational. It is indeed *ex ante* to any other constitutional consideration.

I also wish to join Justice LeSage in commending you for undertaking this study. Delays in criminal proceedings are a chronic problem, and they directly affect access to justice and, indeed, I would argue the rule of law.

I will start with a short overview and then focus on substantive criminal law and ancillary issues. By substantive criminal law I mean the actual definition of offences. "Ancillary issues" refers to the methods by which offences are enforced.

My notes, which I have given to the clerk, include at the end a chart which may prove helpful to your subsequent deliberations as well.

Jurisdiction over criminal law is governed primarily by the Constitutional Act, 1867. It is also affected by unwritten constitutional principles and, of course, all authority in this area must be exercised consistent with the Charter of Rights and Freedoms.

The constitutional division of powers over criminal law might be described as "compulsory cooperative federalism." This is because the jurisdiction does not reside exclusively with one order of government.

Section 91 grants to Parliament the authority over "The Criminal Law, except the Constitution of Courts of Criminal Jurisdiction, but Including the Procedure in Criminal Matters."

Section 92 grants to provinces the authority over "The Administration of Justice . . . , including the Constitution, Maintenance, and Organization of Provincial Courts, both of Civil and" — importantly — "Criminal Jurisdiction" Section 92 also permits provinces to enforce valid provincial laws by imposing punishment up to and including imprisonment.

Turning to the substantive criminal law, it is important at the outset to appreciate a distinction between offences and crimes. Offences, which include crimes, are laws that function in a particular way. They impose a prohibition backed by a penalty. You might think of them as "thou shalt not" laws.

Because the provinces have the power to punish breaches of their laws, they are in effect authorized to enact offences. Therefore the term "criminal law" as used in section 91 must mean something more than a law that simply takes the form of an offence. Indeed, what it refers to are offences enacted for a certain purpose — a purpose that can be understood as pertaining to classical criminal law.

Je suis ravie que vous m'avez demandé de venir discuter de la séparation des pouvoirs. C'est parfois un peu le parent pauvre du droit constitutionnel. D'autres aspects semblent accaparer toute l'attention, mais c'est fondamental. Cela passe en fait avant toute autre considération d'ordre constitutionnel.

À l'instar du juge LeSage, j'aimerais également vous féliciter d'entreprendre une telle étude. Les délais dans le système de justice pénale sont un problème chronique et influent directement sur l'accès à la justice et la primauté du droit, à mon avis.

Je vais d'abord faire un survol, puis je mettrai l'accent sur des aspects du droit pénal substantiel et les aspects accessoires. Par « droit pénal substantiel », j'entends la définition des infractions. Par « aspects accessoires », j'entends les méthodes par lesquelles les infractions sont traitées.

J'ai remis mes notes à la greffière, et il y a un tableau à la fin qui pourrait vous être utile dans vos prochaines délibérations.

La compétence en matière de droit pénal est principalement régie par la Loi constitutionnelle de 1867. Les principes constitutionnels non écrits influent également sur cette compétence, et tous les pouvoirs en la matière doivent bien entendu être exercés conformément à la Charte des droits et libertés.

La séparation des pouvoirs dans la Constitution en ce qui concerne le droit pénal peut être décrite comme du « fédéralisme de coopération obligatoire », parce que la compétence n'appartient pas exclusivement à l'un des ordres de gouvernement.

L'article 91 accorde au Parlement le pouvoir concernant « la loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle ».

L'article 92 accorde aux provinces le pouvoir concernant « l'administration de la justice [...], y compris la création, le maintien et l'organisation des tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et — fait important — criminelle ». L'article 92 permet également aux provinces de faire exécuter toute loi provinciale valide par l'infliction de punitions pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

Pour ce qui est du droit pénal substantiel, il est important de faire d'entrée de jeu la distinction entre des infractions et des crimes. Les infractions comprennent les crimes et sont des lois qui fonctionnent de manière particulière. Elles imposent une interdiction et prévoient une punition. Nous pouvons les voir comme des lois qui imposent des interdictions.

Étant donné que les provinces ont le pouvoir de punir le non-respect de leurs lois, elles ont en fait le droit d'adopter des infractions. Par conséquent, l'expression « droit pénal » utilisée à l'article 91 doit vouloir signifier quelque chose de plus qu'une simple loi qui prend la forme d'une infraction. Cela fait effectivement référence aux infractions adoptées dans un certain but, à savoir un objectif qui peut être compris comme se rapportant au droit pénal classique.

While the precise meaning of that term is elusive, it can be understood as deeming certain behaviour as inherently wrongful, enacting a sort of moral judgment. These offences are commonly called “true crimes,” and we need only think of some common offences in Criminal Code, such as culpable homicide, assault, theft and so on. Only Parliament may enact true crimes. That is the effect of section 91, but both Parliament and provincial legislatures may enact offences; that is, prohibitions backed by penalties that are motivated by non-criminal law purposes.

Turning now to the ancillary issues, of which there are a number, I shall move through them briefly in sequence and leave any follow-up to your questions.

First we have the term “procedure in criminal matters.” This is the term used in section 91 and so it is, on its face, directed to the criminal law, meaning true crimes. It is therefore vested in the federal government. “Procedure” includes rules governing such things as the laying of an information, preliminary inquiries, trials and appeals.

The term also is accepted to include the laws of evidence. However, to the extent that any offence carries a possibility of imprisonment, the Charter of Rights sets out minimum procedural protections, notably, the right to a fair trial and the presumption of innocence.

Next we have policing. Policing is accepted as included within the definition of the “administration of justice” and is thus designated to the provinces under section 92. But control over policing is not an exclusive provincial power. It operates concurrently. This explains the coexistence of the RCMP and provincial and municipal police forces in a variety of provinces.

Next we have prosecution. We might think about this in terms of prosecuting the federal Criminal Code; prosecuting other federal offences, for example, in tax or immigration law; and prosecuting provincial offences.

The federal Criminal Code grants prosecutorial authority to provincial Crown attorneys, who of course report to provincial attorneys general and are members of a provincial bar. But this is basically delegated authority; it is not a matter of constitutional dictate. It is, therefore, within the purview of the federal government to prosecute any federal offence, but that power for them has been unexercised when it comes to the Criminal Code. Federal prosecutors have carriage over other federal offences and

Même si la signification précise de cette expression est vague, nous pouvons comprendre que cela désigne certains comportements répréhensibles en soi; c’est l’adoption d’une sorte de jugement moral. Nous appelons communément ces infractions des « crimes proprement dits », et nous n’avons qu’à penser à certaines infractions courantes du Code criminel, comme les homicides coupables, les agressions, les vols, et cetera. Seul le Parlement peut adopter des dispositions concernant des crimes proprement dits. C’est l’effet de l’article 91, mais le Parlement et les assemblées législatives provinciales peuvent adopter des dispositions concernant des infractions, à savoir des infractions qui prévoient des punitions et qui visent des objectifs n’ayant pas trait au droit pénal.

Passons maintenant aux aspects accessoires, et il y en a beaucoup. Je vais en parler brièvement dans l’ordre et je pourrai donner plus de détails en répondant à vos questions.

Premièrement, nous avons l’expression « la procédure en matière criminelle ». C’est l’expression utilisée à l’article 91, et cela vise donc à première vue le droit pénal et les crimes proprement dits. Cela relève donc du gouvernement fédéral. La « procédure » comprend les règles régissant notamment le dépôt d’une dénonciation, les enquêtes préliminaires, les procès et les appels.

Nous considérons que l’expression englobe également le droit de la preuve. Cependant, étant donné que toute infraction peut entraîner l’emprisonnement, la Charte des droits garantis au minimum des protections sur le plan procédural, notamment le droit à un procès équitable et la présomption d’innocence.

Le prochain élément est les services de police. Nous considérons les services de police comme étant inclus dans la définition de « l’administration de la justice » et relevant donc des provinces en vertu de l’article 92. Toutefois, le contrôle des services de police n’est pas un pouvoir exclusif aux provinces. Cela se fait de manière parallèle, et cela explique la coexistence de la GRC et des services de police provinciaux et municipaux dans diverses provinces.

Nous avons ensuite les poursuites. Ce terme inclut les poursuites relativement aux infractions en vertu du Code criminel fédéral, les poursuites relativement aux autres infractions fédérales — par exemple, le droit fiscal et le droit de l’immigration — et les poursuites relativement aux infractions provinciales.

Le Code criminel fédéral accorde le pouvoir en matière de poursuite aux procureurs de la Couronne des provinces, qui relèvent évidemment des procureurs généraux des provinces et qui sont membres du barreau d’une province. Cependant, il s’agit en gros d’un pouvoir délégué; ce n’est pas ce que prévoit la Constitution. Par conséquent, c’est du ressort du gouvernement fédéral d’intenter des poursuites concernant des infractions fédérales, mais ce pouvoir n’est pas exercé en ce qui concerne le

provincial Crowns have carriage over provincial offences. You can see that they, in fact, discharge a sort of double duty.

Next, we must consider the assistance of defence counsel. Legal aid is provided by the provinces. However, the federal government may provide assistance to individuals facing federal charges should it choose to do so.

The phenomenon of self-represented defendants continues to be of concern to the legal profession and the judiciary, and it is possible that phenomenon contributes to delay. In some cases, this is a function of a defendant's choice, but in others, an inability to pay is likely at work as standards do vary from province to province for the provision of legal aid.

Next we have punishment, probation and parole, which I will consider together, although they represent separate functions. The responsibility for setting the terms for these three functions is invested in whichever order of government has the authority to create the related offence. A concern raised in recent years is that increasing the severity of sentences acts as a disincentive to the plea process and may encourage more defendants to opt for a trial. If a valid concern, this certainly would contribute to delay.

Finally, I want to raise the issue of the term "constitution of criminal courts." The Constitution Act, 1867, gives exclusive control over the constitution of criminal courts to the provinces, which would seem to imply that only provincially constituted courts may try offences. But in answer, the story is actually more complex for two reasons.

First is the inherent jurisdiction enjoyed by superior courts to try any case regardless of subject matter. Superior courts are protected under section 96 of the Constitution Act, 1867, as well as the unwritten principle of judicial independence. Their jurisdiction cannot be disturbed by either order of government. Therefore, crimes may be tried in both courts established by the provinces as well as superior courts.

In addition, the federal government may grant other courts the jurisdiction to adjudicate criminal offences, although to date it has not done so.

To conclude, and flowing from this overview, I would offer two points of consideration. First, the federal authority over aspects of criminal proceedings is larger than usually supposed, and it is certainly broader than the bare text of the Constitution would suggest. Second, federal choices regarding the Criminal Code have a critical and perhaps determinative effect on the criminal justice system as a whole including, in some cases, delay.

Code criminel. Les procureurs fédéraux sont responsables des autres infractions fédérales; les procureurs provinciaux, des infractions provinciales. Comme nous pouvons le voir, ils doivent en fait cumuler en quelque sorte deux fonctions.

Nous devons ensuite examiner l'aide de l'avocat de la défense. L'aide juridique est fournie par les provinces. Cependant, le gouvernement fédéral peut, s'il le veut, accorder de l'aide aux personnes qui font l'objet d'accusations ayant trait à des infractions fédérales.

Le phénomène des défendeurs qui se représentent eux-mêmes continue d'inquiéter les milieux juridique et judiciaire, et il est possible que ce phénomène contribue aux délais. Dans certains cas, c'est le choix du défendeur; dans d'autres, c'est probablement l'incapacité de payer qui est en cause, étant donné que les normes varient d'une province à l'autre concernant l'aide juridique.

Nous avons ensuite les punitions, les probations et les libérations conditionnelles; je vais en parler comme un tout, même s'ils représentent des fonctions distinctes. La responsabilité pour établir les modalités de ces trois fonctions relève de l'ordre de gouvernement qui a le pouvoir de créer l'infraction visée. Des gens se sont inquiétés au cours des dernières années que l'augmentation des peines ait un effet dissuasif sur le processus de négociation de peine et que cela puisse encourager plus de défendeurs à choisir la tenue d'un procès. Si cela s'avérait une préoccupation justifiée, cela contribuerait certainement aux délais.

Enfin, j'aimerais parler du problème que pose l'expression « l'organisation de tribunaux de justice ». La Loi constitutionnelle de 1867 accorde aux provinces le contrôle exclusif de l'organisation de tribunaux de justice, ce qui semble sous-entendre que seuls des tribunaux provinciaux peuvent juger des infractions. Toutefois, en réalité, l'histoire est en fait plus complexe pour deux raisons.

Premièrement, il y a la compétence inhérente dont jouissent les cours supérieures en vue d'entendre tout dossier, indépendamment du sujet. Les cours supérieures sont protégées en vertu de l'article 96 de la Loi constitutionnelle de 1867 et du principe non écrit de l'indépendance judiciaire. Leur juridiction est protégée de toute ingérence de la part des deux ordres de gouvernement. Par conséquent, les tribunaux provinciaux et les cours supérieures peuvent se prononcer concernant des crimes.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral peut accorder à d'autres tribunaux le pouvoir de se prononcer concernant des infractions criminelles, même s'il ne l'a jamais fait jusqu'à présent.

En conclusion, à la suite de ce survol, j'aimerais mentionner deux points à examiner. Premièrement, le pouvoir fédéral concernant des aspects des poursuites criminelles est plus vaste que nous le présumons normalement, et sa portée est certainement plus vaste que le suggère le libellé de la Constitution. Deuxièmement, les choix du gouvernement fédéral ayant trait au Code criminel ont un effet important et peut-être déterminant sur l'ensemble du système de justice pénale et occasionnent, dans certains cas, des délais.

Thank you.

The Chair: I'll begin questions with Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the witness for once again appearing before the committee. I'll try to confine my questions to what the witness spoke about as far as jurisdiction is concerned and the Constitution.

Let me start with the last question asked of the previous witness. Here we are grappling with time spent during trials. We're trying to cut down on the time spent.

Let's say you have a complex drug trial that involves all kinds of things and is called a "mega-trial." You have two Crown prosecutors, one representing the federal government on the Controlled Drugs and Substances Act and the other a provincial Crown attorney because perhaps somebody was wearing brass knuckles when they committed an offence during the previous offence.

Do you see any problem? These people meet and have to arrange court times according to their schedules. You see consistently where dealing with two Crowns is more complex. Do you see any problem constitutionally? Would the provinces or the federal government object to having one Crown prosecutor on one case and not two Crown prosecutors?

Ms. Mathen: My reading of the jurisprudence is that there is no division of powers barrier to doing that because it is an accepted principle of federalism that either order of government enjoys the authority to enforce its laws, including prosecution. I can't speak to objections taken by provincial governments. The precise issue has yet to be litigated, but my reading of the jurisprudence is that that choice would be open to Parliament.

Senator Baker: Let me ask you about inherent jurisdiction, since you bought it up. A provincial court judge does not have inherent jurisdiction but a superior court judge has inherent jurisdiction. From time to time, it thereby appoints a lawyer at attorney general rates, which are considerably higher than what you get under a certificate if you were dealing with legal aid.

Do you see anything wrong with extending that matter more than it is utilized presently by the superior courts by using their authority in complex cases, as has been suggested by the previous witness, to pay more for lawyers? Could they use that inherent jurisdiction to give attorney general rates to defence counsel if the person cannot afford counsel?

Merci.

Le président : Le premier intervenant sera le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Je remercie le témoin de témoigner de nouveau devant notre comité. Je vais essayer de limiter mes questions à ce dont le témoin a parlé, soit les pouvoirs et la Constitution.

J'aimerais commencer par vous poser la même question qui a été posée au dernier témoin. Nous essayons de nous pencher sur la durée des procès. Nous essayons d'en réduire la durée.

Disons que nous avons un procès complexe qui implique des infractions en matière de drogue que nous appelons un « mégaprocès ». Il y a deux procureurs de la Couronne; nous en avons un qui représente le gouvernement fédéral en ce qui concerne la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, et l'autre est le procureur de la Couronne d'une province, parce qu'un défendeur portait peut-être un coup-de-poing américain lorsqu'il a commis une infraction lors de la précédente infraction.

Y voyez-vous un problème? Ces personnes doivent se rencontrer pour fixer des audiences devant les tribunaux en tenant compte de leur horaire respectif. Nous voyons constamment que c'est plus complexe lorsqu'il y a deux procureurs de la Couronne. Y voyez-vous un problème sur le plan constitutionnel? Les provinces ou le gouvernement fédéral pourraient-ils s'opposer à la présence d'un seul procureur de la Couronne par dossier au lieu de deux?

Mme Mathen : Selon mon interprétation de la jurisprudence, il n'y a aucun obstacle relativement à la séparation des pouvoirs qui nous empêcheraient de le faire, parce que c'est un principe accepté du fédéralisme, à savoir l'un ou l'autre ordre de gouvernement a le pouvoir de faire appliquer ses lois, ce qui comprend les poursuites. Je ne peux pas parler des objections soulevées par les gouvernements provinciaux. La question précise n'a pas encore été débattue devant les tribunaux, mais ce choix s'offre au Parlement, d'après mon interprétation de la jurisprudence.

Le sénateur Baker : J'aimerais discuter de la compétence inhérente, étant donné que vous en avez parlé. Un juge d'un tribunal provincial n'a pas une telle compétence inhérente, mais c'est le cas d'un juge d'une cour supérieure. De temps à autre, il nomme un avocat et lui offre les mêmes honoraires qu'un procureur général, ce qui est considérablement plus élevé que ce que vous pourriez obtenir avec un certificat si vous faisiez appel à l'aide juridique.

Voyez-vous un problème à pousser cela plus loin que l'utilisation qu'en font actuellement les cours supérieures en ayant recours à leur pouvoir dans des dossiers complexes, comme l'a proposé le précédent témoin, pour payer davantage les avocats? Les juges des cours supérieures peuvent-ils avoir recours à cette compétence inhérente pour accorder à un avocat de la défense les mêmes honoraires qu'un procureur général, si le défendeur n'en a pas les moyens?

Ms. Mathen: The discretion to which you refer is protected under the court's inherent authority to control its processes. If you are talking about the superior court as opposed to the court of appeal, and the court of appeal enjoys that authority through the Criminal Code, then it is bounded by considerations of justice and making sure that justice is served.

It's always tricky to determine what the courts would accept as limitations on their own discretion, to be frank. I do think that the courts should rightly be cautious in using their inherent jurisdiction to control matters in their courtrooms to fill gaps that they may perceive in the provision of legal aid.

Senator Baker: What would you suggest should be the recommendation of this committee? You know what we're seized with. Is there something that you feel should be done to shorten the time of trials in this country?

Ms. Mathen: Well, I would echo the comments of Mr. Justice LeSage and say that decisions taken at the criminal law policy level under the Criminal Code are having an impact on the complexity of trials that are required, for example, through sentencing. I think that would be my top recommendation at this time as something that could be dealt with fairly simply in terms of the law reform that would be required and would likely have an immediate effect.

Senator McIntyre: Thank you, Ms. Mathen, for appearing today.

I draw your attention to two Charter sections: 11(b), the right to a trial within a reasonable time; and 11(d), the right to be presumed innocent. Do you see any conflict, either practical or theoretical, between those two sections? In other words, can the need to be fair to an accused jeopardize the right to a speedy trial? I'd like you to elaborate on this interaction.

Ms. Mathen: It's certainly the case that different values are reflected by different Charter rights. No Charter right exists in a subordinate position vis-à-vis another.

I do think these two provisions work in concert, and from my observation of the criminal justice system, I don't believe that the right to a fair trial historically has contributed to delays. I think delays are more commonly a function of institutional pressures. That would be my response to that question.

Senator Fraser: Thank you so much for being here, Ms. Mathen.

I was struck by several elements but in particular one element of your opening remarks, when you said:

A concern raised in recent years is that increasing the severity of sentences acts as a disincentive to the plea process and may —

Mme Mathen : Le pouvoir discrétionnaire auquel vous faites référence est protégé par le pouvoir inhérent de la cour de contrôler ses processus. Si vous parlez de la cour supérieure plutôt que de la cour d'appel — la cour d'appel jouit de ce pouvoir en vertu du Code criminel —, c'est motivé par les considérations de justice, et cela vise à veiller à ce que justice soit rendue.

Pour être honnête, c'est toujours difficile de déterminer les limites que devraient se fixer les tribunaux quant à leur propre pouvoir discrétionnaire. Je crois que les tribunaux devraient à juste titre être prudents lorsqu'ils ont recours à leur compétence inhérente pour contrôler des aspects de leurs salles d'audience en vue de combler des lacunes qu'ils semblent constater concernant la prestation de l'aide juridique.

Le sénateur Baker : Selon vous, quelle devrait être la recommandation du comité? Vous savez ce dont il est question. À votre avis, devrions-nous prendre des mesures pour réduire la durée des procès au pays?

Mme Mathen : Eh bien, je reprendrais les commentaires du juge LeSage selon lequel les décisions prises au niveau des politiques en matière de droit pénal et en vertu du Code criminel, influent sur la complexité des procès nécessaires, notamment dans la détermination de la peine. Ma première recommandation pour le moment serait qu'on règle la question assez simplement au niveau des réformes nécessaires et susceptibles d'avoir un effet immédiat.

Le sénateur McIntyre : Merci d'être venue, madame Mathen.

J'attire votre attention sur deux articles de la Charte, soit l'alinéa 11b) sur le droit d'être jugé dans un délai raisonnable et l'alinéa 11d) sur le droit d'être présumé innocent. Voyez-vous une opposition, que ce soit en pratique ou en théorie, entre ces deux articles? En d'autres termes, est-ce que la nécessité d'être juste envers un accusé compromet son droit à la tenue d'un procès dans un délai raisonnable? J'aimerais que vous élaboriez sur le lien qu'il y a entre les deux.

Mme Mathen : Il est tout à fait vrai que les divers droits de la Charte reflètent des valeurs différentes. Aucun droit de la Charte n'occupe cependant une position inférieure par rapport à un autre.

Je pense que ces deux dispositions sont imbriquées l'une dans l'autre et d'après ce que j'observe du système de justice pénale, je ne crois pas que, historiquement, le droit à un procès équitable ait contribué à des retards. Les délais découlent plus souvent de pressions institutionnelles. Voilà ma réponse à votre question.

La sénatrice Fraser : Merci beaucoup d'être venue, madame Mathen.

J'ai été frappée par plusieurs points, mais surtout par celui que vous faites valoir dans votre exposé liminaire, quand vous dites :

On craint ces dernières années que l'accroissement de la gravité des peines ne décourage les gens de négocier un plaidoyer et on pense qu'il pourrait...

I think you stressed the word “may.”

— encourage more defendants to opt for a trial. If a valid concern, this would lead to delay.

Certainly over the years, as mandatory minimums and tougher sentences have come before this committee, we have heard defence counsel — and to some extent I think even Crowns — suggest that this would be the outcome of whatever given change was before us.

But I take it from your stress on the word “may” that we don’t know. We have now several years of experience of these increasingly severe sentences, but I take it we cannot really know, that serious study has not been done to determine whether that has been the effect of these changes in the law.

So the first question is: Am I right in assuming that we don’t know?

Second, if serious work has not been done, it seems to me that it would be a very useful element of this committee’s study if we could do it. So how would we do it? How can you test alternative reality? What would be an appropriate way to go about examining the impact of all of these changes that wouldn’t end up being dismissed as merely anecdotal?

Ms. Mathen: Thank you, senator. I appreciate the opportunity to clarify that one point.

I qualified my observation because I do not have the personal knowledge to enable me to offer a firm conclusion. It may be that that information is out there. I was not able to discern that in the time I had to prepare these remarks, and it may be that other witnesses appearing before this committee will be able to offer insight.

In terms of such studies, of course it would require careful design. I do think that you can design statistically sound methods of research that would not rely on anecdotal evidence, but it would involve more sophisticated social science techniques that, to be frank, I’m not that well versed in.

Senator Fraser: I’m not sure that senators are expert, so we would have to hire an expert or turn to experts in the Library of Parliament rather than just calling witnesses, I guess.

Ms. Mathen: Yes. But I do think that we can certainly draw on the statistics that are available.

The issue here is some of the changes are still relatively new, and so you would have to be careful with the comparisons you were drawing in terms of the criminal justice system at certain points in time.

Senator White: Thank you very much for being here.

Vous avez, je crois, souligné le mot « pourrait ».

... encourager les défendeurs à choisir le procès. Si cela s’avère, cela pourrait entraîner un délai.

Au fil des ans, alors que le comité a pris connaissance d’un plus grand nombre de peines minimales obligatoires et de peines plus sévères, nous avons certainement entendu les avocats de la défense — et même les procureurs, dans une certaine mesure — dire que ce serait le résultat de tout changement apporté.

Mais je suppose qu’en soulignant le mot « pourrait », vous laissez entendre que vous ne le savez pas. Nous constatons déjà depuis quelques années la multiplication des peines plus sévères, or, je suppose que nous n’en connaissons pas les conséquences, aucune étude sérieuse n’ayant été menée pour savoir si elles découlent des changements législatifs.

D’où ma première question : ai-je raison d’assumer que nous ne le savons pas?

Deuxièmement, si des travaux sérieux n’ont pas été menés, il me semble qu’il serait très utile qu’on en fasse pour que le comité puisse les étudier. Reste alors la question de savoir comment procéder. Comment vérifier l’existence d’autres réalités? Quel serait le moyen opportun d’étudier la portée de tous ces changements sans l’écarter du revers de la main comme simplement anecdotique?

Mme Mathen : Merci, sénatrice. Je vous suis reconnaissante de l’occasion que vous me donnez d’apporter cette précision.

J’ai nuancé mon observation, car personnellement, je n’ai pas les connaissances suffisantes pour en arriver à une solide conclusion. Il se pourrait que cette information existe. Je n’ai pas pu en prendre connaissance au moment de préparer ces lignes. D’autres témoins comparaisant devant le comité pourraient par contre avoir des idées à ce sujet.

Pour ce qui est de mener de telles études, il faudrait évidemment les concevoir avec soin. On peut concevoir de bonnes méthodes de recherche au plan statistique, qui ne se fonderaient pas sur des preuves anecdotiques, mais qui feraient appel à des techniques plus perfectionnées propres aux sciences sociales dans lesquelles, pour être franche, je ne suis pas très versée.

La sénatrice Fraser : Je ne suis pas certaine que les sénateurs soient des experts en la matière. Il faudrait donc, je suppose, en embaucher un ou s’adresser aux experts de la Bibliothèque du Parlement plutôt que de simplement se fier aux témoins.

Mme Mathen : Oui, mais nous pouvons certainement utiliser les statistiques à notre disposition.

Certains des changements étant encore relativement nouveaux, il faudrait choisir avec soin les comparaisons par rapport à la situation du système de justice pénale à divers moments.

Le sénateur White : Merci beaucoup d’être venue.

My question surrounds jurisdiction. In some countries — and I'll use Australia — they have state criminal codes as well as federal Criminal Code equivalents, I guess. In Canada we don't have that, and you spoke to that.

Is there something that would stop us constitutionally from having an offence, not only hybrid, but federal and provincial or territorial, so that it could be prosecuted through ticketing schemes or something like that if a province felt it was appropriate, similar to what they've done in British Columbia with administrative sanctions for impaired driving, as an example?

Ms. Mathen: This is actually a very interesting question because of the complexities of our division of powers. It's not like Australia or the United States, where it's fairly clear and the general criminal law power is reserved to the states.

In my research around this question, I noted it was in fact seen as an instance of nation building, and the Fathers of Confederation felt that it was important that the criminal law be uniform across the country. I've quoted from Oliver Mowat, who said "to weld us together as a nation," and perhaps also in express disavowal of the experience in the United States around the time of Confederation.

In terms of dual jurisdiction, the problem would be in relation to the use of the term "the criminal law" in section 91. That's very specific. That is an exclusive authority to Parliament. So while the courts have recognized some overlap — motor vehicle regulation is the clearest example in that you do have some clear overlap between Criminal Code and regulatory provincial offences — you would have to be very careful to ensure that you weren't just enacting Criminal Code offences at the provincial level. The provinces clearly would be *ultra vires* if they tried to do that.

Senator White: Could we instead have certain Criminal Code offences fall under the Contraventions Act, which would allow them to be dealt with through a ticketing scheme, which is federal legislation, if designated, or, for example, not in six months probably, possession of marijuana?

Ms. Mathen: As I said earlier, the federal government can designate prosecution for certain offences, and that's not really a matter of constitutional dictate. I think it would be outside the boundaries of the division of powers for a criminal offence to appear in non-federal legislation.

Senator White: But the Contraventions Act is federal legislation. So if you allow penalties for certain minor criminal offences — trespass by night, for example — things where the police would have discretion to charge under the Criminal Code of Canada or charge under the Contraventions Act, then there is

Ma question porte sur les champs de compétence. Dans certains pays — et je prendrai l'exemple de l'Australie — il y a un code criminel de l'État en même temps qu'un code criminel fédéral équivalent, je suppose. Nous n'en avons pas au Canada et vous y avez fait allusion.

Y a-t-il quelque chose qui pourrait nous empêcher, au plan constitutionnel, d'avoir une infraction, non seulement mixte, mais relevant aussi du fédéral, de la province ou du territoire qui pourrait faire l'objet d'une contravention constatée par procès-verbal ou d'un mécanisme semblable, si une province le juge opportun? Le mécanisme ressemblerait aux sanctions administratives imposées en Colombie-Britannique pour la conduite avec facultés affaiblies, par exemple.

Mme Mathen : C'est une question vraiment intéressante si l'on songe aux complexités de la répartition des pouvoirs qui est la nôtre, contrairement à l'Australie ou aux États-Unis, où la situation est bien claire, les compétences en matière de droit pénal étant réservées aux États.

Dans la recherche que j'ai menée dans ce domaine, j'ai remarqué qu'il s'agissait en fait d'un exemple d'édification de la nation. Les Pères de la Confédération ont jugé qu'il était important que le droit pénal soit uniforme dans tout le pays. J'ai d'ailleurs cité Oliver Mowat, qui parlait de « nous souder en tant que nation. » Peut-être était-ce également un désaveu formel de l'expérience américaine au temps de la Confédération.

S'agissant de compétence partagée, le problème se rapporterait à l'utilisation de l'expression « le droit criminel » dans l'article 91. La précision est très claire, il s'agit d'un pouvoir exclusif du Parlement. Si les tribunaux ont reconnu certains chevauchements — la réglementation automobile étant l'exemple le plus frappant de chevauchement entre le Code criminel et la réglementation provinciale des infractions — il faut faire très attention de ne pas appliquer les dispositions du Code criminel au niveau provincial, faute de quoi les provinces seraient accusées d'outrepasser leurs droits.

Le sénateur White : Au lieu de cela, est-ce que certaines infractions en vertu du Code criminel pourraient relever de la Loi sur les contraventions, faisant ainsi l'objet de contraventions constatées par procès-verbaux? Il s'agit d'une loi fédérale qui s'appliquerait, le cas échéant, mais pas avant six mois dans le cas de possession de marijuana, n'est-ce pas?

Mme Mathen : Comme je l'ai dit, le gouvernement fédéral peut décider de poursuivre certaines infractions et ce n'est pas vraiment une question de diktat constitutionnel. Ce serait déborder des limites de la répartition des pouvoirs que de faire figurer une infraction criminelle dans une loi non fédérale.

Le sénateur White : Mais la Loi sur les contraventions est une loi fédérale. Si vous autorisez des sanctions pour certaines infractions mineures — par exemple l'intrusion nocturne — pour lesquelles la police pourrait porter des accusations aux termes, soit du Code criminel, soit de la Loi sur les

no provincial jurisdiction; they're both federal. But it would allow for a lesser offence — ticketing, for example — under the Contraventions Act. You don't see a problem with that?

Ms. Mathen: No. As long as the federal government retains the authority in terms of selecting the mode of enforcement, I don't see an issue.

Senator White: Even though the police would control discretion over whether it was a contraventions/ticketing scheme versus a Criminal Code charge?

Ms. Mathen: The granting of discretion in terms of how an offence is enforced is not something which I see as a direct limit in section 91.

The Chair: This is a somewhat related supplementary. A lawyer friend of mine gave me this. Part of it, in any event, is related to your "constitution of criminal courts" submission and the federal government granting other courts' jurisdiction to adjudicate criminal offences, which I think ties in somewhat with Senator White's query.

In light of the court-ordered disclosure as a Charter right from *Stinchcombe*, I wonder if it makes sense to you to amend the Criminal Code to create the option of an indictable offence with a maximum sentence of five years less a day, which would avoid the section 11(f) Charter right to a jury trial for offences with a penalty of five years or more, and include an amendment to section 553, which would make those offences within the absolute jurisdiction of a provincial court judge.

Ms. Mathen: The risk I see in that is an argument that the federal government would be deliberately trying to subvert the purpose of the Charter right, so that would be a Charter issue.

In terms of a division of powers issue, I don't see an issue. I don't see a problem.

Senator Batters: Thank you very much for being here today, Ms. Mathen.

I felt like I was back in first-year law school again hearing about division of powers. It was like I was in Professor Schmeiser's class all over again. It was nice to hear all of that.

I'm wondering if you could tell us where you particularly place the responsibility for trial delays. Is it on groups within the criminal justice system, such as judges and lawyers, or are lengthy proceedings at this point simply part of the price for having a Charter of Rights and Freedoms and other laws that promote fair trials?

contraventions, il n'y a pas ici de juridiction provinciale puisqu'il s'agit de deux lois fédérales. Mais une infraction moindre — une contravention par exemple — pourrait être prononcée en vertu de la Loi sur les contraventions. N'y voyez-vous pas un problème?

Mme Mathen : Non, tant que le gouvernement fédéral conserve le pouvoir de décider du mode d'application de la loi, je ne vois pas de problème.

Le sénateur White : Même si la police a le pouvoir de décider s'il s'agit d'une contravention ou d'une contravention par procès-verbal plutôt qu'une infraction en vertu du Code criminel?

Mme Mathen : Le fait d'octroyer un pouvoir discrétionnaire par rapport à la façon dont une infraction est sanctionnée ne constitue pas pour moi une limite directe dans l'article 91.

Le président : Je ferai un commentaire quelque peu complémentaire. Un de mes amis avocats a fait l'observation suivante qui, en partie, se rapporte à la « constitution de tribunaux criminels » dont parle votre mémoire et au fait que le gouvernement fédéral octroie à d'autres tribunaux le pouvoir de se prononcer sur des infractions criminelles. Tout cela rejoindrait l'interrogation du sénateur White.

À la lumière de l'obligation judiciaire de divulgation établie par l'arrêt *Stinchcombe* en tant que droit garanti par la Charte, je me demande si vous trouvez logique de modifier le Code criminel afin de créer la possibilité d'une déclaration de culpabilité par mise en accusation s'accompagnant d'une peine maximale de cinq ans moins un jour, ce qui permettrait d'éviter le droit à un procès avec jury qui est garanti par l'alinéa 11f) de la Charte pour des infractions passibles d'un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave, ainsi que de modifier l'article 553 de manière à soumettre ces infractions à la compétence absolue d'un juge de la cour provinciale.

Mme Mathen : Le risque que je vois en cela est un argument selon lequel le gouvernement fédéral essaierait volontairement de contourner l'objectif du droit de la Charte. Ce serait donc une question qui relève de la Charte.

Par rapport à la répartition des pouvoirs, je ne vois pas de problème. Il n'y en a pas.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup d'être avec nous aujourd'hui, madame Mathen.

En vous entendant parler de la répartition des pouvoirs, j'avais l'impression de me retrouver en première année de droit. Je me suis retrouvée tout d'un coup dans la classe du professeur Schmeiser. C'était agréable d'entendre tout cela.

Pourriez-vous nous dire à qui vous imputez en particulier la responsabilité des retards dans les procès? Est-ce à des groupes au sein du système de justice pénale, tels que les juges et les avocats, ou bien les longs délais d'audition que nous constatons aujourd'hui sont simplement le prix à payer pour avoir une Charte des droits et libertés, et d'autres lois favorisant les procès équitables?

Ms. Mathen: I'm not sure I would lay the responsibility with any one factor. I think criminal justice — as we've seen, it is a very broad term — is quite complex. It embodies a number of values and interests, some of which might be seen as competing, in a sense, which is the responsibility of society and our government to reconcile.

The criminal law itself has become far more complex in the last 20 years or so, and it has not been accompanied by, in my respectful view, sufficient efforts at reform to rationalize the statute that we have. It's extraordinarily unwieldy. There are various inconsistencies in terms of the language used. It hasn't been revised in some 30 years or so, and the last substantive overhaul, as Justice LeSage mentioned, was in 1955. That leads to greater complexity, which I think is a burden on the criminal justice system.

There is no question that the Charter of Rights has effected a revolution in criminal law in terms of imposing new standards that must be adhered to and which do impose costs, but that's in the furtherance of a greater good, in my opinion, and is something that is clearly part of the landscape and needs to be accepted as part of that landscape.

Senator Batters: Could you also tell us if you are aware of existing efforts across Canada to address delays in criminal proceedings or to ensure that the justice system allows criminal proceedings to move efficiently? If so, what are the best innovations that you're aware of?

Ms. Mathen: I'm not aware of precise innovations in that regard, but that's not to say they don't exist.

[Translation]

Senator Dagenais: Assuming that electronic evidence may be behind some delays, could we not find a solution to accelerate things, without preventing the Crown and the defence from playing their full role?

[English]

Ms. Mathen: Perhaps I could ask for clarification, senator, as to some examples of what you mean by electronic evidence.

[Translation]

Senator Dagenais: As you know, electronic evidence is used in some trials nowadays. Experts appear, people testify and electronic evidence is presented. Sometimes, that is what causes delays. Could we not find a way to accelerate the process without preventing the Crown and the defence from doing their job?

Mme Mathen : Je ne suis pas sûre de devoir l'imputer à un seul de ces facteurs. Je pense que la justice pénale — et, comme nous l'avons vu, il s'agit d'un terme très général — est éminemment complexe. Cette justice incarne divers intérêts et valeurs, dont certains paraissent être en concurrence. Il incombe donc à la société et à notre gouvernement de les concilier.

Le droit pénal lui-même est devenu beaucoup plus complexe au cours des 20 dernières années. Cette évolution n'a pas été accompagnée, à mon humble avis, d'une réforme suffisante visant à rationaliser le statut qui est le nôtre. La situation est extraordinairement complexe. La terminologie utilisée comporte diverses incohérences. Elle n'a pas été revue depuis une trentaine d'années et sa dernière refonte importante remonte, comme l'a dit le juge LeSage, à 1955. Cette complexité accrue est, je crois, un fardeau pour le système de justice pénale.

Il ne fait aucun doute que la Charte des droits est une sorte de révolution dans le droit pénal. Elle impose de nouvelles normes et des coûts. Tout cela est à mon avis dans l'intérêt général, fait partie du paysage et doit être accepté comme tel.

La sénatrice Batters : Savez-vous si l'on déploie actuellement des efforts au Canada pour réduire les retards judiciaires dans les poursuites criminelles ou pour veiller au déroulement efficace des procédures? Dans l'affirmative, quelles sont les meilleures innovations dont vous êtes au courant?

Mme Mathen : Je n'ai pas connaissance d'innovations précises en la matière, mais cela ne veut pas dire qu'elles n'existent pas.

[Français]

Le sénateur Dagenais : En supposant que les preuves électroniques puissent être la cause de certains retards, est-ce qu'on ne pourrait pas trouver une solution pour accélérer les choses, mais sans empêcher la Couronne et la défense de jouer pleinement leur rôle?

[Traduction]

Mme Mathen : À titre de précision, sénateur, j'aimerais que vous nous donniez quelques exemples de ce que vous appelez preuve électronique.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Comme vous le savez, aujourd'hui, dans le cadre de certains procès, on se sert de preuves électroniques. On fait appel à des experts, on fait témoigner des gens et on amène des preuves électroniques et, parfois, c'est ce qui provoque des retards. Ne pourrait-on pas trouver une façon d'accélérer le processus sans empêcher la Couronne et la défense de faire leur travail?

[English]

Ms. Mathen: I think the straightforward answer is that I'm not here today with a solution to that problem. I do think that electronic evidence, because it raises a variety of other concerns, has produced this panoply of procedural protections. Some may call it a morass. But I think the gathering of that evidence takes place in a context where we have to protect other concerns. One would have to be prepared to make a trade-off of sorts, and other aspects of the Constitution would come into play to act as a limit on the ability to speed things up.

[Translation]

Senator Dagenais: On another note, I am sure you are familiar with the *Stinchcombe* decision. Under that ruling, parties must disclose evidence in great detail. Don't you think that way of doing things imposes a heavy burden and leads to trial delays?

[English]

Ms. Mathen: I think that the *Stinchcombe* rule, which applies to Crowns, is a necessary part of full answer and defence. I believe this is an instance of a trade-off in the criminal justice system. I personally would not be in favour of relaxing that standard, and I don't believe it would be possible without a significant undertaking in the courts.

[Translation]

Senator Boisvenu: Ms. Mathen, welcome and thank you for your presentation. Until last week, we had never seen so many judges publically speak out against delays in criminal proceedings in Quebec.

For example, in Quebec, in 2009-10, time frames for sexual assault trials were 508 days, and in 2013-14, they were close to 700 days. Some cases take one or two years, but others may take five, six or seven years, as that is an average. Judge Côté and Judge Rolland publically said that we will hit the wall if current practices continue. According to Judge Fournier, the important thing is not to know how thick the wall is, but rather to know that there is a wall in front of us. Those judges are talking more about practices that have developed historically in criminal proceedings than about reviewing the Criminal Code.

Of the two solutions available to us, which one is the most practical and quickest to reduce delays in our courts? Should we not carefully examine the practices that have developed — I would call them unhealthy practices? Let's take for example the practice of postponing judicial proceedings several times or the review of the Criminal Code, which will be a painful exercise that may require the participation of the provinces, as they administer that piece of legislation. Which of the two solutions do you think

[Traduction]

Mme Mathen : Je vous dirai simplement que je n'ai pas aujourd'hui de solution au problème. Je pense toutefois que la preuve électronique, en raison des diverses autres inquiétudes qu'elles suscitent, a abouti à toute une panoplie de mesures de protection entourant la procédure. Certains y voient un fouillis. Mais la collecte de cette preuve se fait dans un contexte où il faut apaiser d'autres inquiétudes. On devrait être prêt à faire des compromis et d'autres aspects de la Constitution entreraient en jeu, limitant ainsi la possibilité d'aller vite.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Dans un autre ordre d'idées, je suis sûr que vous connaissez l'arrêt *Stinchcombe*. Cet arrêt oblige les parties à divulguer la preuve dans les moindres détails. Ne croyez-vous pas que cette façon de faire impose un lourd fardeau et entraîne des retards dans le cadre des procès?

[Traduction]

Mme Mathen : Je pense que l'arrêt *Stinchcombe*, qui concerne les procureurs, fait nécessairement partie du droit à une défense pleine et entière. Je pense que c'est un cas de compromis dans le système de justice pénale. Personnellement, je ne serais pas en faveur d'un assouplissement de la norme, et je ne pense pas que ce serait possible sans un effort majeur déployé au sein des tribunaux.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Madame Mathen, je vous souhaite la bienvenue et vous remercie de votre présentation. La semaine dernière, au Québec, on n'a jamais vu autant de juges se manifester publiquement pour dénoncer les délais des procédures criminelles.

À titre d'exemple, au Québec, en 2009-2010, les délais pour une cause d'agression sexuelle étaient de 508 jours et, en 2013-2014, les délais étaient de près de 700 jours. Il y a des causes d'un an ou de deux ans, mais aussi des causes de cinq, six et sept ans, puisqu'il s'agit d'une moyenne. La juge Côté et le juge Rolland ont dit publiquement que si les pratiques actuelles se poursuivent, nous allons frapper un mur. Selon le juge Fournier, l'important n'est pas de connaître l'épaisseur du mur, mais bien de savoir qu'il y a un mur devant nous. Ces juges parlent davantage de pratiques qui se sont développées, historiquement, dans le cadre des procédures criminelles, que de réviser le Code criminel.

Entre les deux solutions qui s'offrent à nous, quelle est la solution la plus pratique et la plus rapide pour réduire les délais au sein de nos cours? Est-ce qu'il ne s'agit pas d'examiner avec parcimonie les pratiques qui se sont développées — je dirais les pratiques malsaines? Prenons, par exemple, la pratique de reporter plusieurs fois les procédures judiciaires ou la révision du Code criminel, qui sera un exercice douloureux qui exigera peut-être la participation des provinces, parce que ce sont elles qui

would be the most logical approach? Would it be to review judicial proceedings or to review the Criminal Code?

[English]

Ms. Mathen: I think in some cases it's a matter of also the particular "legal culture," to use that term, but I simply mean the atmosphere in which criminal justice is done. Where there may be a concern about procedural safeguards perhaps being less than optimal, judges may be more reluctant to, for example, speed things along.

I think that the various pieces need to work together. I don't believe you can prioritize one part of the problem and expect the entire system to respond favourably.

I believe that a more complete approach to addressing the issues that involve statutory reform but also may involve resource issues and frank discussions among the various levels of government is probably what you need in order to effect real change that can address the shocking delays that you and the Quebec judiciary have outlined.

[Translation]

Senator Boisvenu: Judge François Rolland, who is very well-known in Quebec and was the Chief Justice of the Superior Court of Quebec, said last week that, even if 50 judges were added, nothing would change. What we need to do is review trial procedures. Do you agree with that?

[English]

Ms. Mathen: Without having personally investigated the particular situation that prompted those concerns in Quebec, I would not be able to express an opinion.

Senator Baker: I would like to ask the witness and thank her once again for appearing and giving us this particular view. Did you have any concerns with the institution of the terrorism provisions of the Criminal Code and the complexity of them as far as jurisdiction was concerned; that is, that CSIS investigates, but it's not permitted to lay a charge, federal jurisdiction? Then the provincial police — the Ontario police, the Quebec police — investigate the same matter, do the wiretaps and so on, but they're not permitted under the Criminal Code to lay a charge. It goes then up to the Director of Public Prosecutions, who consults with the Department of Justice, and there lies the authority to lay a charge.

Have you turned your mind to this complex matter of the delays involved in laying charges under sections of the Criminal Code like the terrorism provisions, where there are many jurisdictions, including international jurisdictions, but to which the Charter still applies? Have you ever thought about that?

administrent le Code criminel. Selon vous, quelle serait l'approche la plus logique à prendre entre les deux solutions? Serait-ce de revoir les procédures judiciaires ou de revoir le Code criminel?

[Traduction]

Mme Mathen : Dans certains cas, cela relève également d'une « culture juridique » particulière, si on veut utiliser cette expression, mais j'entends simplement par là l'ambiance dans laquelle se déroule la justice pénale. Les juges répugneront, par exemple, à accélérer les choses s'ils craignent que les garanties procédurales soient moins qu'optimales.

Les divers éléments doivent être coordonnés. Je ne pense pas qu'on puisse mettre en avant une partie du problème en s'attendant à ce que l'ensemble du système réagisse de façon favorable.

Face à ces problèmes, une approche plus globale, qui comprend une réforme législative, mais aussi les questions de ressources et des discussions franches entre les divers paliers de gouvernement, est ce dont vous avez probablement besoin pour opérer de véritables changements et réduire les retards scandaleux que l'appareil judiciaire du Québec et vous-même avez mentionnés.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Le juge François Rolland, qui est très connu au Québec et qui était juge en chef de la Cour supérieure du Québec, affirmait la semaine dernière que, même si on ajoutait 50 juges, cela ne changerait rien. Ce qu'il faut faire, c'est revoir nos façons de faire dans le cadre des procès. Êtes-vous d'accord avec cette affirmation?

[Traduction]

Mme Mathen : Je ne peux pas exprimer d'opinion sans avoir enquêté sur la situation particulière qui a provoqué ces inquiétudes au Québec.

Le sénateur Baker : J'aimerais poser d'autres questions au témoin et la remercier encore une fois de nous avoir donné son point de vue. Vous inquiétez-vous des nouvelles dispositions du Code criminel en matière de terrorisme et de leur complexité par rapport aux divers champs de compétence? Ainsi, le SCRS peut enquêter sur une affaire, mais ne peut pas porter d'accusation, car cela relève du fédéral. Ensuite, la police provinciale — celle de l'Ontario, celle du Québec — enquête elle aussi sur cette même affaire, procède aux écoutes électroniques et ainsi de suite, mais ne peut elle non plus porter d'accusation en vertu du Code criminel. L'affaire remonte jusqu'au directeur des poursuites pénales, qui consulte le ministère de la Justice, au sein duquel réside le pouvoir de porter une accusation.

Vous êtes-vous penchée sur la question complexe des délais associés au fait de porter des accusations en vertu d'articles du Code criminel tels que les dispositions sur le terrorisme, qui mobilise de nombreuses juridictions, y compris internationales, tout cela dans le respect de la Charte? Y avez-vous jamais pensé?

Ms. Mathen: Not specifically, Senator Baker, but I will say that it's probably a byproduct of increasing complexity and having to balance these various factors. It certainly is something that would seem to contribute to some of the delays that we face.

Senator Baker: I think you mentioned "institutional delay" at one point. About 32 per cent of all cases that are tried do not result in a conviction or an acquittal. Somewhere along the way, 11(b) kicks in; that is, it took too long to try the case. A bunch of crooks go free because it just took too long and an application under 11(b) or a stay of proceedings is instituted or somebody is completely discharged. But there is that high figure of over 30 per cent of our cases.

When you look at the case law, you see in all of them there's institutional delay, but only delays that are caused by the defence are held against the defence. Delays by the Crown are held against the Crown.

Do you see a major responsibility here on the provinces in that practically every single judgment that's given expresses these huge institutional delays — courtrooms not available, judges busy, Crowns busy and so on? Do you think some of the responsibility for these delays rests solely on the shoulders of the provincial governments? We're not going to deal with that in this inquiry, but how do you feel about that?

Ms. Mathen: I would go back to my point that we are in an arena where cooperative federalism must be the guiding moray. The provinces have a heavy load. There are tens of thousands of offences, in effect, in this country because of this dual jurisdiction.

I think it's more productive in terms of the health of the federation for both orders of government to seek collaborative ways to move this forward. But it also does require that the provinces devote capital, in every sense, to addressing this issue along with the federal government.

Senator Baker: With regard to the crooks that have committed an offence and get away under 11(b) — and, of course, we have to follow Constitution of Canada — do you see any recommendations that we can make here? For example, do you think we should be addressing changes to the Criminal Code that supplant the *Stinchcombe* requirements raised by Senator Dagenais and Senator White?

Do you see a role for this committee? How do you see the study that we're doing and our jurisdiction as far as the law is concerned?

Ms. Mathen: The role of this committee can be tremendously important in setting the example of how a federal institution can prioritize delays in the criminal justice system but also identify the various factors that go into making that so. This committee is well

Mme Mathen : Pas particulièrement, sénateur, mais je dirais que cela découle probablement de cette complexité accrue dont nous parlions et de la nécessité de concilier les divers facteurs en jeu. C'est sans doute un élément qui contribue aux retards auxquels nous faisons face.

Le sénateur Baker : Il me semble que vous avez à un moment donné parlé de « retards institutionnels ». Trente-deux pour cent des procès ne se soldent pas par une inculpation ou par un acquittement. À un moment donné dans la procédure, l'alinéa 11b) est invoqué; autrement dit, le procès prend trop de temps. Une bande d'escrocs est libérée parce que les procédures ont pris trop de temps et qu'une requête en vertu de l'alinéa 11b) ou une suspension d'instance est formulée ou encore quelqu'un est totalement libéré. Mais cela représente le chiffre élevé de plus de 30 p. 100 des cas.

Selon la jurisprudence, il y a dans tous les cas un retard institutionnel, mais seuls les retards imputables à la défense sont reprochés à cette dernière. Les délais causés par la Couronne sont reprochés à la Couronne.

Est-ce que d'après vous les provinces ont une importante responsabilité en la matière, étant donné que pratiquement chaque jugement rendu fait ressortir d'immenses délais institutionnels — les salles ne sont pas libres, les juges sont occupés, les procureurs aussi, et ainsi de suite? Pensez-vous que certaines responsabilités reposent uniquement sur les gouvernements provinciaux? Ce n'est pas l'objet de la présente enquête, mais quelle est votre impression à ce sujet?

Mme Mathen : Je reviendrai à ce que j'ai dit, à savoir que dans ce domaine, il faut adopter l'approche du fédéralisme coopératif. Les provinces ont une lourde charge. À cause du partage des compétences, il y a dans ce pays des dizaines de milliers d'infractions à traiter.

Par rapport à la santé de la fédération, il s'avère plus productif pour les deux paliers de gouvernement de trouver des moyens coopératifs d'avancer. Mais cela suppose que les provinces consacrent des capitaux, dans tous les sens du terme, pour s'atteler à la question en même temps que le gouvernement fédéral.

Le sénateur Baker : Au sujet des escrocs qui s'en tirent en invoquant l'alinéa 11b) — et nous devons évidemment suivre la constitution du Canada — pensez-vous à des recommandations que nous pourrions faire? Pensez-vous par exemple que nous devrions envisager des changements au Code criminel pour remplacer les dispositions de l'arrêt *Stinchcombe* dont ont parlé le sénateur Dagenais et le sénateur White?

Le comité a-t-il un rôle à jouer en la matière? Que pensez-vous de l'étude que nous menons et du pouvoir que nous avons en vertu de la loi?

Mme Mathen : Le comité peut jouer un rôle extrêmement important en donnant l'exemple de la façon dont une institution fédérale peut, s'agissant des délais, établir des priorités dans le système de justice pénale, mais aussi déterminer les divers facteurs

placed to provide the insightful analysis that goes beyond the traditional federal-provincial tension that might exist. That would be my hope for what emerges from this committee.

Senator White: Senator Baker started talking about statistics. I want to discuss one, as well.

You probably heard me talking about proportionality with Justice LeSage. In the province of Ontario, on average, 25 per cent of all cases end up with a conditional discharge, suspended sentence or absolute discharge. So the courts will tell you they've figured out proportionality. They're giving out the right sentences for 50,000 cases a year in Ontario already. They're doing the right thing.

The argument they might make — they haven't, but they might make it — is that the police and the Crown aren't doing the right thing and they haven't figured out proportionality. We're locked into one system, not a dual system like I discussed earlier. Would you agree that the reason 50 more judges won't make a difference is because there are too many cases going to the criminal court that need to be somewhere else?

Would you not agree that ultimately adding more resources probably will not reduce the amount of time we spend in court; it will just mean that we spend more time in court on the same cases that we shouldn't be seeing or possibly not seeing?

Ms. Mathen: Again, this goes back to my invocation of the term "legal culture" that doesn't just extend to the judiciary but extends to all actors.

Senator White: Everyone in the system.

Ms. Mathen: Exactly.

The constraints on police and Crown attorneys operate in very opaque ways. The federal government, because of this dual jurisdiction, has limited options as long as the control for those actors remains within another order of government.

But I think that does contribute to the problem in terms of it being a volume issue.

Senator White: For our purposes here, 25 per cent have reached nine appearances per case in the province of Ontario, the exact same as the 75 per cent who end up with a more serious sentence.

Ms. Mathen: That's a sign of dysfunction.

[Translation]

Senator Boisvenu: In your presentation, you talked about federal and provincial powers. Do you think a review of federal and provincial powers in the Criminal Code could be a way to reduce delays?

qui ont causé cette situation. Le comité est bien placé pour offrir une analyse éclairée qui va au-delà des tensions fédérales-provinciales traditionnelles. Voilà ce à quoi j'espère que le comité aboutira.

Le sénateur White : Le sénateur Baker avait abordé la question des statistiques. J'aimerais parler d'une statistique en particulier.

Vous m'avez probablement entendu parler de proportionnalité avec le juge LeSage. En Ontario, 25 p. 100 de tous les cas, en moyenne, aboutissent à une libération conditionnelle ou inconditionnelle, ou à une condamnation avec sursis. Ainsi, les tribunaux vous diront qu'ils ont bien calculé la proportionnalité. Pour 50 000 affaires par an en Ontario déjà, ils donnent les bonnes sentences. Ils font ce qu'il faut.

Ils pourraient faire valoir — ils ne l'ont pas encore fait, mais ça pourrait venir — que la police et les procureurs ne font pas leur travail et qu'ils n'ont pas calculé la proportionnalité. Comme je l'ai dit plus tôt, nous sommes tous pris dans un système unique, et non pas double. Seriez-vous d'accord pour dire que la raison pour laquelle le fait d'avoir 50 juges de plus ne changera rien, c'est que beaucoup trop d'affaires sont dirigées vers les tribunaux alors que d'autres instances devraient s'en saisir?

Ne seriez-vous pas d'accord pour dire que le fait d'ajouter davantage de ressources ne réduira probablement pas le temps que nous passons devant les tribunaux? Nous passerons simplement plus de temps dans des affaires dont nous ne devrions pas être saisis.

Mme Mathen : Encore une fois, j'en reviens à ce que je disais à propos de la « culture juridique » qui ne concerne pas seulement le judiciaire, mais tous les autres intervenants.

Le sénateur White : Tous ceux qui œuvrent dans le système.

Mme Mathen : Exactement.

Les contraintes que subissent la police et les procureurs s'exercent de façon très opaque. En raison du partage des compétences, le gouvernement fédéral a peu d'options à sa disposition tant que le contrôle de ces intervenants est laissé à un autre palier de gouvernement.

Mais le problème du volume ne fait qu'exacerber les choses.

Le sénateur White : En ce qui nous concerne, 25 p. 100 des cas ont fait l'objet de neuf comparutions par affaire dans la province de l'Ontario, ce qui correspond exactement aux 75 p. 100 qui se terminent par l'imposition d'une sanction plus lourde.

Mme Mathen : C'est bien là un signe de dysfonctionnement.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Dans votre présentation, vous avez parlé des pouvoirs fédéraux et provinciaux. Selon vous, une révision des pouvoirs fédéraux et provinciaux dans le Code criminel pourrait-elle être une piste de solution pour raccourcir les délais?

[English]

Ms. Mathen: That's one way of doing it, but if I understand the question correctly, it would require constitutional amendment. Short of constitutional amendment, I think there are other ways you could promote better outcomes.

The Chair: Thank you, Ms. Mathen, for appearing before the committee again. We always appreciate your presentations and assistance.

Members, before we adjourn, you have a copy of our first report. I'm going to need a motion to adopt.

Senator Fraser: So moved.

The Chair: No questions about the travel?

Senator Fraser: No.

The Chair: Any other questions? All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

I will mention that several senators have made suggestions to steering with respect to future witnesses for the study. I will encourage you to continue to do that. Depending on when legislation comes before us, we are hoping to have enough time with this study to be in a position to adopt an interim report before we break for the summer.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, February 4, 2016

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:29 a.m. to study matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[English]

The Chair: Good morning. Welcome colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Members, last week, the Senate authorized the committee to examine and report on matters pertaining to delays in Canada's criminal justice system and to review the roles of the Government of Canada and Parliament in addressing such delays. This is our second meeting on this study.

Joining us today are officials from Statistics Canada and the Department of Justice.

[Traduction]

Mme Mathen : Ce serait une façon de procéder, mais si j'ai bien compris votre question, cela exigerait un amendement constitutionnel, faute de quoi, il y a d'autres moyens d'arriver à de meilleurs résultats.

Le président : Merci, madame Mathen, d'avoir de nouveau comparu devant le comité. Nous apprécions toujours vos exposés et votre aide.

Avant de lever la séance, chers collègues, je dois faire adopter une motion concernant notre premier rapport, que vous avez entre les mains.

La sénatrice Fraser : Je la propose donc.

Le président : Pas de questions à propos des déplacements?

La sénatrice Fraser : Non.

Le président : D'autres questions? Êtes-vous tous en faveur de cette motion?

Des voix : Oui.

Le président : Adopté.

Plusieurs sénateurs ont fait des suggestions au comité directeur concernant les témoins à faire comparaître pour l'étude. Je vous encourage à continuer. Selon le moment où nous sommes saisis du projet de loi, nous espérons avoir suffisamment de temps pour l'étude de façon à adopter un rapport provisoire avant le congé estival.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 4 février 2016

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 29, pour étudier les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue à mes collègues, à nos témoins, ainsi qu'aux membres du grand public qui suivent les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aujourd'hui.

J'informe les membres du comité que la semaine dernière, le Sénat a autorisé le comité à examiner, afin d'en faire rapport, les questions relatives aux délais dans le système de justice pénale au Canada et à examiner les rôles que jouent le gouvernement du Canada et le Parlement pour y remédier. Nous tenons aujourd'hui notre deuxième séance dans le cadre de cette étude.

Nous accueillons aujourd'hui des fonctionnaires de Statistique Canada et du ministère de la Justice.

From Statistics Canada, we have Yvan Clermont, Director of the Canadian Centre for Justice Statistics; and Josée Savoie, Chief, Courts Program, Canadian Centre for Justice Statistics.

From the Department of Justice, we have Donald Piragoff, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector; Stephen Zaluski, General Counsel and Director, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy; and Anny Bernier, Counsel, Criminal Law Policy Section.

It is my understanding there are also three other officials in the room from the Department of Justice who are prepared to come to the table, if needed, to help answer questions. If that happens, I will introduce them at that point.

We thank you all for being here today and look forward to your presentations, which will be followed by questions from the senators. The floor is yours.

Yvan Clermont, Director, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada: Thank you very much. My colleague and I would like to begin my thanking the members of this committee for the invitation to present on the most recent trends of completed cases in the criminal courts in this country.

I intend to present an overview of certain key indicators relating to the case processing time in the criminal courts. More specifically, results presented here will mainly pertain to the period spanning 2005-06 to 2013-14, a period of nine years. This is the period for which we have the most current data and for which we have available comparable data for all the provinces and territories.

The data presented comes from the Integrated Criminal Court Survey, and these data are published on an annual basis. The data are based on completed cases only or, more precisely, the cases that have received a final decision. By “cases,” we mean all charges brought against the same person or company with key dates that overlap — for example, date of offence, date of initiation, date of first appearance and date of decision — and for which we receive a final decision.

On the next slide, I would like to provide some information on trends in cases heard by adult criminal courts over the period I mentioned.

The number of cases completed by the adult criminal courts declined by 6 per cent over the nine-year period, which represents approximately 360,000 cases completed in the 2013-14 fiscal year. This represents more than 1 million charges in 2013-14, with this number having decreased 2 per cent since 2005-06. Over that

De Statistique Canada, nous recevons Yvan Clermont, directeur du Centre canadien de la statistique juridique; de même que Josée Savoie, chef du Programme des tribunaux au Centre canadien de la statistique juridique.

Du ministère de la Justice, nous recevons Donald Piragoff, sous-ministre adjoint principal du Secteur des politiques; Stephen Zaluski, avocat général et directeur du Service des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs; de même qu'Anny Bernier, avocate à la Section de la politique en matière de droit pénal.

Je crois comprendre qu'il y a également trois autres fonctionnaires du ministère de la Justice qui sont présents dans la pièce et qui sont prêts à s'avancer à la table, au besoin, pour répondre à nos questions. Le cas échéant, nous les présenterons en temps et lieu.

Nous vous remercions toutes et tous d'être ici aujourd'hui et nous avons hâte d'entendre vos exposés, qui seront suivis d'une période de questions des sénateurs. La parole est à vous.

Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Merci infiniment. Mes collègues et moi aimerions commencer par remercier les membres du comité de nous avoir invités à témoigner sur les dernières tendances qui se dégagent des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle au pays.

J'ai l'intention de vous présenter un aperçu de quelques indicateurs clés de la durée du traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle. Je précise que les résultats présentés aujourd'hui portent surtout sur la période de 2005-2006 à 2013-2014, soit une période de neuf ans. C'est la période sur laquelle nous avons les données les plus récentes et pour laquelle nous avons accès à des données comparables pour toutes les provinces et tous les territoires.

Les données présentées proviennent de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, qui publie ses données chaque année. Seules les données sur les causes réglées sont compilées, ou plus précisément sur les causes dans lesquelles la décision finale a été rendue. Par « cause », nous entendons toutes les accusations portées contre une même personne ou entreprise, dont les principales dates se chevauchent (p. ex. la date de l'infraction, la date d'introduction d'une cause, la date de la première comparution et la date de la décision) et pour lesquelles nous avons reçu une décision finale.

À la diapositive suivante, j'aimerais vous donner un aperçu des tendances qui se dégagent des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pendant la période mentionnée.

Le nombre de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a diminué de 6 p. 100 au cours de cette période de neuf ans, ce qui représente environ 360 000 causes réglées pendant l'année financière 2013-2014. Cela correspond à plus d'un million d'accusations portées en 2013-2014, un nombre

same period, the number of crimes has declined by 21 per cent, and the crime rate has decreased by 29 per cent.

During this period, five offences only represented half of all completed cases; namely, impaired driving, theft, failure to comply with an order, common assault and breach of probation. The median number of appearances needed to arrive at a final decision was five during this whole period. Often — that is to say in two thirds of cases — the accused was found guilty.

The median case processing time was 123 days in 2013-14, which is one day more than nine years earlier, and 30 per cent of the cases required 241 days or more to reach completion status.

[Translation]

Before continuing the analysis of the next graph, I would like to clarify certain definitions.

For the purpose of our analyses, the case processing time is calculated from the date of the first appearance until the date of the final decision. Between those two dates, the processing time is expressed in days. We use a median which is the central point of a series of values that represent the average duration of sentences, that is to say that half of the sentences are longer, whereas the other half are shorter.

So, this graph is about the seven jurisdictions that have the capacity to report information regarding Superior Courts, namely the Northwest Territories, Yukon, Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, New Brunswick, Alberta and British Columbia.

It is important to note that the activities of the Superior Courts of Prince Edward Island, Quebec, Ontario, Manitoba and Saskatchewan, as well as the activities of municipal courts in Quebec, are not represented on this graph because the data cannot be extracted from the electronic information systems of these provinces, and consequently are not reported to Statistics Canada.

Another important element to be considered in this context is that the cases heard in Superior Court in 2013-14 represent less than 1 per cent of the volume of cases heard in the areas for which we have data. With the exception of British Columbia, where such cases made up 2.8 per cent of cases heard, that is a relatively small number of cases.

The graph you see here shows the average case processing times. We can see that over the years the processing time for cases in Superior Court becomes not only longer, namely longer than eight months, but also that there was a considerable increase as of 2010-11. During the period covered by this study, the average case

qui a diminué de 2 p. 100 depuis 2005-2006. Au cours de la même période, le nombre de crimes a diminué de 21 p. 100, et le taux de criminalité a diminué de 29 p. 100.

Durant cette période, cinq infractions seulement représentent la moitié de toutes les causes réglées. Il s'agit de la conduite avec facultés affaiblies, du vol, du défaut de se conformer à une ordonnance, des voies de fait simples et du manquement aux conditions de la probation. Le nombre médian de comparutions nécessaires pour rendre une décision finale a été de cinq pour l'ensemble de la période. Souvent, c'est-à-dire dans les deux tiers des causes, l'accusé a été reconnu coupable.

La durée médiane du traitement des causes a été de 123 jours en 2013-2014, soit un jour de plus que neuf ans plus tôt, et 30 p. 100 des causes ont nécessité au moins 241 jours avant d'être réglées.

[Français]

Avant de poursuivre avec l'analyse du prochain graphique, j'aimerais faire quelques mises au point en matière de définitions.

Dans le cadre de nos analyses, la durée de traitement d'une cause est calculée à partir de la date de la première comparution jusqu'à la date de la décision finale. Entre ces deux dates, le temps est exprimé en jours. Nous utilisons la médiane qui se trouve être le point central d'une série de valeurs qui représentent la durée moyenne des peines, c'est-à-dire que la moitié des peines sont plus longues alors que dans l'autre moitié, elles sont plus courtes.

Ce graphique porte donc sur les sept secteurs de compétence qui ont la capacité de rapporter les renseignements relatifs aux Cours supérieures, soit les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Il est important de noter que les activités des Cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, de même que les activités des Cours municipales au Québec, ne sont pas représentées sur ce graphique, en raison du fait qu'elles ne peuvent pas être extraites des systèmes d'information électroniques de ces provinces et, par conséquent, ne sont pas rapportées à Statistique Canada.

Un autre élément contextuel important à considérer ici est que les causes entendues en Cour supérieure représenteraient, en 2013-2014, moins de 1 p. 100 du volume des causes entendues dans les secteurs pour lesquels nous avons des données. À l'exception de la Colombie-Britannique où cela constituait 2,8 p. 100 des causes entendues, c'est donc relativement peu.

Le graphique que vous voyez ici représente le temps médian de traitement de ces causes. On observe donc, au fil des ans, que le temps de traitement des causes au sein des Cours supérieures est non seulement toujours plus long, soit de plus de huit mois, mais que cette différence s'est accentuée de façon importante depuis

processing time in Superior Court went from 278 days to 514 days, so it almost doubled.

The next graph presents the average case processing times for each province and territory during the last year for which data was available, with the same limitations, as previously explained.

Let us say at the outset that several factors may have influenced the variations we observed among jurisdictions. The police and Crown may use different indictment practices, there may have been a different distribution of offences, and there may be different diversion programs. Consequently, we have to be cautious when we make comparisons between jurisdictions. This graph shows that case processing times vary significantly from one province to the other, and from one territory to the other.

In 2013-14, for instance, Prince Edward Island had the shortest processing times in the country, with an average duration of 37 days. This is true for all of the period under study, from the beginning. Saskatchewan and the three territories also had processing times that were well below the national average. Processing times in Quebec, however, were the longest.

The differences between the provinces and territories remained relatively stable from 2005-06 onwards. However, there were variations in some provinces which are worthy of note.

In Quebec, for instance, processing times that were longer than elsewhere in the country have increased since 2010; they went from 191 days to 238 days in 2013-14. There were also increases in Manitoba and Nova Scotia, but they were of lesser duration than in Quebec.

The next graph shows that case processing times vary considerably according to the type of offence. In this table, the five most common types of offences are in red; they represent approximately half of the cases heard in criminal courts. As you can see, violent offences have an average processing time of 172 days on the whole; homicides take 451 days. It is important to note that sexual assault offences also had longer processing times. In 2013-14, processing times for traffic offences were 150 days on the average, including impaired driving offences, which took approximately 141 days. Property offences had an average processing time of 106 days. Finally, administration of justice offences, for instance breach of probation or failure to appear, were the offences with the shortest processing times, namely 76 days.

2010-2011. Au cours de la période étudiée, le temps médian requis pour traiter les causes en Cour supérieure est passé de 278 jours à 514 jours, soit presque le double du temps.

Au prochain graphique, on présente les temps de traitement médians des causes pour chacune des provinces et chacun des territoires au cours de la dernière année de données disponibles, toujours avec les limitations que nous avons énoncées précédemment.

Disons, d'abord, que plusieurs facteurs peuvent influencer sur les variations qu'on observe entre les secteurs de compétence. Ceux-ci peuvent inclure des pratiques diverses de mises en accusation par la police et la Couronne, la répartition des infractions et divers types de programmes de déjudiciarisation. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence. On constate, à la lecture de ce graphique, que les temps de traitement des causes varient significativement d'une province à l'autre et d'un territoire à l'autre.

En 2013-2014, par exemple, l'Île-du-Prince-Édouard a présenté le temps de traitement le plus court au pays, avec un temps médian de 37 jours. C'est une situation qui perdure depuis le début de la période étudiée. La Saskatchewan et les trois territoires ont, eux aussi, connu des temps de traitement médians bien en deçà de la médiane nationale. Le Québec, quant à lui, a présenté le temps de traitement le plus long.

Les différences entre les provinces et les territoires sont demeurées relativement stables depuis 2005-2006. Toutefois, certaines provinces ont connu des variations qui méritent d'être soulignées.

Au Québec, par exemple, les temps de traitement qui sont plus importants qu'ailleurs au pays se sont aussi accrus depuis 2010; ils sont donc passés de 191 jours à 238 jours en 2013-2014. Le Manitoba et la Nouvelle-Écosse lui emboîtent le pas et ont aussi connu des hausses, mais de façon moins importante qu'au Québec.

Le prochain tableau nous permet de constater que les temps de traitement des causes varient considérablement selon le type d'infraction en cause. Sur ce tableau, nous avons souligné en rouge les cinq types d'infractions les plus importants, qui représentent environ la moitié des causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle. Vous pouvez constater, notamment, que les infractions de violence nécessitent, dans l'ensemble, un temps médian de traitement de 172 jours; pour les homicides, il s'agit de 451 jours. Il importe de noter que les infractions d'ordre sexuel ont également présenté des temps de traitement plus élevés. Les délits de la route ont présenté, en 2013-2014, un temps médian de traitement de 150 jours, notamment la conduite avec facultés affaiblies avec environ 141 jours. Les crimes contre les biens démontraient un temps

The next graph shows the evolution in the number of the most common types of offences for which we have comparable data over the past few years. As we said, these cases represent close to half of cases heard before the courts.

Impaired driving is the most common offence tried by the courts and represents approximately 11 per cent of all cases. It increased in number until 2010-2011, and then went down to the lowest level observed in nine years, which represented a decrease of 13 per cent.

The evolution of theft cases was quite similar, with a decrease of 7 per cent, while breach of probation conditions offences, and failure to comply with court orders, increased by 13 and 19 per cent respectively. These are the red and green lines on the graph. During that time, the number of common assault cases decreased by 10 per cent.

Let us now look at the other side of that graph, which shows the case processing times for these offences. This graph illustrates the average case processing times over the same period.

The average processing time for impaired driving cases went from 158 to 141 days over the period of the study. That decrease was greatest from 2010 to 2012-13. However, the length of these cases increased during the last year of observation.

The various practices in use in different courts in the country for the processing of impaired driving cases may have influenced the processing time for these cases. During the period of the study, there were many initiatives regarding these cases in some jurisdictions. There was, for instance, the Motor Vehicle Act in British Columbia, and the Justice on Target initiative in Ontario.

We noted a certain convergence between the introduction of these initiatives and the more marked declines in processing times as of 2010-11, accompanied by an increased decline in the number of cases heard by the courts and the average processing times. This was the case particularly in British Columbia, although that does not show on this graph.

The increase in processing times observed in the last period, 2013-14, was attributable, among other things, to an increase in processing times for these cases in the province of Quebec. During the same period, the processing time for common assault cases

médian de traitement de 106 jours. Finalement, ce sont les infractions contre l'administration de la justice, par exemple le manquement aux conditions de probation ou le défaut de se conformer à une ordonnance, qui ont présenté les temps de traitement médians les plus courts, soit de 76 jours.

Le prochain graphique montre comment a évolué le nombre des causes les plus représentées dans les tribunaux au cours des dernières années pour lesquelles nous avons des données comparables. Ces causes, rappelons-nous, ont représenté tout près de la moitié des causes entendues devant les tribunaux.

Les causes de conduite avec facultés affaiblies, qui sont les causes les plus entendues en cour, représentent environ 11 p. 100 de toutes les causes entendues devant les tribunaux. Elles ont augmenté en nombre jusqu'en 2010-2011, pour ensuite redescendre au plus bas niveau observé depuis neuf ans, soit une baisse de 13 p. 100.

Les causes de vol ont suivi sensiblement le même schéma avec une diminution de 7 p. 100, et les infractions relatives au non-respect des conditions de liberté surveillée et au défaut de se conformer à une ordonnance de la cour ont cependant présenté des augmentations de 13 et de 19 p. 100 respectivement. Il s'agit des lignes rouge et verte du graphique. Pendant ce temps, le nombre de causes de voies de fait simple a diminué de 10 p. 100.

Tournons-nous maintenant de l'autre côté de ce graphique, qui démontre les temps de traitement en cour de ces mêmes infractions. Ce graphique nous montre les temps de traitement en cour pour la même période étudiée en termes de temps médian.

Donc, le temps médian des causes liées à la conduite avec facultés affaiblies a connu une diminution de 158 à 141 jours sur toute la période étudiée. Cette diminution a été plus marquée de 2010 à 2012-2013. Toutefois, la durée de ces procès a connu une hausse au cours de la dernière année d'observation.

Les différentes pratiques des tribunaux au pays et dans le temps en matière de traitement des causes liées à la conduite avec facultés affaiblies pourraient avoir influé sur les temps de traitement de ces causes. Il y a eu, au cours de la période étudiée, nombre d'initiatives en ce sens dans certains secteurs de compétence. On pourrait nommer, par exemple, la Motor Vehicle Act, en Colombie-Britannique, et l'initiative Justice juste-à-temps, en Ontario.

On a noté une certaine correspondance entre l'introduction de ces initiatives et l'observation des baisses les plus marquées des temps de traitement à partir de 2010-2011, accompagnées d'une baisse plus marquée du nombre de causes entendues devant les tribunaux et des temps médians de traitement. Ce fut le cas notamment en Colombie-Britannique, mais ce n'est pas démontré sur ce graphique.

La hausse des temps de traitement observée lors de la dernière période, soit en 2013-2014, est attribuable, entre autres choses, à une augmentation du temps de traitement de ces causes dans la province de Québec. Au cours de la même période, le temps de

was around 130 days, and the processing time for the other three types of offences was under the national median of less than three months.

Obviously, the more appearances there are, the longer it takes to arrive at a decision in a case. For example, cases that involved six appearances or more required eight months of processing time. A similar observation can be made if one looks at the average processing time for a case and the number of charges in it. The following graph illustrates that fact. Cases with only one charge were processed on the average in 84 to 94 days during the period covered by the study. These processing times were naturally slightly longer for cases where there were two charges, and longer still for those with three or more. Over the same period, these figures varied very little.

The next graph also presents the evolution of case processing times according to the number of charges, but this graph presents cases that took more than eight months to process. So the graph only shows cases that took longer than eight months to close. As we said earlier, these cases represent a stable proportion of 30 per cent of all cases heard by the courts during the nine-year period of the study. This time, one obtains a slightly different picture.

We observed that the processing times for the longest cases gradually increased in the country over the years of the study. Cases with one charge went from 358 to 375 days, and those with two charges went from 380 to 409 days. Finally, cases with three charges or more increased from 400 to 413 days.

We also note that there were differences in case processing times related to the type of decision handed down. An interesting point is that acquittals take more time, namely 253 to 324 days on the average. These cases are far fewer in number and represent approximately 4 per cent of the overall number of cases heard by the courts. If we exclude cases that took longer than eight months, we observe the same picture with regard to acquittals. The graph does not show this, but for the cases that lasted longer than eight months, the results were the same for the acquittals.

Processing time for guilty verdicts, which represent more cases, remained stable throughout the period. We observed a slightly different picture for the other types of cases. For example, there was a decrease in processing times for withdrawals, and the time required for processing stays remained brief and decreased only slightly.

traitement des causes de voie de fait a oscillé autour de 130 jours, et le temps de traitement des trois autres types d'infractions est demeuré à un niveau sous la médiane nationale en deçà de trois mois.

Il est évident que, plus le nombre de comparutions augmente, plus le temps de traitement est long pour en arriver à une décision dans une cause. À titre d'exemple, les causes qui ont nécessité six comparutions et plus ont pris plus de huit mois à se régler. Un constat similaire peut être établi en observant la relation entre le temps médian de traitement d'une cause et le nombre d'accusations portées dans cette même cause. Le graphique suivant illustre ce constat. On a été en mesure de régler les causes qui comportaient une seule accusation dans un temps médian s'échelonnant entre 84 et 94 jours au cours de la période étudiée, dans le cas des causes uniques où il y avait une seule accusation. Ces temps de traitement étaient naturellement légèrement plus élevés pour les causes qui comptaient deux accusations, et encore plus pour celles qui en comptaient trois ou plus. Au cours de la même période, ces nombres ont peu varié.

Le prochain graphique présente également l'évolution du temps de traitement des causes selon le nombre d'accusations, mais en mettant cette fois-ci l'accent sur les causes qui ont pris plus de huit mois à se régler. Donc, on ne retrouve que les causes qui ont pris plus de huit mois à se régler sur ce graphique. Au total, comme on l'a dit plus tôt, ces causes représentent une proportion stable de 30 p. 100 de toutes les causes entendues par les tribunaux au cours de la période d'étude d'une durée de neuf ans. Cette fois-ci, on obtient un portrait un peu différent.

On a observé, au cours de la période d'étude, que les temps de traitement de l'ensemble des causes les plus longues ont graduellement augmenté au pays. À cet égard, les causes qui comptaient une accusation sont passées de 358 à 375 jours, et celles qui comptaient deux accusations, de 380 à 409 jours. Finalement, les causes comptant trois accusations ou plus sont passées de 400 à 413 jours.

On observe aussi des différences en ce qui concerne les temps de traitement selon la décision rendue dans une cause. Fait intéressant à noter ici, les acquittements prennent de plus en plus de temps à se régler, soit 253 à 324 jours médians. Ces causes, faut-il le mentionner, sont beaucoup moins nombreuses et représentent environ 4 p. 100 du nombre de causes traitées devant les tribunaux. Lorsqu'on ne tenait pas compte des causes de plus de huit mois, on observait le même schéma quant aux verdicts d'acquiescement. Le graphique ne l'indique pas, mais en ce qui concerne les causes de plus de huit mois, le comportement est le même pour les acquittements.

Les temps de traitement des verdicts de culpabilité, causes les plus nombreuses, sont demeurés stables sur toute la période. On observe une histoire quelque peu différente pour les autres types de causes. Par exemple, le temps de traitement de retraits des procédures a diminué, et le temps requis pour effectuer des arrêts est demeuré faible et n'a que sensiblement diminué.

[English]

I would like to conclude this analysis with a quick overview of the completion of cases in youth court this time. The number of cases completed in youth court decreased by 31 per cent during the same nine-year period. If you remember, for adults, this was a decrease of 6 per cent.

It's worth noting that the rate of youth accused of crime was 42 per cent lower in 2014 than a decade ago. The number of charges decreased by 23 per cent. More than half of these cases finished with a guilty verdict, which is two thirds for the adults.

In the case of youth, the median time length for processing a court case was 120 days in 2013-14, which is 14 more days than nine years earlier. If you remember, the time expressed for adults was only one day more in total.

We had a lot of information, but in summary, the volume of cases heard in criminal courts decreased by 6 per cent over the last nine years. The case processing time expressed by the median mainly stayed the same during this period, at about four months. Data on Superior Courts, where available, showed an important increase in the case processing time and almost doubled in the nine years of observation we have.

The proportion of cases heard, spanning more than eight months, remained stable at 30 per cent of cases, but the length of time to complete these cases increased. The case processing length varies according to various factors, as we saw, but other factors for which we have little or no information may also influence the processing time of cases in courts. For example, additional information on Superior Courts, legal representation, specialized courts, the presence of a warrant, Crown proceedings and Crown election, mode of trial, plea and remand are needed to improve our understanding of the underlying factors linked to the workload of courts and the processing time of court cases. Harmonized national information in that regard would certainly help to design strategies to help reduce processing time.

It is worth mentioning that we have just begun a redesign of the court survey on which this data is resting, with a wide consultation with our partners in order to identify priority national information needs. This redesign, we hope, will aim to improve data entry, increase awareness of statistical process and utility among court administrators, and enhance the information system technologies to do so.

Thank you.

The Chair: Thank you, Mr. Clermont.

Is there any possibility of providing the committee with your notes?

[Traduction]

J'aimerais conclure cette analyse par un rapide survol des causes réglées par les tribunaux de la jeunesse au cours de la même période. Le nombre de causes réglées par les tribunaux de la jeunesse a diminué de 31 p. 100 pendant ces neuf ans. Vous vous rappellerez que pour les adultes, il a diminué de 6 p. 100.

Il convient de souligner que le pourcentage de jeunes accusés de crime avait diminué de 42 p. 100 en 2014 par rapport à 10 ans plus tôt. Le nombre d'accusations a diminué de 23 p. 100. Plus de la moitié de ces causes se sont conclues par un verdict de culpabilité, contre les deux tiers chez les adultes.

Pour les jeunes, la durée médiane du traitement des causes a été de 120 jours en 2013-2014, c'est-à-dire 14 jours de plus que neuf ans auparavant. Vous vous rappellerez que la durée du traitement des causes pour adultes n'a augmenté que d'un jour en tout.

Nous vous avons présenté beaucoup d'information, mais en résumé, le nombre de causes entendues par les tribunaux de juridiction criminelle a diminué de 6 p. 100 au cours des neuf dernières années. La durée médiane du traitement des causes est restée à peu près la même pendant cette période et correspond à environ quatre mois. Les données dont nous disposons sur les cours supérieures montrent que la durée du traitement a augmenté considérablement pour presque doubler au cours de ces neuf années d'observation.

La proportion des causes dont le traitement a duré plus de huit mois est demeurée stable, à 30 p. 100, mais la durée totale de leur traitement a augmenté. La durée de traitement des causes par les tribunaux varie selon divers facteurs, comme nous l'avons vu, mais il pourrait y avoir d'autres facteurs sur lesquels nous n'avons pas ou peu d'information qui l'influencent aussi. Par exemple, nous aurions besoin de plus de données sur les cours supérieures, la représentation juridique, les cours spécialisées, la présence d'un mandat, les infractions hybrides, le mode de procès, le plaidoyer et la détention provisoire pour mieux comprendre les facteurs qui expliquent la charge de travail des tribunaux et la durée du traitement des causes. Il nous serait certainement très utile d'avoir accès à des données nationales harmonisées à ce sujet pour élaborer des stratégies afin de réduire la durée du traitement.

Il faut aussi mentionner que nous venons à peine d'entreprendre une refonte de l'enquête de laquelle sont tirées ces données, de même qu'une vaste série de consultations de nos partenaires afin d'évaluer quels seraient les besoins d'information nationaux prioritaires. Nous espérons que cette refonte permettra d'améliorer la saisie de données, la sensibilisation à la compilation de statistiques et à leur utilité chez les administrateurs judiciaires, de même que les technologies d'information qui nous permettent de les compiler.

Merci.

Le président : Merci, monsieur Clermont.

Vous serait-il possible de remettre vos notes au comité?

Mr. Clermont: Yes.

The Chair: You may direct them to the clerk. Thank you very much.

Mr. Piragoff, the floor is yours, sir.

Donald Piragoff, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector, Department of Justice Canada: Thank you, senator. It is a pleasure to be here today to inform the committee of the Department of Justice's work over the last few years in addressing the issue of delays in the criminal justice system. My opening remarks will focus on legal aid funding, work conducted by the federal, provincial and territorial ministers responsible for justice on delays, research conducted by the department on this issue, as well as recent legislative initiatives on mega-trials and other amendments that aim to improve justice efficiencies.

[Translation]

I will also speak very briefly to judicial resources, but my colleague Stephen Zaluski, who is Director of Judicial Affairs, is here to address any follow-up questions.

[English]

At the outset, I'd like to remind senators of the seminal 2008 report of former Ontario Chief Justice Patrick LeSage and Michael Code. I understand you heard testimony from the former Chief Justice last night. They identified three major events as having transformed the modern criminal trial from the short, efficient examination of guilt or innocence that existed in the 1970s to a very long and complex process. These three major events are: first, passage of the Charter of Rights and Freedoms; second, reform of the law on evidence by the Supreme Court of Canada; and, third, the addition of many new complex statutory provisions to the Criminal Code and other related statutes.

I would like to point out that the Prime Minister has mandated my minister, the Minister of Justice, to review changes in the criminal justice system and sentencing reforms over the past decade; to modernize efforts to improve the efficiency and effectiveness of the criminal justice system; and to address gaps in services to indigenous people and those with mental illness.

Together with her colleagues, the Minister of Public Safety and the Minister of Indigenous Affairs, the Minister of Justice will work closely with key provincial, territorial and municipal colleagues and partners, as well as other key stakeholders across Canada to examine how the system is currently working and to identify gaps and pressure points.

M. Clermont : Bien sûr.

Le président : Vous pouvez les laisser à la greffière. Merci beaucoup.

Monsieur Piragoff, la parole est à vous.

Donald Piragoff, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques, ministère de la Justice du Canada : Merci, sénateur. Je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour informer le comité du travail que le ministère de la Justice a réalisé au fil des ans pour remédier au problème des retards à l'intérieur du système de justice pénale. Mon exposé liminaire portera en grande partie sur le financement de l'aide juridique, le travail réalisé par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice pour remédier au problème des retards, les recherches effectuées par le ministère sur la question, de même que les projets de loi récents sur les mégaprocès et les autres modifications visant à améliorer l'efficacité de la justice.

[Français]

Je vous parlerai également très brièvement des ressources judiciaires; cependant, mon collègue, Stephen Zaluski, qui est directeur du Service des affaires judiciaires, répondra à toute question de suivi.

[Traduction]

Pour commencer, j'aimerais rappeler aux sénateurs le rapport phare publié en 2008 par l'ancien juge en chef de l'Ontario, Patrick LeSage, et Michael Code. Je crois que vous avez justement entendu le témoignage de l'ancien juge en chef hier soir. Selon eux, il y a trois événements marquants qui ont transformé le procès criminel moderne qui, du bref et efficace examen sur la question de la culpabilité ou de l'innocence qui avait cours dans les années 1970, est devenu un long processus complexe. Ces trois événements marquants ont été l'adoption de la Charte des droits et libertés, la réforme du droit de la preuve par la Cour suprême du Canada et l'ajout de nombreuses dispositions complexes au Code criminel et à d'autres lois connexes.

J'aimerais souligner que le premier ministre a mandaté ma ministre, c'est-à-dire la ministre de la Justice, de réviser les changements apportés depuis 10 ans à notre système de justice pénale ainsi que les réformes de la détermination des peines apportées au cours de la dernière décennie; de déployer des efforts de modernisation afin d'accroître l'efficacité du système de justice pénale; et de combler les lacunes associées aux services offerts aux Autochtones et aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale.

Avec ses collègues, le ministre de la Sécurité publique et la ministre des Affaires autochtones, la ministre de la Justice travaillera en étroite collaboration avec ses collègues et partenaires des provinces, des territoires et des municipalités, de même qu'avec les autres principaux intervenants du Canada afin d'examiner comment le système fonctionne et de repérer les lacunes et les points de pression.

The objectives of the review include producing a comprehensive and modern justice system that is more transparent, efficient, fair, effective and accessible to all Canadians. This review would also help to ensure that future reforms are consistent with the fundamental objectives of the criminal justice system, our values, and the Charter of Rights and Freedoms.

As part of this broad review, a long-term, comprehensive and strategic approach to criminal law policy development will be explored in order to calibrate our justice system to better reflect the values of our society and to better serve its citizens.

Mr. Chair, I would like to say a few words about relationships with respect to the provinces and territories.

[*Translation*]

The criminal justice system of Canada is a partnership between the federal government and the provinces and territories, each having their respective areas of jurisdiction.

[*English*]

The federal government is responsible for enacting criminal laws and procedure, and the provinces are generally responsible for the administration of justice, including the prosecution of most Criminal Code offences. Cooperative federalism is an essential part of Canada's criminal justice system: Neither level of government can successfully carry out its mandate without the cooperation of the other.

In addition, the federal government provides cost-sharing support to the provinces and territories to provide programming in areas such as legal aid, Aboriginal court workers and policing. Given these shared responsibilities, the federal, provincial and territorial governments recognize the importance of collaboration in the discharge of their responsibilities.

In the context of the criminal law, federal-provincial and territorial relations are primarily served by three related groups: first, the federal-provincial-territorial ministers responsible for justice and public safety; second, the corresponding federal-provincial-territorial deputy ministers' meetings; and, third, the Coordinating Committee of Senior Officials in criminal justice, also known as CCSO.

Over the past five years, federal-provincial-territorial ministers have discussed a number of issues that have an impact on delays in the criminal justice system, including access to legal aid, self-represented accused, mental health and fetal alcohol spectrum disorder, large and complex cases, access to justice and modernizing the bail regime.

Cet examen a pour objectifs de nous doter d'un système de justice moderne et exhaustif, qui sera plus transparent, efficace, juste et accessible pour tous les Canadiens. Il contribuera également à faire en sorte que les futures réformes soient conformes aux objectifs fondamentaux du système de justice pénale, à nos valeurs et à la Charte des droits et libertés.

Dans le cadre de ce vaste examen, on réfléchira à l'approche stratégique détaillée à adopter à long terme pour l'élaboration de la politique en matière de droit pénal afin de bien calibrer notre système de justice pour mieux refléter les valeurs de notre société et mieux servir ses citoyens.

Monsieur le président, j'aimerais vous toucher quelques mots sur les relations que nous entretenons avec les provinces et les territoires.

[*Français*]

Le système de justice pénale du Canada est le produit d'un partenariat entre le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires, chacun des deux ordres d'administration ayant ses champs de compétence propres.

[*Traduction*]

Le gouvernement fédéral a la responsabilité de promulguer les lois et la procédure en matière de droit pénal, alors que les provinces ont, de manière générale, la responsabilité d'administrer la justice, ce qui comprend les poursuites pour la plupart des infractions au Code criminel. Le fédéralisme coopératif est un élément essentiel du système de justice pénale du Canada. Aucun ordre de gouvernement ne peut remplir son mandat avec succès sans la coopération de l'autre.

De plus, le gouvernement fédéral soutient les provinces et les territoires en absorbant une partie des coûts engagés pour la prestation des services comme l'aide juridique, l'assistance parajudiciaire aux Autochtones et les services de police. Comme elles partagent diverses responsabilités, les autorités fédérales, provinciales et territoriales accordent beaucoup d'importance à la collaboration pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Dans le contexte de la justice pénale, les relations fédérales-provinciales-territoriales relèvent principalement de trois forums connexes : les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice et de la Sécurité publique; les réunions des sous-ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux correspondants; le Comité de coordination des hauts fonctionnaires en matière de justice pénale, qu'on appelle aussi le CCHF.

Au cours des cinq dernières années, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux ont discuté de divers enjeux qui ont une incidence sur les retards dans le système de justice pénale, dont l'accès à l'aide juridique, les prévenus non représentés, la santé mentale et les troubles causés par l'alcoolisation fœtale, les mégaprocès, l'accès à la justice et la modernisation du régime de mise en liberté sous caution.

[Translation]

In addition to the work undertaken by ministers, I would like to mention that government officials have been engaged in discussions in many fora with various representatives of the criminal justice system, such as police, defence counsel, prosecutors, and judges.

[English]

In 2003, federal-provincial-territorial ministers and some members of the judiciary agreed that some key participants in the justice system should work together to examine areas of concern and recommend solutions relating to the efficient and effective operation of the system without compromising its fundamental values. The Steering Committee on Justice Efficiencies and Access to the Justice System was specifically created to engage in this work. The committee is composed of a number of judges, deputy ministers, representatives of the police and representatives of the bar.

Over the years, the steering committee has recommended various avenues to ensure that accused persons are tried swiftly and fairly on the merits. Examples of areas of focus are police education, enhancing the use of police discretion to reduce unnecessary bail appearances, and early resolution of disclosure disputes to avoid undesirable delays.

Another important forum is the national symposium on reinventing the criminal justice system, which has been held annually since 2009. Key leaders in the criminal justice system have engaged in candid discussions and shared perspectives and solutions to the challenges of shaping a responsive, accessible and accountable criminal justice system. Over the years, the topics of discussion included important and relevant issues such as solutions to increase efficiency and effectiveness of the criminal justice system; reforming the management of the criminal justice system; bail and remand; a practical tool kit for mental health in the criminal justice system; public confidence in the justice system; performance measurement of the system; and, most recently this year, an examination of vulnerable populations, both as accused and victims.

The reports of the symposia have been shared with participants and their host organizations for consideration, given their respective roles in the criminal justice system.

Mr. Chair, you might wish to invite some members of these two bodies to testify with respect to their work.

[Français]

En plus du travail entrepris par les ministres, j'aimerais mentionner que, dans de nombreuses tribunes, des fonctionnaires participent à des discussions avec divers représentants du système de justice, y compris les forces de l'ordre, les avocats de défense, les poursuivants et les juges.

[Traduction]

En 2003, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux, de même que certains membres de l'appareil judiciaire se sont entendus pour que quelques participants clés du système de justice collaborent en vue d'examiner les problématiques et de recommander des solutions aux problèmes liés à l'efficacité du fonctionnement du système, sans pour autant compromettre ses valeurs fondamentales. Le Comité directeur sur l'efficacité et l'accès en matière de justice a été mis sur pied aux fins de cette tâche. Ce comité est composé de juges, de sous-ministres, de représentants des services de police et de représentants du Barreau.

Au fil des ans, le comité directeur a recommandé diverses solutions pour que les prévenus soient jugés de façon rapide et équitable, sur le fond. Il met l'accent, entre autres, sur l'éducation des policiers, l'utilisation accrue du pouvoir discrétionnaire des policiers pour réduire le nombre de comparutions inutiles pour mise en liberté sous condition et la résolution rapide des différends sur la communication de la preuve pour éviter des retards indus.

Il y a aussi le symposium national Réinventer le système de justice pénale, qui se tient chaque année depuis 2009 et qui constitue un forum important. Les grands dirigeants du système de justice pénale participent à des discussions franches et partagent leurs points de vue ainsi que leurs pistes de solutions aux obstacles à l'établissement d'un système de justice pénale adapté, accessible et responsable. Notons parmi les sujets de discussion des dernières années des questions importantes et pertinentes comme les pistes de solutions à envisager pour accroître l'efficacité et l'efficience du système de justice pénale; la réforme de l'administration du système de justice pénale; la mise en liberté provisoire; une trousse à outils pratique en matière de santé mentale dans le système de justice pénale; la confiance du public envers le système de justice; les mesures du rendement du système et, pas plus tard que cette année, l'examen des populations vulnérables, tant chez les accusés que chez les victimes.

Les rapports de ces symposiums sont ensuite remis aux participants et aux organisations hôtes pour examen, compte tenu des rôles respectifs qu'ils jouent dans le système de justice pénale.

Monsieur le président, vous voudrez peut-être inviter des membres de ces deux organisations à venir témoigner de leur travail.

[Translation]

Numerous criminal justice system stakeholders have examined the challenges associated with the conduct of large complex cases, as well as measures to improve the conduct of these trials.

[English]

In 2011, Parliament passed the Fair and Efficient Criminal Trials Act, known as Bill C-2. It was aimed at improving the conduct of long and complex cases, and it introduced measures related to three objectives: strengthening case management; reducing duplication of processes; and improving criminal procedure.

Among other things, this legislation, first, provided for the appointment of a case management judge empowered to decide preliminary issues such as Charter and disclosure motions; second, allowed for a joint hearing of motions involving similar evidence arising in related but separate trials; third, made the decisions of certain preliminary issues binding at a new trial resulting from a mistrial unless exceptional circumstances can be demonstrated; and, fourth, increased the maximum number of possible jurors to hear the evidence from 12 to 14.

Mr. Chair, I would like to say a few words about legal aid funding. The federal Legal Aid Program provides contribution funding to enable the provinces and territories to deliver criminal legal aid services, including information, advice and representation to economically disadvantaged persons at risk of incarceration and to youth facing prosecution under the Youth Criminal Justice Act.

By reducing the number of unrepresented accused, legal aid helps decrease the number of court delays, stays, court orders for funded defence counsel, wrongful convictions, and the likelihood that sentences will be challenged or overturned.

A federal annual contribution of \$112.4 million helps support criminal legal aid in the provinces, and criminal and civil legal aid in the territories.

[Translation]

The Department of Justice has been working closely with the provinces and territories to foster innovation and accountability in legal aid services.

In 2014, my department published the federal *Criminal Legal Aid Study*, which highlights innovations and best practices internationally and in various Canadian jurisdictions.

[Français]

De nombreux intervenants du système de justice pénale examinent les défis associés à la tenue de mégaprocès ainsi que des mesures qui visent à en améliorer le déroulement.

[Traduction]

En 2011, le Parlement a adopté la Loi sur la tenue de procès criminels équitables et efficaces, soit le projet de loi C-2. Ce projet de loi visait à améliorer la tenue de mégaprocès et prévoyait des mesures en vue de l'atteinte de trois objectifs : renforcer le régime de gestion de l'instance, réduire le dédoublement des procédures et améliorer la procédure pénale.

Il prévoyait aussi la nomination d'un juge responsable de la gestion de l'instance, qui aurait le pouvoir de se prononcer sur des questions préliminaires telles que les requêtes concernant la Charte et la communication de la preuve; il prévoyait ensuite autoriser des requêtes mettant en jeu des éléments de preuve semblables dans des instances liées mais distinctes; il établissait que les décisions sur certaines questions préliminaires lient les parties en cas de nouveau procès résultant d'une annulation du procès, à moins qu'on puisse faire la preuve de circonstances exceptionnelles; enfin, il augmentait le nombre maximal de juristes pouvant entendre les témoins à l'audience, le faisant passer de 12 à 14.

Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur le financement de l'aide juridique. Le Programme d'aide juridique du Canada fournit du financement sous forme de contributions aux provinces et aux territoires en vue de la prestation de services d'aide juridique en matière criminelle, ce qui comprend l'information, les conseils et la représentation, aux personnes défavorisées économiquement qui risquent une peine d'emprisonnement, ainsi qu'aux jeunes accusés en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

En réduisant le nombre d'accusés non représentés, l'aide juridique contribue à réduire le nombre de retards judiciaires, de suspensions, d'ordonnances du tribunal relatives aux avocats de la défense financés par l'État, de condamnations injustifiées, ainsi que le risque de contestation ou d'annulation des peines prononcées.

Le gouvernement fédéral verse une contribution annuelle de 112,4 millions de dollars afin de soutenir l'aide juridique en matière criminelle dans les provinces, ainsi qu'en matière criminelle et civile dans les territoires.

[Français]

Le ministère de la Justice travaille en étroite collaboration avec les provinces et les territoires en vue de favoriser l'innovation et la responsabilisation dans le domaine des services d'aide juridique.

En 2014, mon ministère a publié l'*Étude fédérale sur l'aide juridique en matière criminelle*, qui représente les innovations et les pratiques exemplaires adoptées à l'échelle internationale, ainsi que dans les diverses administrations canadiennes.

[English]

Mr. Chair, I have given copies of that report and its annexes to the clerk, and we will also provide electronic copies to the committee.

During times of limited resources and increasing demand, legal aid plans across Canada have implemented a range of practices that are contributing to overall justice efficiencies. These include, among others, expanded duty counsel, presumed eligibility and accelerated intake processes.

Expanded duty counsel services help an unrepresented accused to resolve as many matters as feasible and appropriate prior to the request for a full legal aid certificate, thus speeding up the resolution of cases.

The territories use a related approach called presumed eligibility, which ensures that every accused is presumed eligible for legal aid services until a plea of not guilty has been entered.

Accelerated intake processes, often with legal aid intake offices being located in court buildings, reduce delays caused by remands and adjournments due to the status of legal aid not yet being determined.

Some legal aid plans have also introduced triage systems to connect individuals with services earlier and to provide everyone who contacts legal aid with some level of service.

These are just a few of the many innovative legal aid practices that have been put in place by various legal aid plans across Canada. I encourage you, senators, to invite witnesses from these plans who will be able to speak about their own initiatives in more detail.

Mr. Chairman, you heard the presentation from Statistics Canada.

[Translation]

The Research and Statistics Division of the Department of Justice has conducted an original research to look at the issue of delays in the criminal justice system.

[English]

The research examined 3,093 cases closed in 2008, from five courts in four Canadian jurisdictions. Although this limited sample provides some insight into delays, it is not necessarily representative of the entire country. As you know from the previous presentation, there is a significant amount of regional

[Traduction]

Monsieur le président, j'ai remis à la greffière des exemplaires de ce rapport et de ses annexes, et nous en enverrons également des copies électroniques au comité.

À une période où l'aide juridique a dû composer avec des ressources limitées et l'augmentation de la demande, divers régimes au Canada ont adopté des pratiques qui contribuent à l'efficacité générale du système de justice. Je pense, entre autres, aux services élargis d'avocats commis d'office, à l'admissibilité présumée et aux procédures d'évaluation initiale rapide.

Les services élargis d'avocats commis d'office permettent à un accusé non représenté de résoudre le plus grand nombre de questions possibles et adéquates avant de déposer une requête de plein mandat d'aide juridique, ce qui accélère le règlement des litiges.

Les territoires utilisent un outil semblable qu'on appelle l'admissibilité présumée, qui consiste à présumer que tous les accusés sont admissibles à des services d'aide juridique tant qu'aucun plaidoyer de non-culpabilité n'est inscrit.

Les procédures d'évaluation initiale rapide, qui sont souvent offertes par l'aide juridique depuis des bureaux situés dans les édifices des tribunaux, réduisent l'engorgement du système attribuable aux mises en détention provisoire et aux ajournements dans l'attente d'une décision du statut concernant l'aide juridique.

De plus, certains régimes d'aide juridique ont adopté un système de triage pour accélérer l'aiguillage des clients envers les services requis et faire en sorte que toutes les personnes qui prennent contact avec l'aide juridique reçoivent un certain niveau de service.

Ce ne sont là que quelques exemples des nombreuses pratiques novatrices qu'ont adoptées les régimes d'aide juridique un peu partout au Canada. Je vous encourage, honorables sénateurs, à inviter des témoins à venir vous parler de ces régimes et de leurs propres initiatives plus en détail.

Monsieur le président, vous avez entendu l'exposé des représentants de Statistique Canada.

[Français]

La Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice a procédé à une étude initiale pour examiner la question des retards au sein du système de justice pénale.

[Traduction]

Dans le cadre de cette enquête, on a étudié 3 093 affaires conclues en 2008, par cinq tribunaux dans quatre juridictions canadiennes. Bien que cet échantillon limité nous donne une bonne idée des retards qui s'observent, ce n'est pas nécessairement représentatif de tout ce qui se passe dans le pays. Comme vous le

variation. My colleagues at Canadian Centre for Justice Statistics highlighted many of those regional variations.

In the majority of the cases we looked at, the department found that the average criminal court case required 218 days and an average of six scheduled appearances to reach completion. Five per cent of cases required more than 730 days — that is, two years — to reach completion.

There were various factors related to case length, including determining the most serious offence in the case and whether the accused had legal representation, pled guilty, breached release or had a criminal history.

Cases where legal representation was intermittent had the longest time to completion, at 298 days, compared to 189 days for cases with no legal representation, and 160 days when the accused had legal representation throughout the case.

Guilty pleas were found to reduce case processing time. The median case length was 58 days with a guilty plea and 190 days when there was no guilty plea.

Finally, Mr. Chairman, the committee has asked for information about the role of the federal government in ensuring that courts are adequately resourced, especially what role trial delays play in deciding whether to agree to provincial and territorial requests for more judges.

Let me first note that much of the heavy lifting in the criminal justice system is done in the provincial and territorial courts rather than in the Superior Courts. The number of judges in those courts is a matter for the province to determine. The federal government is not involved.

With respect to requests for additional Superior Court judges — also known as section 96 judges — the Minister of Justice, of course, has a role. The Department of Justice supports her in assessing such requests and provides advice as to whether need has been objectively demonstrated by the province.

Mr. Zaluski can speak to those matters in more detail if he so wishes, but suffice it to say that evidence of delays and backlogs is among the range of indicators officials will look to in assessing a given request. Ultimately, however, the decision of whether to agree to a request for additional Superior Court judges lies with the minister, her advisers and her cabinet colleagues.

savez pour avoir entendu l'exposé précédent, il y a beaucoup de différences d'une région à l'autre. Mes collègues du Centre canadien de la statistique juridique ont mis en lumière bon nombre de ces variations régionales.

Dans la majorité des cas, le ministère a constaté que la durée moyenne du traitement des affaires criminelles a été de 218 jours, pour six comparutions en moyenne avant qu'une décision ne soit rendue. Cinq pour cent des causes ont nécessité plus de 730 jours, soit deux ans, avant d'être réglées.

Différents facteurs expliquent ces lenteurs, notamment la difficulté de déterminer l'infraction la plus grave dans la cause et la représentation juridique ou non de l'accusé, s'il a plaidé coupable, s'il a violé les conditions d'une ordonnance de mise en liberté ou s'il a des antécédents criminels.

Les affaires dans lesquelles la représentation juridique a été assurée en intermittence sont celles qui ont duré le plus longtemps, soit 298 jours, comparativement à 189 pour les affaires dans lesquelles l'accusé n'était pas représenté par un avocat et à 160 pour celles où l'accusé était représenté par un avocat du début à la fin.

L'enquête montre que les plaidoyers de culpabilité réduisent le temps de traitement. La durée médiane d'une cause a été de 58 jours lorsqu'un plaidoyer de culpabilité a été déposé, contre 190 pour les affaires sans plaidoyer de culpabilité.

Enfin, monsieur le président, le comité a demandé de l'information sur le rôle que joue le gouvernement fédéral pour que les tribunaux bénéficient de ressources adéquates. Il a demandé plus particulièrement à quel point les retards judiciaires entrent en ligne de compte dans les décisions relativement aux demandes des provinces et des territoires d'avoir un plus grand nombre de juges.

Permettez-moi de souligner d'abord que le gros du travail dans le système de justice pénale se fait dans les tribunaux provinciaux et territoriaux plutôt qu'aux cours supérieures. Il revient à chaque province de déterminer le nombre de juges qui siègent à ces tribunaux. Le gouvernement fédéral n'intervient pas à ce chapitre.

Pour ce qui est des demandes en vue de la nomination d'un plus grand nombre de juges à la Cour supérieure (c'est-à-dire les juges nommés en vertu de l'article 96), la ministre de la Justice a bien sûr son rôle à jouer. Le ministère de la Justice l'aide dans l'évaluation de ces demandes et lui prodigue des conseils, notamment sur la question de savoir si la province a fait la preuve objective de son besoin.

Monsieur Zaluski pourra vous parler de ces questions de façon plus détaillée s'il le juge bon, mais je vous dirai simplement que les signes de retards et d'arriérés font partie des indicateurs pris en considération par les responsables pour l'évaluation d'une requête. Au bout du compte, c'est toutefois la ministre, ses conseillers et ses collègues du cabinet qui décideront s'il convient de donner suite à une demande pour que de nouveaux juges soient nommés à la Cour supérieure.

[Translation]

In conclusion, Justice has a mandate to work to ensure an accessible, efficient and fair system of justice. Although Justice Canada and Parliament are responsible for criminal law reforms, the criminal justice system involves other levels of government and players such as police, prosecutions, courts, et cetera. Those partners also undertake many initiatives to address delays and to make the system more effective and efficient.

[English]

You may have heard of other initiatives, such as Ontario's Justice on Target, the Nova Scotia Criminal Justice Transformation Group, the Problem Solving Courts in British Columbia, and Alberta's new Court Case Management Program. You may also wish to invite to your committee witnesses who have significant knowledge of these provincial initiatives.

We would be please to answer any questions you may have.

The Chair: We will begin those questions with Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the witnesses for their excellent presentations.

This committee is seized with the period of time it takes in criminal proceedings for a trial to run; some of them run into many years. The senator to my left and I discussed this a few moments ago, and that's why I'm putting forward this question. It's a simplistic question. If you wish to comment on it, fine. If you don't, we would appreciate you giving us something in writing as to why we can't do what we're suggesting.

When the Federal Court had a problem similar to that which the criminal justice system does today, they introduced section 12 of the Federal Court rules to appoint prothonotaries, and they dealt with these preliminary matters in the Federal Court. Under civil rules in each province, we have settlement conferences that take these matters out of the hands of the trial itself.

Mr. Zaluski, why couldn't we take the prothonotaries idea at section 12(1) of the Federal Courts Act and put it in the Criminal Code perhaps under "Case Management Judge" as we did in 2002? Is that the proper place to supplant a suggestion as to a solution to the same problem in the Federal Court? Can it be done under section 551.1? Would that be the logical place to put such a suggestion?

My second question is quite simple. Mr. Piragoff, you're the author of that text on similar-fact evidence, aren't you?

Mr. Piragoff: Yes, senator. You've asked me that before.

[Français]

En conclusion, le ministère de la Justice a le mandat de veiller à ce que le système de justice soit accessible, efficace et équitable. Même si Justice Canada et le Parlement sont chargés de la réforme du droit pénal, le système de justice pénale fait intervenir d'autres ordres de gouvernement et d'autres intervenants, y compris les forces de l'ordre et les tribunaux. Ces partenaires mènent également de nombreuses initiatives en vue de remédier aux retards et d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système.

[Traduction]

Vous avez peut-être eu vent d'autres initiatives comme Justice juste-à-temps en Ontario, le groupe de transformation de la justice pénale en Nouvelle-Écosse, les tribunaux voués au règlement de problèmes particuliers en Colombie-Britannique, et le nouveau programme de gestion des instances de l'Alberta. Il serait sans doute bon que votre comité convoque des témoins qui connaissent bien ces initiatives provinciales.

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes vos questions.

Le président : Nous allons amorcer la période de questions avec le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Merci à nos témoins pour leurs remarquables exposés.

Notre comité s'intéresse au temps qu'il faut pour mener à terme un procès dans le cas de poursuites criminelles. Il arrive que cela prenne plusieurs années. Je vais vous poser une question très simple qui fait suite aux échanges que j'ai eus tout à l'heure avec mon voisin de gauche. Vous pouvez nous dire immédiatement ce que vous en pensez ou bien nous indiquer par écrit les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de faire ce que nous suggérons.

Lorsque la Cour fédérale était aux prises avec un problème analogue à celui que connaît actuellement notre système de justice pénale, on a adopté l'article 12 de la Loi sur les cours fédérales qui prévoit la nomination de protonotaires chargés de régler ces questions préliminaires aux instances devant la Cour fédérale. Dans les différentes provinces, les règles de la procédure civile prévoient des conférences de règlement pour traiter de ces questions en dehors des cadres du procès.

J'aimerais que vous nous disiez, monsieur Zaluski, ce qui nous empêche de reprendre ce concept de protonotaire établi par le paragraphe 12(1) de la Loi sur les cours fédérales pour l'intégrer au Code criminel sous la rubrique « Juge responsable de la gestion de l'instance » comme nous l'avons fait en 2002. Est-ce l'endroit approprié pour une éventuelle solution à ce problème qui touchait auparavant la Cour fédérale? Peut-on se servir de l'article 551.1 à cette fin? Ne serait-ce pas la façon logique de procéder?

Ma seconde question est également très simple. Monsieur Piragoff, vous êtes l'auteur de ce texte sur la preuve de faits similaires, n'est-ce pas?

M. Piragoff : Oui, sénateur. Vous m'avez déjà posé la question.

Senator Baker: Of course you are.

When Justice LeSage was here, the committee was concerned about having two Crowns in long criminal trials. One Crown is representing a federal act, say the Controlled Drugs and Substances Act, and another Crown is from the province representing the Criminal Code. Sometimes it's even factored down to the provincial court level. You have two Crowns who have to organize their time, stretching out the period of time for trials.

So there are cases like that, Mr. Piragoff: similar-fact evidence, different charges. You're the expert on "objective impracticality," as you put it. You coined that phrase in your text. Where can we suggest we put this idea either in law or in the rules of court to enable the trial to move more successfully with one Crown?

So those are my two things. I would appreciate it in writing, because it would give us some direction. It's outside the box. It's simplistic, but as Justice LeSage said, no one has ever suggested these matters before. It certainly doesn't tinker with the system; it makes a major change to the system.

Do you have any comment? If you could give us something in writing, that would be great.

Mr. Piragoff: Regarding your first question, a criminal trial is essentially different than a civil trial or a case in the Federal Court. It's not the role of a judge to try to force an accused person to admit guilt or to plead guilty. The judge is there to ensure there is a fair trial and that the state is able to prove beyond a reasonable doubt that a person is guilty and therefore subject to penalty by the state and possibly even loss of liberty.

The purposes of a civil trial, including the Federal Court, are much different, and the role of the judge is different. So the type of pretrial conferences that happen in the civil trial where the judge will sit with the counsel outside the courtroom, in chambers, in secret, to try to come to resolution of the case is different, because they will be talking about damage awards and liability. Here we're talking about the guilt or innocence of an individual, and possibly loss of liberty.

Nevertheless, there have been a number of amendments over the years, including the act that I mentioned that Parliament enacted in 2011, which was before in committee. Those amendments have made a number of changes to give judges the power to — I wouldn't say "knock heads together," as they can do in a civil case or even at the Federal Court — at least to get counsel on both sides to narrow the issues.

Le sénateur Baker : Bien sûr que c'est vous.

Lors de la comparution du juge LeSage, nous lui avons fait part de nos préoccupations quant à la présence de deux procureurs de la Couronne dans les procès criminels qui traînent en longueur. L'un de ces avocats est là pour veiller à l'application d'une loi fédérale, comme la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, alors que l'autre est un procureur provincial qui se concentre sur les dispositions du Code criminel. Il arrive même que ce modèle soit reproduit à l'échelon des cours provinciales. On se retrouve ainsi avec deux procureurs qui doivent synchroniser leur emploi du temps, ce qui augmente d'autant la durée des procédures.

Il peut donc y avoir des cas, monsieur Piragoff, où l'on a recours à une preuve de faits similaires pour traiter d'un nouveau chef d'accusation. Vous êtes l'expert en matière d'« impraticabilité objective », pour reprendre l'expression que vous utilisez vous-même dans votre texte. Comment pourrions-nous proposer l'application de ce concept dans le contexte de la loi ou des règles de procédure pour faire en sorte qu'un procès puisse se dérouler plus efficacement avec un seul procureur?

C'était donc mes deux questions. J'apprécierais une réponse écrite qui nous permettrait de mieux savoir à quoi nous en tenir pour la suite des choses. Il s'agit de sortir un peu des sentiers battus. Ce n'est rien de très compliqué mais, comme l'indiquait le juge LeSage, personne n'a jamais suggéré de telles solutions auparavant. On ne parle certes pas d'une modification mineure; c'est une transformation importante du système en place.

Pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez? Si vous pouviez nous transmettre une réponse écrite, ce serait formidable.

M. Piragoff : Pour répondre à votre première question, il faut se rappeler qu'un procès criminel est très différent d'un procès au civil ou d'une cause devant la Cour fédérale. Le rôle du juge ne consiste pas à obliger l'accusé à reconnaître ses fautes ou à plaider coupable. Le juge est là pour garantir à l'accusé un procès équitable et déterminer si l'État a été en mesure de prouver hors de tout doute raisonnable que l'intimé est coupable et s'expose ainsi à une sanction pouvant aller jusqu'à l'incarcération.

Un procès au civil, notamment devant la Cour fédérale, n'a pas du tout les mêmes objectifs, et le rôle du juge est également différent. Ce n'est qu'en marge des procès au civil que l'on peut tenir ces conférences préparatoires à l'instruction où juges et avocats discutent à huis clos, en secret, pour en arriver à une entente, car il est question en pareil cas d'indemnisations à verser et de responsabilité civile. Dans les procès criminels, il faut plutôt déterminer si l'intimé est coupable ou innocent, et s'il pourrait être incarcéré.

Quoi qu'il en soit, différentes modifications ont été apportées au fil des ans, y compris via cette loi dont je vous parlais qui a été promulguée en 2011 et dont votre comité a été saisi. Ces modifications ont notamment conféré aux juges le pouvoir d'amener les avocats des deux parties à se concerter, comme ils le font dans une affaire civile ou même devant la Cour fédérale, pour restreindre le nombre de points en litige.

There are opportunities now for pretrial conferences. There is also something called focus hearings in the context of preliminary inquiries to have counsel at least focus the attention of the judge and the trial to the key essential issues that the judge has to determine, as opposed to a shotgun approach or shotgun defence. Essentially, what are the key issues that have to be determined? What can counsel on both sides admit so we don't have to hear witnesses? Again, it's not knocking heads together to resolve a verdict, but it is management of the case in such a way so as to reduce the number of witnesses and the amount of time required.

The Chair: Mr. Piragoff, we're going to have to move on. Perhaps you can provide those answers in writing, given the time constraints we have. That would be helpful.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations. My first question is to StatsCan.

How do Canada's trial times compare to other countries? Also, do you have any thoughts to share on why differences might exist between countries?

Mr. Clermont: We don't have any information about the times of trials in other countries. We would have to research it back at the office. We don't make any international comparisons as part of the report we have on courts data for Canada.

Senator McIntyre: Very well.

My other question is addressed to the Department of Justice and has to do with preliminary inquiries. As we all know, a defendant has the right to a preliminary inquiry if he is to be tried by a Superior Court judge alone, or a judge and jury. The purpose of a preliminary inquiry is to determine whether there is sufficient or any evidence upon which a properly instructed jury could return a verdict of guilty.

I vividly recall when I was practising law that there was very little Crown disclosure, and I'm sure Senator Baker would recall that defence counsel would often refer to those trials as "trial by ambush." As defence counsel, I would never waive a preliminary inquiry, as it amounted to some form of disclosure.

Given that extensive disclosure is now mandatory before trials, has any thought been given to modifying or even eliminating preliminary inquiries, which used to have a large disclosure role?

Mr. Piragoff: Yes, a significant amount of work has been done in the area of looking at the role of the preliminary inquiry. Parliament actually passed legislation a number of years ago to

On peut donc maintenant tenir des conférences préalables à l'instruction. Il y a également ce qu'on appelle des audiences préparatoires à l'enquête préliminaire qui permettent aux avocats d'attirer l'attention du juge sur les éléments essentiels dont on devrait traiter au procès, de manière à ne pas éparpiller les efforts des parties en cause. Il s'agit essentiellement de cerner les questions importantes à trancher. Quels sont les faits que les avocats des deux parties sont prêts à reconnaître de telle sorte que l'on n'ait pas à convoquer de témoins? Il s'agit donc de concilier les efforts pour en arriver à un verdict en gérant l'instance de façon à réduire le nombre de témoins et la durée requise.

Le président : Monsieur Piragoff, nous allons devoir passer à un autre sénateur. Compte tenu de ces contraintes de temps, peut-être serait-il préférable que vous nous répondiez par écrit. Cela nous serait très utile.

Le sénateur McIntyre : Merci à vous tous de vos exposés. Ma première question s'adresse aux représentants de Statistique Canada.

Comment le Canada se compare-t-il aux autres pays pour ce qui est des délais dans les procédures judiciaires? Avez-vous une idée des facteurs pouvant expliquer les différences qui existent à ce chapitre?

M. Clermont : Nous n'avons aucune donnée sur la durée des procédures judiciaires dans d'autres pays. C'est une recherche qu'il nous faudrait faire. Le rapport que nous établissons à partir des données sur les tribunaux canadiens ne comporte pas de comparaisons à l'échelle internationale.

Le sénateur McIntyre : Très bien.

Mon autre question s'adresse au ministère de la Justice et concerne les enquêtes préliminaires. Comme nous le savons tous, un défendeur a droit à une enquête préliminaire avant un procès à la Cour supérieure devant un juge seul, ou un juge et un jury. L'enquête préliminaire vise à déterminer si la preuve est suffisante pour qu'un jury ayant reçu des directives appropriées puisse rendre un verdict de culpabilité.

Je me souviens très bien de mes années de pratique du droit et de tous ces procureurs de la Couronne qui nous communiquaient la preuve avec parcimonie. Je suis d'ailleurs persuadé que le sénateur Baker se rappellera que les avocats de la défense avaient l'habitude de qualifier ces procès de véritables embuscades. Dans mon rôle d'avocat de la défense, je n'ai jamais renoncé à une enquête préliminaire, car celle-ci permettait tout au moins une certaine communication de la preuve.

Comme il est devenu obligatoire de communiquer l'ensemble de la preuve avant un procès, pourriez-vous me dire si l'on a envisagé de modifier, voire d'éliminer, les enquêtes préliminaires qui ont un grand rôle à jouer en la matière?

M. Piragoff : Oui, un important travail d'analyse a été réalisé quant au rôle de l'enquête préliminaire. Je vous dirais même que le Parlement a adopté il y a un certain nombre d'années une loi

help streamline the preliminary inquiry process. I mentioned the focus hearing, for example, to make the preliminary inquiry more focused in terms of its purpose.

Needless to say, there is no consensus in the country with respect to what should be done with respect to the preliminary inquiry. Clearly there is a lack of consensus between defence counsel and Crowns. But even among the provinces, there are divergent views as to whether the preliminary inquiry should be maintained. Some provinces would like to abolish it completely; others would like to see some reforms; and others would essentially like to see it the way it is now, given the recent reforms from a couple of years ago.

Quebec is experimenting with its own operational systems in terms of the preliminary inquiry, using some civil law concepts in the course of the preliminary inquiry.

It is a matter that has been discussed by federal-provincial-territorial ministers of justice several times, and there is no consensus among the provinces as to what to do.

This is not a matter that I have yet raised with the new minister, but it is something that we will be discussing with her.

Senator Jaffer: Thank you for your presentations. I want to ask both of you this, and then I have a question for Mr. Piragoff.

My first question is about specialized courts. I don't know what your collected specific statistics are, but I understood that one of the reasons for introducing specialized courts is to streamline the processes to make them faster, whether it's drug court or family violence court. Do you have any statistics to show that specialized courts reduce the time delay?

Mr. Clermont: The easy answer to that question is that this is why we're undertaking a redesign of the criminal court survey we have now. We'd like to get information about that. It is difficult to get the information out of these 13 different systems in the country.

One of the objectives of the consultation process that we're undertaking at the moment is to determine the priorities in terms of the information that is needed. It's not something we have at the moment, but we would like to pursue. It was part of the conclusion I made that we would very much like to collect information on this.

Mr. Piragoff: The purpose of specialized courts is not simply to increase speed or disposition of a case. As I think was mentioned last night, many of the cases before the courts deal with vulnerable individuals — people who have addiction problems, people who are mentally ill, people who have other social problems, such as housing.

contribuant à rationaliser le processus d'enquête préliminaire. Il s'agit notamment de faire en sorte que ces enquêtes aient des objectifs mieux définis.

Il va sans dire que l'on n'arrive pas à s'entendre au pays sur les mesures qui devraient être prises relativement aux enquêtes préliminaires. Il n'y a certes pas consensus entre les avocats de la défense et les procureurs de la Couronne. Même d'une province à l'autre, on constate des divergences d'opinions quant à la pertinence de maintenir les enquêtes préliminaires. Certaines provinces voudraient qu'on les abolisse carrément; d'autres préconisent des réformes; et d'autres encore prônent essentiellement le statu quo, compte tenu des changements apportés il y a quelques années à peine.

Le Québec met à l'essai ses propres systèmes opérationnels qui empruntent certains concepts du droit civil pour la tenue des enquêtes préliminaires.

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice ont discuté de cette question à maintes reprises sans pouvoir en arriver à un consensus.

Nous n'avons pas encore abordé la question avec la nouvelle ministre, mais nous allons assurément le faire.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie de vos exposés. J'ai une question que je vous adresse à tous les deux, puis une autre pour M. Piragoff.

Ma première question porte sur les tribunaux spécialisés. Je ne sais pas si vous avez recueilli des statistiques spécifiques au sujet de ces tribunaux spécialisés, que ce soit en stupéfiants ou en violence familiale, qui devaient notamment contribuer à rationaliser les processus de manière à en réduire la durée. Avez-vous des statistiques démontrant que ces tribunaux spécialisés permettent effectivement de diminuer les délais?

M. Clermont : Je pourrais vous répondre en vous disant que cela fait partie des raisons qui nous ont incités à remanier notre enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle. Ce sont des données que nous aimerions obtenir, mais ce n'est pas toujours chose facile dans un pays où l'on retrouve 13 systèmes distincts.

Le processus de consultation que nous entreprenons vise notamment à cerner les priorités pour ce qui est de l'information dont on a besoin. Nous n'avons donc pas actuellement de telles données, mais nous voudrions bien que ce soit le cas. C'est un élément que j'ai d'ailleurs cité dans ma conclusion; nous apprécierions beaucoup pouvoir recueillir de l'information à ce sujet.

M. Piragoff : Les tribunaux spécialisés n'ont pas pour unique but d'accélérer le traitement d'une cause. Comme on vous l'a indiqué hier, ce sont bien souvent des individus vulnérables qui se retrouvent devant les tribunaux — des personnes ayant des problèmes de toxicomanie, de santé mentale ou d'autres problèmes sociaux, notamment en matière de logement.

Sometimes the purpose of a specialized court is not necessarily to speed up the trial. It actually takes longer because you're dealing with the person's social problem and not simply whether the person guilty or innocent. For example, drug treatment courts actually take longer to process a case because the court is not simply determining whether you trafficked or possessed drugs? It's actually looking at, "How I can ensure that you don't come back before me again?" So it actually takes longer. It's not geared simply to determining whether you're guilty or innocent; it's also geared to actually dealing with your social problem.

So some of the specialized courts may actually take longer, but in the end it may be more efficient for the justice system because the person may not reoffend and be back before the court again. So a little bit longer pain now, maybe with long-term gain later on in terms of lack of recidivism.

Senator Jaffer: One of the complaints that I hear, especially from defence counsel, is non-disclosure. It takes a long time for disclosure. I was wondering if you, on the federal side, have anything to try. I know every case is different, so this is a very general statement, but are efforts being made so that the delay will not be as long, especially in the big drug cases, and to deal with issues of disclosure?

Mr. Piragoff: Most of the issues related to disclosure are operational in nature. It really comes down to the question of protocols and operations between the police and the prosecutors — the police getting the evidence to the prosecutors and the prosecutors getting the evidence to the accused. There are electronic issues involved in terms of compatibility of electronic systems et cetera.

It is a huge problem. It is not a legislative problem. In fact, the disclosure obligations have come from the Supreme Court of Canada through the Charter. Parliament's hands are quite limited in this area because the court has enunciated that there are certain constitutional rights to have the disclosure made. It becomes a practical matter of the police and the prosecutors trying to fulfill those duties.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you for your very interesting presentations. I have some technical questions regarding statistics.

You said at the beginning that the number of cases settled in court had decreased by 6 per cent. We also know that for the same period the number of charges brought by victims decreased by 10 per cent. So over the same period, victims brought fewer charges when they had been victims of a crime.

Il arrive que le recours à un tribunal spécialisé ne vise pas nécessairement à accélérer le processus. Dans les faits, il faut même compter davantage de temps, car on essaie de régler le problème social qui affecte l'individu, plutôt que de simplement déterminer s'il est innocent ou coupable. C'est le cas notamment des tribunaux spécialisés en stupéfiants qui ne se contentent pas de simplement établir si l'intimé est coupable de trafic ou de possession. On se demande plutôt quels sont les moyens à prendre pour s'assurer de ne pas revoir l'individu. Il faut donc plus de temps. On ne veut pas juste déterminer si la personne est innocente ou coupable; on veut aussi traiter son problème social.

Certaines procédures devant les tribunaux spécialisés peuvent donc exiger plus de temps, mais elles sont tout de même plus efficaces pour le système de justice, car l'individu risque moins de récidiver et de se retrouver à nouveau devant un juge. Il s'agit donc de consentir un effort supplémentaire à court terme qui permet d'envisager d'éventuels bénéfices à long terme du fait que les récidives seront moins fréquentes.

La sénatrice Jaffer : Il m'arrive notamment d'entendre des gens, et surtout des avocats de la défense, se plaindre du fait que l'on met trop de temps à communiquer la preuve. Je sais que chaque cas est différent, mais je me demandais dans une perspective très générale si des efforts avaient été déployés à l'échelon fédéral pour réduire les délais, surtout dans les causes importantes liées aux stupéfiants, et voir à ce que la preuve soit communiquée plus rapidement.

M. Piragoff : La plupart des problèmes liés à la communication de la preuve sont d'ordre fonctionnel. Ils sont en fait attribuables aux protocoles et aux modalités qui régissent les rapports entre la police et les procureurs — la police doit transmettre les éléments de preuve aux procureurs qui eux-mêmes les communiquent à l'inculpé. C'est parfois l'incompatibilité des systèmes électroniques utilisés qui est en cause.

C'est un problème important, mais il n'est pas d'ordre législatif. En fait, l'obligation de communiquer la preuve a été décrétée par la Cour suprême du Canada en application de la Charte. Le Parlement a en quelque sorte les mains liées en la matière, car la Cour suprême a conclu que la preuve devait être communiquée en vertu de certains droits constitutionnels. Cela devient donc un problème d'ordre pratique pour les policiers et les procureurs dans l'accomplissement de leurs fonctions.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vous remercie pour vos présentations très intéressantes. J'ai quelques questions plus techniques par rapport aux statistiques.

Vous avez dit, d'entrée de jeu, que le nombre de causes réglées devant les tribunaux a diminué de 6 p. 100. Nous savons également que, pendant la même période, le nombre de dénonciations par les victimes a diminué de 10 p. 100. Donc, pendant la même période, les victimes ont dénoncé dans une moindre mesure lorsqu'elles étaient victimes d'un crime.

Is there a direct link between the decrease in the number of charges laid and the decrease in the number of cases heard by the court?

Mr. Clermont: Thank you, Senator Boisvenu. That is an excellent question.

Indeed, the inquiry on victimization shows that there was a decrease in the number of reports involving criminality, but this varies greatly according to the type of crime. It is clear that there are variations in certain cases.

I would, however, like to have the opportunity of providing you with more detailed information on this topic, because there could indeed be a link. However, I would have to look at other data sets on victimization, which were released last November, and I would look at another report released in the summer of 2015 that dealt with the rate of reports made to the police on different types of crime.

Senator Boisvenu: There is another topic that is of great interest to me, and that is the proportion of stays and withdrawals, 32 per cent. We know that for sexual assault cases, the figure is 50 per cent.

In one study that was done concerning victims of sexual assaults, one of the reasons given as to why victims withdrew their complaints was that the time periods involved were too long. Often, victims were involved in trials that could last four to five years until completion. If the offender is incarcerated, that counts as time served, which means that the individual is practically released at the end of the trial, and the victim has to relive her fear. This is something which concerns me a great deal.

My question is about summary prosecution, a procedure that is being used increasingly in Quebec for sexual assault offences. Were summary prosecutions included in the statistics you gave us this morning?

Mr. Clermont: Once again, I would like to have the opportunity of providing more detail on the trends in delays, especially as concerns withdrawals of proceedings, by type of offence.

Senator Boisvenu: That is interesting.

Mr. Clermont: We will be able to send the committee more specific information on this topic.

As for whether prosecutions are summary or indictable offences, unfortunately, the various jurisdictions cannot provide us with that information, so it has not been compiled.

Senator Boisvenu: Last year, in Quebec, 25 per cent of prosecutions in sexual assault cases were summary prosecutions. This means 25 per cent of cases would have been excluded from the statistics.

Peut-on établir un lien direct entre la diminution des dénonciations et la diminution des causes entendues en cour?

M. Clermont : Merci, sénateur Boisvenu. C'est une excellente question, soit dit en passant.

Effectivement, l'enquête sur la victimisation démontre qu'il y a eu une diminution du taux de rapports du point de vue de la criminalité, mais cela varie beaucoup selon les types de crimes. Il est clair que, dans certains cas, il y a des variations.

J'aimerais avoir l'occasion toutefois de pouvoir vous rapporter de façon plus documentée de l'information à ce sujet, parce qu'il pourrait effectivement y avoir un lien. Cependant, il faudrait recourir à d'autres ensembles de données, qui ont été diffusées au mois de novembre dernier en ce qui a trait à la victimisation, et à un autre rapport diffusé durant l'été 2015 qui portait justement sur les taux de rapports aux policiers concernant les différents types de crimes.

Le sénateur Boisvenu : Il y a un autre sujet qui m'interpelle beaucoup, c'est le nombre d'arrêts et de retraits de 32 p. 100. On sait que, par rapport aux crimes à caractère sexuel, c'est de 50 p. 100.

Dans le cadre d'une étude qui a été faite concernant les victimes d'agressions sexuelles, l'une des raisons pour lesquelles les victimes abandonnent leurs plaintes, c'est que les délais sont trop longs. Souvent, les victimes se retrouvent devant un procès ou à la fin d'un procès qui peut durer quatre ou cinq ans. Si le criminel est incarcéré, le temps comptera en double, ce qui fera en sorte que l'individu sera presque remis en liberté au moment de la fin du procès, et la victime devra revivre cette peur. C'est quelque chose qui m'inquiète beaucoup.

Ma question porte sur la notion de poursuite par voie sommaire, approche que prend de plus en plus le Québec en ce qui a trait aux infractions à caractère sexuel. Les poursuites par voie sommaire sont-elles calculées dans les statistiques qui ont été présentées ce matin?

M. Clermont : Encore une fois, j'aimerais pouvoir, dans un premier temps, apporter des précisions sur le plan des tendances en matière de délais, surtout en ce qui concerne les retraits, par type d'offense.

Le sénateur Boisvenu : C'est intéressant.

M. Clermont : On pourra apporter au comité des renseignements plus précis à ce sujet.

Quant à la question de savoir si la poursuite est faite par voie sommaire ou par acte criminel, malheureusement, les différents secteurs de compétence ne sont pas en mesure de nous rapporter cette information; elle n'est donc pas colligée.

Le sénateur Boisvenu : Au Québec, l'an dernier, 25 p. 100 des poursuites dans le cas d'agressions sexuelles ont été faites par voie sommaire. C'est donc 25 p. 100 des cas qui sont sortis des statistiques.

And so I am wondering if the picture you have presented this morning regarding statistics on crime is an accurate picture of what goes on in the courts. You told us there was a decrease in the number of cases, but an increase in processing times. Isn't there a contradiction there?

Mr. Clermont: Once again, that is an interesting observation. We said that there was a decrease in the number of cases; the time periods remained relatively stable.

Senator Boisvenu: Except in Quebec.

Mr. Clermont: Except in Quebec, for certain types of offences. As for summary proceedings, they are included in the statistics, but we cannot distinguish them from offences prosecuted by criminal indictment. That is why we cannot make a distinction between them, given the lack of detail in the statistical data we have in hand for each case.

That is in fact one of the variables we would like to capture so as to have more information, at least for those jurisdictions that are able to report this information in the new survey which has just begun.

Thank you for your comment.

[English]

Senator Joyal: My first question is maybe a complement to help us try to understand the consequences of the phenomenon of delay. Do you have data on the number of cases that were dropped following a decision of the court that there was unreasonable delay sanctioned by the Charter?

Mr. Clermont: Unfortunately, we don't have that level of detail.

Senator Joyal: You don't have that. So we don't know how many criminal charges.

Mr. Clermont: No.

Senator Joyal: We know it, of course, in Quebec, and my colleagues around the table know about it. When the SharQc trial was dropped following a decision of the Supreme Court, there were many accused. I think there were 120 accused or persons charged. It struck public opinion that there was a serious problem behind that, especially in such a case.

So you don't have any additional information that would help us to understand the phenomenon?

Mr. Clermont: We could have the number of withdraws, the proportion of withdraws, the part of cases that are lengthy, for example, above two years, and conduct comparisons with other types of cases that are of a shorter length than that. That would give us an indication, but we would not be able to determine precisely if those cases that were withdrawn from the court were

Je me demande donc si le portrait que vous nous présentez ce matin quant aux statistiques sur la criminalité est le portrait réel de ce que vivent les tribunaux. Vous nous dites qu'il y a une diminution des causes, mais qu'il y a une augmentation des délais. N'y a-t-il pas là une contradiction?

M. Clermont : Encore une fois, c'est une observation intéressante. On a mentionné qu'il y avait une diminution des causes; les délais sont relativement stables.

Le sénateur Boisvenu : Sauf au Québec.

M. Clermont : Sauf au Québec, pour certains types d'offenses. Quant aux poursuites par voie sommaire, elles sont incluses dans les statistiques, mais on ne peut les distinguer des poursuites par voie d'accusation au criminel. C'est pour cette raison que nous ne sommes pas en mesure de faire la distinction, compte tenu du manque de détail des renseignements statistiques que nous avons en main pour chacune des causes.

Cela fait justement partie des variables que nous tenons à cerner afin d'obtenir davantage de renseignements, à tout le moins pour les secteurs de compétence qui sont en mesure de rapporter ces renseignements lors du remaniement de l'enquête qui vient de débiter.

Je vous remercie pour cette observation.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Ma première question pourrait peut-être nous aider à mieux comprendre les conséquences des délais dans le processus judiciaire. Avez-vous des données sur le nombre de poursuites qui ont été abandonnées après qu'un tribunal a statué, en s'appuyant sur la Charte, que les délais étaient déraisonnables?

M. Clermont : Nous n'avons malheureusement pas de données détaillées à ce sujet.

Le sénateur Joyal : Vous n'avez pas de chiffres. Nous ne pouvons donc pas savoir combien d'accusations criminelles...

M. Clermont : Non.

Le sénateur Joyal : Ce que nous savons toutefois, c'est qu'au Québec, et je suis persuadé que mes collègues sont au courant, les accusations ont dû être abandonnées dans le procès SharQc à la suite d'une décision de la Cour suprême. Il y avait quelque chose comme 120 inculpés dans cette affaire dont l'ampleur n'a pas manqué d'avoir un impact sur l'opinion publique. Les gens ont bien vu que cela cachait un problème grave.

Vous ne disposez donc pas de renseignements supplémentaires qui pourraient nous aider à comprendre ce phénomène?

M. Clermont : Nous pourrions recenser le nombre de causes où les accusations sont abandonnées et la proportion de ces causes qui sont de longue durée, par exemple plus de deux ans. Il serait ainsi possible d'établir des comparaisons avec d'autres types d'affaires qui sont traitées plus rapidement. Cela nous fournirait une indication, mais nous ne pourrions pas déterminer avec

withdrawn because of adding procedures that are too lengthy. We wouldn't be able to specifically say it's because of that, but we can provide some indicators as to how many there are.

Senator Joyal: It would be helpful for the committee, Mr. Chair.

The Chair: It would be.

Senator Joyal: My other comment, when I look at the chart on page 5, is how admiring I am of Ontario, Mr. Chair. I compared the largest provinces. And I say this with all due respect for all provinces in Canada. B.C. is a large province — Ontario is the largest — as is Quebec in terms of population and criminal charges. There is such a discrepancy between Quebec and those two other major provinces that you cannot help but say there is a real problem.

[Translation]

Something isn't right.

[English]

I would add, of course, Manitoba, but perhaps Senator Plett will want to speak to that.

What is the phenomenon that explains that Quebec is almost double the time of Ontario? Is it because of the mega-trial that took many years? It involves a lot of accused. Is it because there is this phenomenon in Quebec? What are the other elements that could explain such amazing results?

Mr. Clermont: Once again, we provided a national picture and some basic indicators about the differences we are observing across jurisdictions. It is true that we observed longer delays in the Province of Quebec. I said, too, that this has been the case for the whole period that we have studied. Moreover, that delay increased or grew larger so that this propensity that we used to observe between Quebec and the other provinces increased.

As for the exact causes for the increase in those delays, they could be numerous. They would probably require a thorough analysis of the underlying causes. We only have limited information to determine that. As we said in our conclusion, we don't have any information as to the types of pleas, tribunals and cases that are being heard. We don't have information if things are by summary or by criminal act. There is a lot of information missing.

précision si ces causes ont été abandonnées en raison de l'ajout de procédures trop longues. Nous ne pourrions pas affirmer que c'est effectivement attribuable à ce phénomène, mais ce serait tout de même une indication sur la prévalence de pareils cas.

Le sénateur Joyal : Ces précisions pourraient nous être utiles, monsieur le président.

Le président : Tout à fait.

Le sénateur Joyal : Par ailleurs, je ne peux pas m'empêcher d'exprimer toute mon admiration pour l'Ontario, monsieur le président, quand je vois le graphique de la page 5. J'ai comparé les résultats des provinces les plus importantes, cela dit en tout respect pour les autres provinces canadiennes. Il y a une telle disparité entre les chiffres du Québec et ceux des deux autres grandes provinces, la Colombie-Britannique et l'Ontario qui vient au premier plan pour ce qui est de la population et des accusations criminelles, que l'on est obligé de constater qu'il y a véritablement un problème.

[Français]

Ça ne tourne pas rond.

[Traduction]

J'ajouterais bien sûr le Manitoba, mais peut-être que le sénateur Plett voudra nous en parler davantage.

Par quel phénomène peut-on expliquer le fait que les délais dans les procédures judiciaires sont presque deux fois plus longs au Québec qu'en Ontario? Est-ce à cause du mégaprocès qui a duré plusieurs années et mis en cause tous ces inculpés? Est-ce ce qui explique les résultats du Québec? Quels sont les autres éléments qui peuvent nous aider à comprendre cet écart si étonnant?

M. Clermont : Je répète que nous vous avons fourni un portrait national de la situation assorti de quelques indicateurs fondamentaux sur les différences que nous avons pu observer entre les provinces et les territoires. Il est vrai que les délais de traitement sont plus longs au Québec. J'ajouterais que cette situation s'est maintenue pendant toute la période visée par notre enquête. Qui plus est, les délais se sont accentués au Québec, ce qui a eu pour effet de creuser encore davantage le fossé avec les autres provinces.

Quant à savoir quelles sont les causes exactes de cet accroissement des délais, les facteurs possibles sont nombreux. Il faudrait sans doute procéder à une analyse approfondie des causes sous-jacentes. Nous sommes arrivés à ce résultat sans pouvoir nous appuyer sur une très grande quantité de données. Comme nous l'avons indiqué dans notre conclusion, nous n'avons aucun renseignement sur la nature des plaidoyers, des tribunaux et des causes entendues. Nous ne pouvons même pas dire si les accusations sont portées par procédure sommaire ou par voie pénale. Il nous manque beaucoup de détails.

Moreover, we don't have any information about the resources for the courts in the various provinces. I would think that probably a big part of the answer would lie with the explanations of the different jurisdictions in that regard. There has been a series of articles in *La Presse* since last Saturday.

Senator Joyal: Yes. I draw the attention of our chair to that. I am sure my colleagues around the table know about that.

Mr. Piragoff, in your federal-provincial meetings with representatives of the provinces, how far did the provinces raise this issue as being a priority that needs to be addressed? What kind of request did they put before the federal government to address it?

Mr. Piragoff: A significant amount of work has been undertaken with the provinces to look at the question of efficiencies. In fact, my colleague Ms. Bernier co-chairs a committee on criminal procedure. I will invite her to inform the committee about some of the work that has been undertaken by the federal-provincial-territorial officials and ministers to look at the question of efficiencies.

[Translation]

Anny Bernier, Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: Thank you for your questions. In fact, several questions regarding proceedings in criminal matters were submitted to the Coordinating Committee of Senior Officials, and in the group I work with, several people raised concerns regarding trial delays. Of course, as requested by the Prime Minister, we work on several aspects of the criminal justice system, particularly on the interim release system. You heard all of these things yesterday when Justice LeSage and Professor Mathen testified.

Senator Dagenais: There has been a great deal said about unreasonable delays. As a former police officer, I can tell you that there are defence lawyers who have made very good use of unreasonable delays in impaired driving cases. I will not name any legal firm, but often clients would go to it and say that it would be easy to ask for delays for this or that reason, so that after two or three years, the accusations would be withdrawn because of these unreasonable delays. Take the famous SharQc case in Quebec, where the bikers did very well, and several were set free because of these unreasonable delays. Does this serve justice? We saw what happened recently in the SharQc case in Quebec.

That being said, Mr. Piragoff, should the solution to counter these unreasonable delays come from the provinces or the federal government? Are there provincial practices we should attempt to change in order to avoid these extremely long delays, which, on occasion — and I do not want to point the finger at defence lawyers, but some use this to good advantage — are used to save the accused's necks?

Nous n'avons pas non plus de données sur les ressources à la disposition des tribunaux des différentes provinces. Je serais porté à croire que ce facteur influe en grande partie sur les résultats obtenus dans une province ou un territoire donné. Le journal *La Presse* a d'ailleurs débuté une série d'articles à ce sujet dans son édition de samedi dernier.

Le sénateur Joyal : Oui. Je l'ai signalé à notre président. Je suis persuadé que mes collègues sont également au courant.

Monsieur Piragoff, lors de vos rencontres fédérales-provinciales, dans quelle mesure les représentants des provinces font-ils valoir que c'est une question à régler en priorité? Quelles attentes expriment-ils à l'endroit du gouvernement fédéral dans ce dossier?

M. Piragoff : D'importants efforts ont été déployés de concert avec les provinces afin de mieux saisir la teneur des facteurs influant sur l'efficacité. J'inviterais d'ailleurs ma collègue, Mme Bernier, qui copréside un groupe de travail sur la procédure pénale, à informer le comité de quelques-unes des mesures prises à cette fin par les fonctionnaires et les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux.

[Français]

Anny Bernier, avocate, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Je vous remercie de vos questions. En fait, plusieurs questions ont été soumises au Comité de coordination des hauts fonctionnaires et, en ce qui concerne la procédure pénale, dans le groupe au sein duquel je travaille, plusieurs ont soulevé des préoccupations en ce qui concerne les délais. Naturellement, nous travaillons sur plusieurs aspects du système pénal, comme nous l'a demandé le premier ministre, en ce qui a trait au système de mise en liberté provisoire. Toutes ces choses, vous les avez entendues hier dans le cadre du témoignage du juge LeSage et de la professeure Mathen.

Le sénateur Dagenais : On parle beaucoup des délais déraisonnables. En tant qu'ancien policier, je peux vous dire qu'il y a des avocats de la défense qui se sont très bien servis des délais déraisonnables dans des causes de conduite avec facultés affaiblies. Je ne nommerai pas le cabinet d'avocats, mais, souvent, les clients se tournaient vers lui en se disant qu'il serait facile d'invoquer des remises pour telle ou telle raison, de sorte qu'au bout de deux ou trois ans, les accusations tombaient à cause des délais déraisonnables. Prenons le fameux procès SharQc au Québec, où les motards s'en sont bien tirés, et dont plusieurs ont retrouvé la liberté à cause de délais déraisonnables. Est-ce que cela sert la justice? On l'a vu récemment dans le cadre du procès SharQc.

Ceci étant dit, monsieur Piragoff, la solution pour contrer les délais déraisonnables doit-elle venir davantage des provinces ou du gouvernement fédéral? Y a-t-il des pratiques de compétence provinciale que nous devrions essayer de changer pour éviter ces délais extrêmement longs, mais qui, à l'occasion — et je ne veux pas accuser les avocats de la défense, mais certains s'en servent à bon escient —, permettent de sauver la peau des accusés?

Ms. Bernier: If I may, I would simply answer by saying that cooperation between the federal government and the provincial and territorial stakeholders is essential. Yes, there is shared jurisdiction, both federally and provincially. This was explained clearly yesterday.

The Criminal Code must be seen as a whole through which we are trying to make changes that will improve things. As my colleagues from Statistics Canada said, practices differ from province to province, but the Criminal Code applies to the entire country. So, each change has to be taken into account, and must be the topic of consultations among the various stakeholders, the criminal justice environment, law enforcement representatives, defence representatives, et cetera. I think that the work we are doing at this time with the various committees and various fora is allowing us to move this file forward. We are well aware of all of these delays and of the fact that, unfortunately, they can have repercussions on people. As you were saying earlier, some trials may be aborted, and so on.

[English]

Senator White: Thank you all for being here.

Mr. Clermont, your statistics are very helpful, but did you do any work on urban versus rural, in particular when it comes to the court once every six months. When I was with the RCMP there, we saw the court once every six months. That is pretty quick because 365 days go by on a second appearance. Did you do any work breaking that down on the cases? In particular, it might answer some of the questions around northern Manitoba and northern Quebec where it could be a year and a half to get a second appearance or even a first appearance in some cases.

Second, did you do any work on appearances versus number of days? Do you have specific data around the number of times they appeared in court to get to an end conclusion versus 175 days?

Mr. Clermont: Thank you, Senator White, for your first question.

We don't have the information about urban/rural as we haven't done any studies as such, especially for the reason that if we take the courts in a silo and analyze the issue, sometimes the cases are heard far from where the crime was committed. For that type of study, we would have to conduct a record linkage between the court data and policing data, which is technically not impossible but it would be a challenge. We would need to have in our databases personal identifiers to proceed in that direction, which is not currently the case; but we hope to have that available to us in January 2017. That would enable such results.

Mme Bernier : Si vous me le permettez, je vais répondre simplement en disant que la collaboration entre le gouvernement fédéral et les intervenants provinciaux et territoriaux est essentielle. Oui, il y a un partage des compétences, autant au palier fédéral que provincial. On vous l'a bien expliqué hier.

Le Code criminel est un tout, un ensemble grâce auquel on essaie de faire des changements qui pourront améliorer les choses. Mes collègues de Statistique Canada vous l'ont précisé, les pratiques sont différentes selon les provinces, et le Code criminel s'applique à l'ensemble du pays. Alors, chaque changement doit être pris en compte, doit faire l'objet de consultations avec les différents intervenants, le milieu judiciaire, les forces de l'ordre, les représentants de la défense, et cetera. Je crois que le travail que nous réalisons à l'heure actuelle de concert avec les différents comités et les différentes tribunes auxquels nous participons nous permet de faire avancer le dossier. Oui, nous sommes bien conscients de tous ces délais et, malheureusement, ils entraînent des répercussions pour les gens. Comme vous le disiez tout à l'heure, il arrive que des procès soient avortés, et cetera.

[Traduction]

Le sénateur White : Merci à tous de votre présence aujourd'hui.

Monsieur Clermont, vos statistiques sont très utiles, mais je me demandais si vous aviez tenté de faire une ventilation entre les milieux urbain et rural. Je pense notamment au nombre de jours requis au Nunavut où j'ai travaillé avec la GRC. Le tribunal ne siégeait que tous les six mois. Il est facile en pareil cas de voir s'écouler 365 jours avant une deuxième comparution. Avez-vous essayé de faire une telle ventilation des données? Cela pourrait notamment nous aider à comprendre la situation dans le Nord du Manitoba et le Nord du Québec où il faut parfois attendre jusqu'à un an et demi pour obtenir une deuxième comparution, quand ce n'est pas la première dans certains cas.

Par ailleurs, avez-vous fait des recherches sur le nombre de comparutions par rapport à la quantité de jours qui s'écoulent? Avez-vous des données précises sur le nombre de comparutions nécessaires pour obtenir la décision d'un tribunal par rapport au délai de 175 jours?

M. Clermont : Merci, sénateur White, de cette première question.

Nous n'avons pas de données comparatives entre le milieu urbain et le milieu rural, car nous n'avons pas fait d'études sur ce sujet précis, surtout parce que si nous analysons la question en traitant uniquement des tribunaux, on voit que parfois, les causes sont entendues loin de l'endroit où le crime a été commis. Ce genre d'études nécessiterait l'appariement des données des tribunaux et celles des services policiers. Techniquement, ce n'est pas impossible, mais ce serait difficile. Pour aller dans cette direction, nos bases de données devraient comporter des éléments d'identification personnelle, ce qui n'est pas le cas actuellement. Nous espérons toutefois que cette possibilité nous sera offerte en janvier 2017. Cela permettrait d'obtenir de tels résultats.

As for Nunavut, we have information for the territories. Nunavut has about 25 communities, the biggest one being Iqaluit. It is not necessarily considered urban in the statistical definition, but it's a big community, per se. We wouldn't be able to disentangle what is happening in Iqaluit and the other regions.

On the number of appearances and the measure of delays, I would like to get back to you as to whether there is something we can do on that. The permutations we can do with the variables to create indicators are quite interesting. There is the potential for deriving the information you have requested, but I would like to consult with my people.

[Translation]

Josée Savoie, Chief, Courts Program, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada: We know that the more appearances there are, the longer it takes to process a case. We could provide that information very quickly. I do not have that data today, but we have examined this in the course of the past few days and we know that when there were six appearances or more during the period of the study — from 2005-06 to 2013-14 — cases always took longer than eight months to process. So, as soon as there are six appearances, you cross the eight-month threshold for the time required to obtain a decision.

[English]

Senator White: Ontario, Manitoba and Alberta shared that data with us in 2010 and 2011, specifically to the number of appearances and whether a court party was “relevant” in the community from which the cases were derived: Did they have to travel to the community? It would have identified that you are not arresting somebody on a Monday and bringing them into court on Tuesday; you are setting them over for 30 days later when the court comes back to town.

While these statistics are excellent, it would be helpful for us to go a bit more in-depth.

Senator Batters: This was a key issue for us every single year in my past work for the Minister of Justice in Saskatchewan as his chief of staff. I note the difference between Manitoba and Saskatchewan in that particular graph. Saskatchewan's court delay is about half the size of Manitoba's. I know that was the result of a lot of hard work and innovation by the officials and political leaders in Saskatchewan. Saskatchewan also has a significant northern component, and court delays are longer by virtue of not having as many opportunities for court. We have the same issues, yet we somehow manage to deal with them.

Impaired driving cases to me seem to be absolutely key in this area. This is a big factor in what is plugging up our courts. We see the massive number of charges — 39,000-plus in the last year we

En ce qui concerne le Nunavut, nous avons des renseignements pour les territoires. Le Nunavut compte environ 25 collectivités, la plus importante étant Iqaluit, qui n'est pas nécessairement considérée comme une zone urbaine au sens statistique du terme, mais c'est une collectivité importante. Nous ne pourrions pas établir une distinction entre la situation à Iqaluit et celle des autres régions.

Quant au nombre de comparutions et à la mesure des délais, il faudrait que je vérifie si nous pouvons faire quelque chose à ce sujet et que je vous tienne informés. Les permutations de variables que nous pouvons faire pour créer des indicateurs sont plutôt intéressantes. Il serait possible d'en tirer les renseignements que vous avez demandés, mais j'aimerais consulter mon personnel.

[Français]

Josée Savoie, chef, Programme des tribunaux, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Nous savons que plus le nombre de comparutions est élevé, plus les délais de traitement sont longs. Il est possible de fournir cette réponse dans un délai très bref. Je ne dispose pas des données aujourd'hui, mais nous avons examiné ces données au cours des derniers jours, et nous savons que, lorsqu'il y avait six comparutions et plus au cours de la période étudiée — de 2005-2006 à 2013-2014 —, cela prenait toujours plus de huit mois. Alors, dès qu'il y a six comparutions, on passe la barre d'une durée de huit mois pour obtenir une décision.

[Traduction]

Le sénateur White : En 2010 et 2011, l'Ontario, le Manitoba et l'Alberta nous ont fourni des données portant sur le nombre de comparutions et sur l'existence d'un lien entre les équipes judiciaires et les collectivités d'où les cas sont issus. Ont-elles eu à se rendre dans ces collectivités? Cela aurait permis de déterminer qu'une personne qui est arrêtée un lundi ne comparait pas en cour le mardi, mais plutôt 30 jours plus tard, lorsque le tribunal siège de nouveau dans la collectivité.

Bien qu'il s'agisse d'excellentes statistiques, il nous serait utile d'aller plus en profondeur.

La sénatrice Batters : Lorsque j'étais chef de cabinet du ministre de la Justice de la Saskatchewan, c'était un enjeu majeur chaque année. Je souligne la différence que l'on observe, dans ce graphique, entre le Manitoba et la Saskatchewan : les délais sont deux fois moins longs en Saskatchewan qu'au Manitoba. Je sais que les fonctionnaires et les dirigeants politiques de la Saskatchewan ont dû travailler avec acharnement et faire preuve d'innovation pour y arriver. Le volet nordique est aussi important en Saskatchewan, et les délais sont plus longs parce que les tribunaux ne peuvent siéger aussi souvent. Nous avons les mêmes problèmes, mais nous arrivons tout de même à les régler.

À cet égard, les cas de conduite avec facultés affaiblies me semblent être d'une importance primordiale. Il s'agit d'un des principaux facteurs de l'engorgement de nos tribunaux. On voit le

have stats for — and the lengthy number of days, an average of 141. Some of the other categories may have a longer median number of days, but the number of charges is considerably less.

Prior to the end of the last session, Minister Peter MacKay introduced Bill C-73, which was substantial legislation on impaired driving. Alas, he ran out of time before the election; he referred to that piece of legislation in an interview that he did with *Canadian Lawyer* magazine, saying that he wished he had had more time for that.

There were measures in that bill to address the issue of court delays and limit the technical defenses being used by defence lawyers on impaired driving charges to drag out the length of trials. I notice that there isn't anything in the new justice minister's mandate letter on impaired driving. Are there any plans to reintroduce something to help us in this area on a federal basis?

Mr. Piragoff: I'm glad you raised the issue of impaired driving, because it might answer part of Senator Joyal's question about Quebec in terms of the delay.

Slide 5 is a snapshot of only one or two years. Senators may recall that Parliament enacted legislation a few years ago to deal with impaired driving in response to Supreme Court decisions dealing with technical defenses.

That legislation prompted more litigation, particularly in Quebec, challenging the new legislation that Parliament had enacted a few years ago. A number of impaired driving cases in Quebec were put on hold pending some leading cases going forward. Part of this 2013-14 delay could be because of the impaired driving situation in Quebec at that time. I don't know, because we really need to have a longitudinal study as opposed to just a snapshot of one year as to what happened over a period of time. That's only speculation, but that was a significant problem in Quebec.

The previous government had tabled a bill in June before the election. It is not in the minister's mandate letter but, nevertheless, the purpose of that letter is to look at the last 10 years and do a systemic review of the justice system on how to improve efficiency. That would include significant offenses such as impaired driving, which clearly causes a substantial impact on the criminal justice system. In fact, British Columbia doesn't use the Criminal Code anymore to prosecute impaired driving cases; they use their own provincial administrative legislation to reduce delays in the courts. It is still on the radar screen.

nombre considérable d'accusations — plus de 39 000 pour la dernière année pour laquelle nous avons des statistiques — et le nombre élevé de jours, soit 141 jours en moyenne. Le nombre médian en jours est peut-être plus élevé pour certaines aux catégories, mais le nombre d'accusations est considérablement moindre.

Avant la fin de la dernière session, le ministre Peter MacKay a présenté le projet de loi C-73, une mesure législative importante concernant la conduite avec facultés affaiblies. Il a malheureusement manqué de temps avant la tenue des élections. Dans une entrevue publiée dans le magazine *Canadian Lawyer*, il a indiqué, en parlant de la mesure législative, qu'il aurait aimé avoir plus de temps.

Le projet de loi comportait des mesures visant à régler le problème des retards judiciaires et à restreindre les recours techniques utilisés par les avocats de la défense dans les cas d'accusations pour conduite avec facultés affaiblies afin de faire traîner les procès en longueur. Je constate que la question de la conduite avec facultés affaiblies ne figure pas dans le mandat de la nouvelle ministre de la Justice. A-t-on prévu de présenter une mesure législative quelconque pour nous aider à cet égard à l'échelle fédérale?

M. Piragoff : Je suis heureux que vous souleviez la question de la conduite avec facultés affaiblies, parce que cela pourrait répondre à une partie de la question du sénateur Joyal sur les délais au Québec.

L'aperçu présenté à la diapositive 5 ne porte que sur une ou deux années. Vous vous souviendrez peut-être que le Parlement a adopté, il y a quelques années, une mesure législative sur la conduite avec facultés affaiblies en réponse aux décisions de la Cour suprême sur les moyens de défense techniques.

Cette mesure législative a entraîné davantage de litiges — en particulier au Québec — visant à contester la nouvelle loi adoptée par le Parlement il y a quelques années. Au Québec, un certain nombre de dossiers de conduite avec facultés affaiblies ont été mis en attente jusqu'à ce que des causes importantes soient entendues. Une partie des délais qu'on observe pour 2013-2014 pourrait être attribuable à la situation qui régnait au Québec à l'époque par rapport aux dossiers de conduite avec facultés affaiblies. Je n'en suis pas certain, parce que pour savoir ce qui s'est passé pendant une certaine période, il faudrait mener une étude longitudinale plutôt que d'utiliser les données d'une seule année. Ce n'est qu'une hypothèse, mais c'était un problème important au Québec.

Le gouvernement précédent avait déposé un projet de loi en juin, avant le déclenchement des élections. La question n'est pas abordée dans la lettre de mandat de la ministre, mais il faut néanmoins savoir que la lettre a pour objet d'examiner les 10 dernières années et de procéder à un examen systémique du système de justice pour savoir comment en améliorer l'efficacité. Cela engloberait les infractions importantes comme la conduite avec facultés affaiblies, qui a manifestement une incidence marquée sur le système de justice pénale. En fait, afin de réduire les retards des tribunaux, la Colombie-Britannique a recours à

Senator Batters: It is on the radar, but having not been specifically mentioned in the mandate letter by Prime Minister Trudeau, you wonder how high it is on the priority list. I wanted to raise it because it is a big part of this puzzle.

The Chair: I have a couple of questions.

Mr. Clermont, you mentioned at the outset of your comments that it was not possible to extract data from certain provinces. I wasn't clear on that. What impact does that have on the information you are providing us?

Mr. Clermont: The impact is hard to measure, but one can guess that it would be minimal. Where we do have the information on Superior Courts, they represent less than 1 per cent except for B.C., where it is about 2.8 per cent of all cases being heard in criminal courts.

If we consider that this is so in the provinces for which we don't have information, we can easily determine that the impact on the overall statistics would be smaller. Even if those Superior Court cases were much longer, they would have a very small impact on the overall median time it takes to process them.

The Chair: Is there resistance to providing this?

Mr. Clermont: It's not resistance. I think it is technical capacity. The information is not easily available from the existing systems.

The Chair: I have a question for Mr. Zaluski. Mr. Piragoff was talking about the number of Superior Court judges and went through the criteria for whether there's a need in any given jurisdiction. A question has been raised around this table not related to this particular issue but to supernumerary judges. Since 2006 we have seen a 4 per cent increase, so that 24 per cent of Superior Court judges are supernumerary. There is a pretty safe assumption there that there is a lesser workload for them.

Is there any concern about this growth? Where are we going with this? What impact might it have, if any, with respect to the time issues being dealt with by the courts?

Stephen Zaluski, General Counsel and Director, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy, Department of Justice Canada: It is a good question. I think I can address it by explaining how the supernumerary regime works.

une loi administrative provinciale plutôt qu'au Code criminel pour les affaires de conduite avec facultés affaiblies. La question est toujours d'actualité.

La sénatrice Batters : Elle est toujours d'actualité, mais étant donné qu'on n'en fait pas spécifiquement mention dans la lettre de mandat présentée par le premier ministre Trudeau, on peut se demander quel rang elle occupe sur la liste des priorités. Je tenais à en discuter lorsqu'il s'agit d'un élément important de l'équation.

Le président : J'ai deux ou trois questions.

Monsieur Clermont, au début de votre exposé, vous avez mentionné qu'il n'était pas possible d'extraire les données de certaines provinces. Ce n'est pas très clair. Quelle incidence cela a-t-il sur les informations que vous nous donnez?

M. Clermont : C'est difficile à évaluer, mais on peut dire que ce serait minime. Les informations que nous avons sur les cours supérieures représentent moins de 1 p. 100, sauf pour la Colombie-Britannique, où environ 2,8 p. 100 des cas sont entendus dans les cours pénales.

Si nous considérons que la situation est la même dans les provinces pour lesquelles nous n'avons pas de données, nous pouvons facilement conclure que l'incidence sur les statistiques globales serait plus faible. Même si les délais des affaires instruites devant une cour supérieure étaient beaucoup plus longs, cela n'aurait qu'un effet limité sur le délai médian global pour le traitement des dossiers.

Le président : Y a-t-il une réticence à communiquer ces renseignements?

M. Clermont : Ce n'est pas de la réticence. Je pense que c'est une question de capacités techniques; les systèmes actuels ne permettent pas d'obtenir cette information facilement.

Le président : J'ai une question pour M. Zaluski. M. Piragoff a parlé du nombre de juges des cours supérieures et a passé en revue les critères servant à déterminer les besoins, le cas échéant, dans une province donnée. Quelqu'un a posé une question qui n'était pas liée à cet enjeu précis, mais qui portait plutôt sur les juges surnuméraires. À cet égard, on observe depuis 2006 une augmentation de 4 p. 100, ce qui signifie que les juges surnuméraires représentent 24 p. 100 de l'effectif des cours supérieures. On peut supposer sans risque de se tromper que leur charge de travail est moindre.

Cette augmentation suscite-t-elle des préoccupations? Que devons-nous faire à cet égard? Quelle incidence cela pourrait-il avoir, le cas échéant, sur les problèmes de délais dans les tribunaux?

Stephen Zaluski, avocat général et directeur, Service des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs, ministère de la Justice Canada : C'est une bonne question. Je pense pouvoir y répondre en expliquant le fonctionnement du mécanisme des juges surnuméraires.

When a judge elects to go supernumerary, his or her position becomes vacant; it becomes a position that the federal government can fill. When there is a large supernumerary complement, it doesn't mean that those supernumerary judges are occupying positions. In fact, they are creating vacancies into which additional judges can be appointed.

In fact, a large supernumerary complement puts other pressures on the jurisdictions that have them in that they need to supply office space and administrative support. But it does not lead to a reduction in the number of full-time judges. The judges that a jurisdiction has are full-time judges, and supernumerary are almost bonus resources in addition to that.

The Chair: What if a supernumerary has a case and then leaves to spend three months in Florida, for example. I've heard of some of those situations. If you look at those instances, they can have an impact in terms of the time dealing with a case.

Mr. Zaluski: It certainly can. It presents challenges for chief justices in assigning judges to cases. It creates pressures on the chief justice to figure out how to assign cases to a judge based on their availability. As I say, it creates pressures in the system, but I can't speak to the degree to which having a supernumerary judge on a matter is contributing to the delays on the matter.

The Chair: It might be worth looking at. I just wonder if there are any concerns about the growth. We have seen a 4 per cent growth since 2006. It is a pretty attractive option for a lot of judges, I would think. Perhaps it is something you should take under consideration.

I have time for a quick question, Mr. Piragoff. It deals with Senator Jaffer's issue around specialized courts. We talked about drug courts. Your comment was that there may be short-term pain for long-term gain, but I was struck by the use of the words "may be." Is there any kind of exercise happening to assess what impact this does have and if, in fact, they are having the beneficial results that you hope to achieve?

Mr. Piragoff: Senator, maybe I can invite by colleague Elizabeth Hendy to come to the table. She is the director general responsible for programs in the Department of Justice. We recently conducted an evaluation of drug treatment courts, and I think she can speak to that and talk to the senators about some of the results of that evaluation.

Elizabeth Hendy, Director General, Programs Branch, Department of Justice Canada: With the drug courts, we are dealing with vulnerable populations, so it is true that they are often in the court system longer than if they had plead guilty. They probably would have ended up back in the court system several times.

Lorsqu'un juge choisit le statut de surnuméraire, son poste devient vacant; le gouvernement fédéral est alors libre de doter ce poste. Lorsque l'effectif des juges surnuméraires est important, cela ne veut pas dire que ces juges surnuméraires occupent des postes; ils se trouvent en fait à laisser des postes vacants, ce qui permet de nommer des juges supplémentaires.

En réalité, les administrations qui ont un effectif de juges surnuméraires importants sont confrontées à d'autres pressions, notamment parce qu'elles doivent fournir des espaces à bureaux et du soutien administratif. Cela n'entraîne pas toutefois une réduction du nombre de juges à temps plein. Donc, au sein d'une administration, les juges sont à temps plein et les juges surnuméraires font office de ressource complémentaire.

Le président : Supposons qu'un juge surnuméraire est chargé d'un dossier et qu'il quitte ses fonctions pendant trois mois pour aller en Floride, par exemple. On m'a parlé de ce genre de situation; de tels cas peuvent certainement avoir une incidence sur le temps de traitement des dossiers.

M. Zaluski : Évidemment. Cela complique la tâche des juges en chef pour ce qui est de l'affectation des cas aux juges, car ils doivent tenir compte de la disponibilité des juges dans l'affectation des dossiers. Comme je l'ai indiqué, cela exerce une pression sur le système, mais je ne pourrais dire quelle serait l'incidence de l'affectation d'un cas à un juge surnuméraire sur les retards liés à ce dossier.

Le président : Il conviendrait peut-être d'étudier la question. Je me demande si cette augmentation suscite des préoccupations. On observe une augmentation de 4 p. 100 depuis 2006. Je serais porté à croire qu'il s'agit pour les juges d'une option fort intéressante. Vous devriez peut-être examiner la question.

J'ai le temps de vous poser une brève question, monsieur Piragoff. Elle porte sur l'enjeu soulevé par la sénatrice Jaffer par rapport aux tribunaux spécialisés. Nous avons parlé des tribunaux de traitement de la toxicomanie. Vous avez parlé d'un effort supplémentaire à court terme qui permet d'envisager d'éventuels bénéfices à long terme, mais j'ai été frappé par l'emploi du terme « éventuel ». En évalue-t-on l'effet d'une façon quelconque pour savoir si cela permet d'obtenir les résultats positifs que vous souhaitez?

M. Piragoff : Sénateur, permettez-moi d'inviter ma collègue, Mme Elizabeth Hendy, à se joindre à nous. Elle est directrice générale de la Direction générale des programmes du ministère de la Justice. Nous avons récemment procédé à l'évaluation des tribunaux de traitement de la toxicomanie. Je pense qu'elle sera en mesure de vous en parler et de vous présenter certaines des conclusions de cette évaluation.

Elizabeth Hendy, directrice générale, Direction générale des programmes, ministère de la Justice Canada : Les tribunaux de traitement de la toxicomanie doivent composer avec des gens vulnérables. Par conséquent, il est vrai que ces gens se retrouvent souvent plus longtemps dans le système judiciaire que s'ils avaient simplement plaidé coupables. Cela dit, ils auraient probablement eu affaire à la justice plusieurs fois.

We have done an extensive recidivism study that I can provide to you after, so I will not quote exact figures. However, on average, those who complete a drug court program are 20 to 30 per cent less likely to experience recidivism than those who did not, or did not finish the program. So they are beneficial in addressing the underlying causes that led to the criminality.

We will provide those studies to the clerk after.

The Chair: Thank you very much. I appreciate that.

Senator Baker: Mr. Piragoff answered one part of my three-part question. I think he answered the easiest part, comparing civil trials with criminal trials. He didn't, however, address the main question we had concerning trying to relieve judges of their time. The case management judge is appointed by the chief judge. That's the way we worded it in the Criminal Code. So it is up to the chief judge. The point is that it is spread right across Canada, and it is working very well.

The matters raised by committee members involve minor matters, I would say, in some cases of, say, disclosure or of unsealing a warrant, for example. Under the Criminal Code, you have to go before the Superior Court judge and ask, "Can we unseal an ITO?" which is an "information to obtain," a sworn affidavit.

This is why I mentioned the Federal Court. These matters could be dealt with by prothonotaries, not by judges. It is eating up judges' time. That is why we would like to have a response in writing as to whether we can take the idea under the Federal Court rules — here are the Federal Court rules; look at this — under the Federal Court Act and supplant the idea of having a prothonotary, someone who is well versed in the law, who sits on these preliminary disclosure matters — which members are concerned about eating up the time of the court — and such motions as unsealing a warrant.

I know you probably don't want to comment on it — you didn't before and perhaps you shouldn't — but perhaps you can supply us with something in writing as to whether it is correct. If we take section 12 of the Federal Courts Act and put it at 511 of the Criminal Code, would that suffice, or would you advise it to go someplace else?

Mr. Piragoff: Senator, Parliament can create new judicial officials that are less than a full Superior Court judge. It happens in civil courts all the time in terms of motions. A lot of motions are done similar to that in the civil system. It could be done. There would be resource implications for the federal and provincial governments to create a whole new cadre of judicial officials.

Nous avons mené une étude exhaustive sur la récidive. Je pourrai vous la fournir plus tard; je ne citerai donc pas des chiffres précis. Toutefois, ceux qui suivent un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie présentent un risque de récidive de 20 à 30 p. 100 inférieur à celui de ceux qui n'y ont pas participé ou qui n'ont pas terminé le programme. Ces programmes aident donc à lutter contre les causes sous-jacentes qui ont mené à la criminalité.

Nous ferons parvenir ces études à la greffière à une date ultérieure.

Le président : Merci beaucoup; je vous en suis reconnaissant.

Le sénateur Baker : M. Piragoff a répondu à une partie de ma question, qui compte trois volets. Je pense qu'il a répondu à la partie la plus facile, qui portait sur les différences entre les procès civils et les procès pénaux. Cependant, il n'a pas traité de notre préoccupation principale concernant l'allègement de l'horaire des juges. La nomination d'un juge responsable de la gestion de l'instance relève du juge en chef. C'est ainsi qu'on le formule dans le Code criminel. Donc, cela relève du juge en chef. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il en est ainsi partout au Canada et que cela fonctionne très bien.

Les questions soulevées par les membres du comité portent, à mon avis, sur des enjeux mineurs liés à des cas de divulgation ou de descellement d'un mandat, par exemple. En vertu du Code criminel, il faut présenter une requête devant un juge de la Cour supérieure pour desceller une dénonciation en vue d'obtenir un mandat, qui est une déclaration sous serment.

Voilà pourquoi j'ai mentionné la Cour fédérale. Ces questions devraient relever des protonotaires et non des juges, qui perdent du temps. Voilà pourquoi nous aimerions avoir une réponse écrite quant à savoir si nous pouvons prendre le principe inscrit dans les Règles des Cours fédérales — voilà les Règles des Cours fédérales, regardez — en vertu de la Loi sur les Cours fédérales et la supplanter par l'idée selon laquelle cela pourrait relever d'un protonotaire, de quelqu'un qui a une bonne connaissance du droit et qui participe aux audiences préliminaires sur les questions de communication de la preuve et sur les motions comme le descellement d'un mandat. Cela accapare une bonne partie du temps des tribunaux, ce qui nous préoccupe.

Je sais que vous ne voudrez probablement pas faire de commentaire à ce sujet — vous ne l'avez pas fait auparavant et vous ne devriez peut-être pas le faire —, mais vous pourriez nous donner une réponse par écrit pour nous dire si c'est exact. Si nous prenons l'article 12 de la Loi sur les Cours fédérales pour l'intégrer à l'article 511 du Code criminel, serait-ce suffisant, ou proposeriez-vous de l'intégrer ailleurs?

M. Piragoff : Sénateur, le législateur peut créer de nouveaux postes de fonctionnaires judiciaires d'un niveau inférieur à celui de juge de la Cour supérieure. On le voit souvent dans les cours civiles pour les questions liées aux motions. Beaucoup de motions sont traitées de cette façon dans le système de justice civile. C'est une possibilité, mais la création d'une nouvelle catégorie de

Senator Baker: Thank you.

Senator McIntyre: I have two short questions for the Department of Justice.

Senator Baker earlier raised the issue of case management judge provisions. As we know, those provisions were added to the Criminal Code recently as part of an effort to deal with court delays.

Are there other amendments to the code or other pieces of federal legislation that have been suggested to lessen delays? I think the answer is no.

Mr. Piragoff: The legislation from 2011 specifically dealt with the issue of delays in the mega-process. Nevertheless, there are a number of small amendments that can be made. There were suggestions made last night with respect to changing some offences from indictable to hybrid in order to give the Crown the option to proceed summarily as opposed of having to proceed to through a preliminary inquiry.

There are little things that can be done, but usually these types of small amendments take up a bit of discussion with the provinces. They usually come in an omnibus bill, because there is no common thread other than a bunch of ad hoc amendments. These kinds of bills show up once in every five years as an omnibus bill, dealing with a number of criminal procedures.

We do have a whole bunch of small amendments we are looking at that we could bring forward that would have an impact on efficiencies and effectiveness. Again, that is something that the Minister of Justice will be looking at in her mandate, which is to review the criminal justice system and improve the efficiency, effectiveness and fairness of the system in light of Canadian and Charter values.

Senator McIntyre: In the *Askov* case, the Supreme Court of Canada set out some guidelines as to how long a delay before trial is too long a delay. You may have answered this question during the proceedings, but at what point does the Department of Justice conclude that a trial has, in fact, been delayed?

Mr. Piragoff: That is not a decision for the Department of Justice; that is a decision for an individual judge, looking at the circumstances of a particular the case.

There is no hard and fast rule, but there are some guideposts. It really depends on the reasons for the delay and who was asking for the adjournments: Was it the accused or the Crown? If it's the accused asking for delays — and there may be legitimate reasons for delays, such as a need to get psychiatric reports or other

fonctionnaires judiciaires aurait d'importants effets sur les ressources du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Le sénateur Baker : Merci.

Le sénateur McIntyre : J'ai deux brèves questions pour le ministère de la Justice.

Plus tôt, le sénateur Baker a parlé de la question des dispositions sur les juges responsables de la gestion de l'instance. Comme nous le savons, les dispositions visant le juge responsable de la gestion de l'instance ont été ajoutées au Code criminel récemment afin de réduire les retards judiciaires.

A-t-on proposé d'autres modifications au Code criminel ou à d'autres mesures législatives fédérales pour réduire les retards? Je pense que la réponse est non.

M. Piragoff : La mesure législative de 2011 traitait spécifiquement de la question des retards dans le mégaprocessus. Cependant, plusieurs petites modifications peuvent être apportées. Il a été proposé hier soir de modifier la classification de certaines infractions, qui seraient considérées comme des infractions hybrides plutôt que des infractions punissables par mise en accusation, ce qui permettrait au ministère public de procéder par procédure sommaire au lieu de procéder au moyen d'une enquête préliminaire.

Il est certes possible d'adopter de petites modifications, mais habituellement ce genre de choses nécessite des discussions avec les provinces. Elles sont habituellement présentées dans un projet de loi omnibus, car de telles mesures ont comme seul point commun d'être des modifications ponctuelles. Les projets de loi de ce genre se présentent tous les cinq ans, sous forme de projet de loi omnibus traitant de diverses procédures pénales.

Nous examinons actuellement une série de petites modifications que nous pourrions apporter et qui auraient une incidence sur l'efficacité et l'efficacités. Il s'agit encore une fois de mesures que la ministre de la Justice examinera pendant son mandat, qui est d'examiner le système de justice pénale et d'améliorer l'efficacité, l'efficacités et l'équité en fonction des valeurs canadiennes et des valeurs consacrées par la Charte.

Le sénateur McIntyre : Dans l'arrêt *Askov*, la Cour suprême du Canada a établi certaines lignes directrices pour déterminer ce qui constitue un délai trop long avant le début du procès. Vous avez peut-être répondu à cette question au cours des procédures, mais à partir de quel point le ministère de la Justice considère-t-il qu'un délai est, en fait, trop long?

M. Piragoff : Ce n'est pas le ministère de la Justice qui en décide, mais un juge qui examine les circonstances entourant l'affaire.

Il n'existe pas de règle coulée dans le béton, mais il y a quelques lignes directrices. Tout dépend en fait des raisons du délai et de l'identité de celui qui a réclamé les ajournements : était-ce l'accusé ou la Couronne? Si c'est l'accusé qui a demandé un délai — et ce peut être pour des motifs légitimes, comme la nécessité d'obtenir

scientific evidence — then the clock stops ticking. That doesn't count as delay because the accused asked for it. You can't create the delay and then say, "Oh, by the way, it is taking you too long to try me. I want to bring an *Askov* motion. So you have to look at the circumstances of each case.

Senator Joyal: I will follow-up on the question put very diplomatically by our chair. I commend him for that; maybe his next career will be in diplomacy.

Mr. Zaluski, do you have statistics on the average term of a Superior Court judge and Court of Appeal judge in Canada, and how many decide to resign at 65?

Mr. Zaluski: I don't have those statistics with me, but I believe I should be able to provide that information to the committee.

Senator Joyal: You understand what I have in mind. In other words, what is the average term of a judge, and how many really decide to opt out after 65 or become supernumerary?

Mr. Zaluski: I think what we would be able to provide is the proportion that elects to go supernumerary when they are eligible, or at some later point, before taking full retirement. We would be able to provide you with that information.

[*Translation*]

Senator Joyal: Mr. Clermont, do you have statistics on the delays observed in the Court of Quebec for all of the criminal cases it hears? According to the information in Ms. Touzin's article, to which you referred, it seems that delays in the Quebec Court are comparable, if not just as long, to those observed in Superior Court.

Mr. Clermont: You have to make a distinction between delays and case processing times. We do not have that information on delays or on the point at which a case is heard before the court.

Senator Joyal: You do not have them.

Mr. Clermont: We cannot determine with perfect accuracy, or even approximately, the time it takes before a case begins to be heard by the court. All we can determine at this time, with the systems we have at our disposal, are the time periods required to process cases, because at this time we can only extract data for the cases that have been closed.

Senator Joyal: Do you have those statistics?

Mr. Clermont: We have those, yes.

Senator Joyal: Could you provide them to the committee, please?

un rapport de psychiatre ou une autre preuve scientifique —, alors l'horloge s'arrête. Cela n'est pas considéré comme un délai, parce que la demande vient de l'accusé. Ce dernier ne peut réclamer le délai, pour ensuite se plaindre qu'il faut trop de temps avant que son procès ait lieu et vouloir déposer une motion en vertu de l'arrêt *Askov*. Il faut donc étudier les circonstances de chaque affaire.

Le sénateur Joyal : Je vais donner suite à la question que notre président a très diplomatiquement posée. Je l'en félicite; sa prochaine carrière sera peut-être en diplomatie.

Monsieur Zaluski, avez-vous des statistiques sur la longueur moyenne du mandat d'un juge de la Cour supérieure et de la Cour d'appel au Canada? Combien d'entre eux partent à la retraite à 65 ans?

M. Zaluski : Je n'ai pas ces statistiques avec moi, mais je pense que je devrais pouvoir fournir l'information au comité.

Le sénateur Joyal : Vous comprenez ce que j'ai en tête. Pour dire les choses autrement, quel est le mandat moyen d'un juge et combien décident de partir à la retraite à 65 ans ou de devenir surnuméraires?

M. Zaluski : Je pense que nous pourrions vous fournir le nombre de juges qui choisissent de devenir surnuméraires une fois admissibles ou ultérieurement, avant de prendre une retraite complète. Nous serions en mesure de vous fournir ces renseignements.

[*Français*]

Le sénateur Joyal : Monsieur Clermont, disposez-vous de statistiques concernant les retards que l'on peut observer à la Cour du Québec pour toutes les causes pénales qu'elle entend? Selon les renseignements qui figurent dans l'article de Mme Touzin, auquel vous faites référence, il semblerait que les retards à la Cour du Québec soient comparables, sinon aussi importants, que ceux observés pour la Cour supérieure.

M. Clermont : Il faut distinguer la notion de délai et le temps de traitement d'une cause. Nous ne disposons pas des renseignements liés aux retards ou au moment où la cause est entendue devant le tribunal de justice.

Le sénateur Joyal : Vous ne les avez pas.

M. Clermont : Nous ne pouvons donc pas déterminer avec exactitude, ou même par approximation, le temps qu'il faut pour qu'une cause s'amorce devant les tribunaux. Tout ce que nous sommes en mesure de traiter en ce moment, avec les systèmes actuels, ce sont les délais requis pour régler les causes, car en ce moment, nous ne pouvons qu'extraire des données pour les causes qui sont réglées.

Le sénateur Joyal : Disposez-vous de ces statistiques?

M. Clermont : Celles-là, oui.

Le sénateur Joyal : Pourriez-vous les fournir au comité, s'il vous plaît?

Mr. Clermont: Certainly.

Ms. Savoie: We have data for all of the provincial courts of Quebec. They are sent by the Department of Justice. We do not have data for the Quebec superior courts. That is one of the problems with the survey in Quebec. At this time, we are working on developing extraction systems for the information from the superior courts, but that is a long-term project. The information published in the newspapers last weekend did not come from Statistics Canada. We are not given that data, for the time being. That distinction regarding criminal acts committed in Quebec or heard before the superior courts is not available. We can only provide you with the data extracted on a province-wide scale. In addition, we cannot provide the data on municipal court cases in Quebec. So there is a certain distortion in the data from Quebec, since we do not have the data on the cases heard in superior court.

Senator Joyal: Very well.

Senator Boisvenu: My questions will follow up on those asked by my colleague, Senator Joyal. What we see happening in Quebec is very concerning. I am going to try to identify some potential causes, and you can correct me if I am mistaken.

Quebec holds the record for cases where offenders were found not criminally responsible: 45 per cent of all Canadian cases originate in Quebec. We also know that these trials are often very long and very complex. Sexual assaults against children in Quebec make up 50 per cent of all Canadian cases. Often, these are also very complex cases; I am thinking, among other things, of cases where priests are the aggressors. When we examine the statistics on longer cases, with regard to delays, the sexual assault cases are at the top of the list. Since Quebec has the most cases in both categories, would it not be logical to think that this may be why Quebec also has the most delays? In addition, we know that there is a shortage of crown prosecutors in Quebec of around 60 per cent. If you compare this to Ontario, crown prosecutors deal with approximately 100 cases per year, whereas in Quebec, they have 200 cases a year. It seems to me that if Quebec acted on some of these fronts, the delays would be shortened.

Ms. Savoie: The cases where offenders were found not criminally responsible amount to barely 1 per cent for all of Canada; consequently the influence of these cases on median processing times is minimal.

Senator Boisvenu: However, if the majority of these cases occurred in Quebec, this may have an influence in Quebec. If, as you say, the proportion of 1 per cent is not equally distributed

M. Clermont : Absolument.

Mme Savoie : Nous disposons des données pour l'ensemble des cours provinciales du Québec. Elles sont transmises par le ministère de la Justice. Nous ne disposons pas des données des cours supérieures du Québec. C'est l'un des problèmes de l'administration de l'enquête au Québec. Nous travaillons, à l'heure actuelle, à développer les systèmes d'extraction des renseignements pour les cours supérieures, mais il s'agit d'un projet de longue haleine. Les données qui ont été présentées dans les journaux le week-end dernier ne proviennent pas de Statistique Canada. Ce ne sont pas des données qui nous sont transmises pour l'instant. Cette distinction quant aux actes criminels commis au Québec ou traités devant les cours supérieures n'est pas disponible. Nous ne pouvons que vous transmettre les données extraites à l'échelle provinciale. En outre, nous ne pouvons pas transmettre les données qui sont liées aux causes entendues à l'échelle municipale au Québec. Il y a donc une certaine distorsion quant aux données du Québec, puisque nous ne disposons pas des données relatives aux causes entendues devant les cours supérieures.

Le sénateur Joyal : Très bien.

Le sénateur Boisvenu : Mes questions font suite à celles de mon collègue, le sénateur Joyal. Ce que nous observons au Québec est vraiment préoccupant. Je vais tenter de trouver des pistes ou des causes, et vous me direz si j'ai tort.

Le Québec est champion en matière de causes de non-responsabilité criminelle : 45 p. 100 de tous les cas canadiens se trouvent au Québec. Nous savons également que ce sont des procès qui sont souvent très longs et très complexes. Au Québec, les agressions sexuelles contre les enfants représentent 50 p. 100 des cas de tout le Canada. Encore là, il s'agit souvent de causes très complexes; on pense, entre autres, aux prêtres agresseurs. Lorsqu'on examine les statistiques au sujet des procès les plus longs, par rapport aux délais, ce sont effectivement les causes d'agressions sexuelles qui se trouvent en tête de liste. Puisque le Québec figure à titre de champion dans ces deux catégories, ne serait-ce pas une explication logique que de dire qu'il est peut-être normal que le Québec soit aussi en retard? De plus, nous savons qu'il manque au Québec des procureurs de la Couronne dans une proportion d'environ 60 p. 100. Si on établit une comparaison avec l'Ontario, la charge d'un procureur en Ontario est d'environ 100 cas par année, alors qu'au Québec, il s'agit de 200 cas par procureur. Il me semble qu'il y a là des raisons qui devraient permettre au Québec d'agir à cet égard pour réduire les retards.

Mme Savoie : Les décisions de non-responsabilité criminelle rendues, pour l'ensemble du Canada, représentent à peine 1 p. 100; l'influence de ces causes sur les temps médians est donc minime.

Le sénateur Boisvenu : Cependant, si la majorité des cas se trouvent au Québec, cela peut avoir une influence au Québec. Si, comme vous le dites, la proportion de 1 p. 100 n'est pas répartie

among the provinces but is concentrated in Quebec, this may have a greater impact in Quebec than elsewhere. Of course, I am not a statistician.

Ms. Savoie: That could have an impact, but a very slight one. That is not what would explain the biggest variations. We can provide you with information for the period concerned, if you wish.

Regarding sexual assault offences, we can also do more in-depth analyses when they involve children. That is possible.

Senator Boisvenu: That would be worthwhile, I think. Thank you.

[English]

Senator Jaffer: I have a question for Ms. Bernier.

I know that there has been a lot of streamlining in civil cases. Lawyers are supposed to set out the time every step will take, and they go in front of a case management judge — a different judge than the one who will hear the case or sometimes the same one — to make sure the case is streamlined.

Are any steps being taken to get a handle on criminal cases, especially the big ones that take a lot of court time? How is the federal government involved in trying to deal with court delays directly by implementing procedures that would be more proactive than they are at the moment?

[Translation]

Ms. Bernier: There is indeed a great deal of difference between the civil files and the criminal ones. From my experience as a federal crown prosecutor, it is quite clear that in civil cases, there are different procedures regarding the time periods allocated, whereas for criminal cases, you have disclosure of evidence, which takes a certain time, where we ensure that the file is complete. So, yes, there is a difference. At the Department of Justice, in the different working groups we are attempting to come up with improvements, better rules of practice, better case management. I am thinking, among others, of the steering committee Mr. Piragoff alluded to earlier, which has produced reports containing recommendations aimed at improving the elimination of delays. This report was produced in 2006 and was in fact sent to the clerk; it could certainly be very useful to you, given its recommendations; it is also very useful to us.

[English]

Senator Batters: Mr. Clermont, I'm wondering how we can get the information that Senator Joyal was earlier asking about regarding the number of cases that are dismissed because of court delays. Would it be possible for us to ask the provinces? I'm certain that they keep that type of information. When I ask that,

partout dans les provinces, mais est plutôt concentrée au Québec, cela peut avoir un impact plus grand au Québec qu'ailleurs. Je ne suis pas statisticien, bien sûr.

Mme Savoie : Cela pourrait avoir un impact, mais très léger. Ce n'est pas là que l'on pourrait observer les plus grandes variations. Nous pouvons vous fournir les renseignements pour la période observée, si vous le voulez.

En ce qui concerne les infractions d'ordre sexuel, nous pouvons également en faire des analyses plus poussées lorsqu'elles impliquent des enfants, et cetera. C'est possible de le faire.

Le sénateur Boisvenu : Ce serait intéressant, je pense. Merci.

[Traduction]

La sénatrice Jaffer : J'ai une question pour Mme Bernier.

Je sais qu'on a considérablement simplifié le processus dans les causes civiles. Les avocats sont censés établir le temps que prendra chaque étape, et ils se présentent devant un juge responsable de la gestion de l'instance — qui n'est pas le même que celui qui entendra l'affaire, quoique parfois, ce soit le même — pour s'assurer que l'affaire est simplifiée.

Prend-on des mesures pour mieux gérer les affaires criminelles, particulièrement dans les gros dossiers qui exigent beaucoup de temps des tribunaux? Comment le gouvernement fédéral tente-t-il de réduire les délais judiciaires directement en mettant en œuvre des procédures qui seraient plus proactives qu'elles ne le sont actuellement?

[Français]

Mme Bernier : Il y a effectivement une grande différence entre les dossiers civils et les dossiers criminels. D'après mon expérience à titre de procureur de la Couronne à l'échelle fédérale, on se rend très bien compte qu'au civil, il s'agit de différentes procédures quant aux délais impartis, alors qu'au criminel, il y a la divulgation de la preuve qui doit prendre un certain temps, où nous nous assurons que le dossier est complet. Alors, oui, on note une différence. Nous tentons, au ministère de la Justice, avec les différents forums, d'envisager des améliorations, de meilleures règles de pratique, une meilleure gestion des cas et des dossiers. Je pense, entre autres, au comité directeur auquel M. Piragoff a fait allusion tout à l'heure et qui a produit des rapports qui énoncent des recommandations allant dans ce sens, à savoir comment améliorer le traitement des retards. C'est un rapport produit en 2006 qui a d'ailleurs été transmis à la greffière et qui pourrait certainement vous être très utile en raison de ses recommandations; il nous est également très utile.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Monsieur Clermont, je me demande comment nous pouvons obtenir les renseignements que le sénateur Joyal a demandés plus tôt au sujet du nombre de causes qui sont rejetées en raison des délais. Pourrions-nous le demander aux provinces? Je suis certaine qu'elles gardent ce genre

of course, I know that that might only produce the type of information where a court has actually dismissed the charges, not a case where the Crown has recognized this is going to happen and so stays the charges before the court dismissal actually occurs.

Mr. Clermont: What I would like to do, if you would permit me, is maybe do a scan of the jurisdictions to see if they do hold the information, but it wouldn't be information from Statistics Canada. It would be information from the jurisdictions.

Senator Batters: That would be very helpful for us to see.

Mr. Clermont: I know we have regular discussions with representatives of these jurisdictions regarding all of that, and I think that those are questions we can bring forward in the consultation process to see how useful this information would also be for the different jurisdictions and to make sure that we address the need for such information as part of the redesign of the survey. We can do a quick scan to see what there is.

Senator Batters: And you may also ask them to provide, if possible, the types of charges. If a charge is being dismissed, and it's impaired driving of 0.08, that's obviously concerning, but it's not as concerning as a murder charge. I don't know if that can be gleaned, but I would like to see that, as I know other members of the committee would as well.

Mr. Piragoff, in dealing with the federal-provincial-territorial working group on court delays, what were some of the major findings of that group pertaining to what the Justice Department can do to decrease court delays? And what are your top two priorities to implement next to help this from the perspective of the federal Department of Justice?

[Translation]

Ms. Bernier: Thank you for your question. If I may, I will answer.

In fact, we cooperate with federal, provincial and territorial groups, particularly the criminal procedure group — as I was saying earlier — to see how we can fulfil the mandate the Prime Minister gave us. This mandate was to modernize the criminal justice system so as to make it more efficient, particularly the interim release system and remote appearances. We have to encourage the use of new the technological means which are at our disposal. These are some examples of the files we are working on at this time, which should have quite a conclusive impact on delays.

de renseignements. Je demande cela en sachant, bien entendu, que cela ne nous permettra de connaître que le nombre de causes où le tribunal a officiellement rejetés les accusations, et pas celui des affaires dans le cadre desquelles la Couronne a admis que la cause allait être rejetée et a choisi de suspendre les accusations avant que la cour ne rejette la cause.

M. Clermont : J'aimerais, si vous me le permettez, peut-être vérifier auprès des provinces pour voir si elles ont les renseignements, mais l'information ne viendrait pas de Statistique Canada. Il s'agirait de renseignements des provinces.

La sénatrice Batters : Il nous serait très utile de les voir.

M. Clermont : Je sais que nous discutons régulièrement avec les représentants des provinces concernant tout cela, et je pense que nous pouvons soulever ces questions dans le cadre du processus de consultation pour voir l'importance que pourraient avoir ces renseignements pour les provinces également et pour nous assurer de tenir compte du besoin qu'il y a d'avoir de tels renseignements dans le cadre du remaniement de l'enquête. Nous pouvons réaliser un bref tour d'horizon pour voir ce qu'il y a.

La sénatrice Batters : Vous pouvez également leur demander de préciser, si possible, les types d'accusations. Si l'accusation rejetée concerne une personne ayant pris le volant avec un taux d'alcoolémie de 0,08, c'est de toute évidence préoccupant, mais pas autant que s'il s'agissait d'une accusation de meurtre. J'ignore si on peut obtenir cette information, mais j'aimerais voir ce qu'il en est, comme je sais que d'autres membres du comité le voudraient également.

Monsieur Piragoff, en ce qui concerne le groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les délais judiciaires, quelles sont les principales conclusions auxquelles il est parvenu sur les mesures que le ministère de la Justice peut prendre pour réduire ces délais? Et quelles sont vos deux principales priorités à mettre en œuvre pour aider le processus du point de vue du ministère de la Justice?

[Français]

Mme Bernier : Je vous remercie de votre question. Si vous me le permettez, j'y répondrai.

En fait, nous collaborons avec les groupes fédéral, provincial et territorial, particulièrement au sein du groupe de la procédure criminelle — comme je le disais tantôt — pour voir comment nous pouvons répondre au mandat que nous a confié le premier ministre, à savoir la modernisation du système de justice pénale afin de le rendre plus efficient, notamment en ce qui concerne le régime de remise en liberté provisoire et les comparutions à distance. Il faut encourager l'utilisation des nouveaux moyens technologiques qui sont à notre disposition. Ce sont des exemples de dossiers sur lesquels nous travaillons en ce moment et qui devraient avoir un impact assez concluant du point de vue des délais.

[English]

Senator Batters: Would the top two be conditional release and other types of appearances like video conferencing? Is that what you would classify as the top couple of things the Department of Justice could do?

[Translation]

Ms. Bernier: In my opinion, this will have a major impact on trial delays.

[English]

Senator Fraser: I have two quick questions, one for Mr. Clermont and one for Mr. Piragoff.

Mr. Clermont, I know this is my problem, not yours, but I'm confused. We don't have data from Superior Courts in Quebec, so what exactly is the chart on page 5 telling us?

Mr. Piragoff, I was fascinated to hear that you're looking at lots of little amendments that could help increase efficiency. Could you give us more detail about the nature of such amendments and the areas to which they apply? I'm sure you will say that you couldn't possibly give us the precise language, but any information you could give us about what you're looking at would be very helpful.

Mr. Clermont: Senator Fraser, I would like to mention that it is true: We don't have the Superior Court data for Quebec, but we don't have it for Ontario either, which is another big jurisdiction, and for other jurisdictions such as Manitoba and Saskatchewan, I think. As I said, the representation of these cases is minimal in the overall load of cases. When the data users are reading those analyses, we inform them of the caveat that the data does not contain this information. Moreover, the data from Quebec don't include the cases heard in municipal courts, which usually would be smaller and easier cases to process, but I have no information to sustain that assertion.

Overall, does that make a big difference? About half of the big jurisdictions are not producing any Superior Court data for the sake of comparison. It would have a limited impact on the comparisons as far as we're concerned.

Senator Fraser: What does this chart show?

Mr. Clermont: It would chart the median time it takes to process a case basically in provincial criminal courts, and in some instances, especially for smaller jurisdictions where we have Superior Court data, for Superior Court as well.

Senator Fraser: Thank you.

Mr. Piragoff, it's nice to see you again, as always.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Vos deux principales priorités seraient-elles le régime de remise en liberté provisoire et d'autres types de comparution, comme les vidéoconférences? Considéreriez-vous qu'il s'agit là des deux principales choses que le ministère de la Justice pourrait faire?

[Français]

Mme Bernier : À mon avis, cela aura un impact majeur sur les délais.

[Traduction]

La sénatrice Fraser : J'ai deux brèves questions, l'une pour M. Clermont et l'autre pour M. Piragoff.

Monsieur Clermont, je sais que c'est mon problème et non le vôtre, mais j'éprouve de la difficulté à comprendre. Nous n'avons pas les données de la Cour supérieure du Québec; que nous indique donc le graphique de la page 5?

Monsieur Piragoff, j'ai été fascinée d'entendre que vous envisagez une panoplie de petites modifications qui pourraient contribuer à accroître l'efficacité. Pourriez-vous nous donner davantage de détails sur la nature de ces modifications et les domaines auxquels elles s'appliquent? Je suis certaine que vous direz que vous ne pouvez nous l'indiquer en termes précis, mais tout renseignement que vous pouvez nous donner sur vos démarches nous sera très utile.

M. Clermont : Sénatrice Fraser, j'aimerais souligner que nous n'avons effectivement pas de données pour la Cour supérieure du Québec; mais nous n'en avons pas non plus pour celles de l'Ontario, une autre grande province, ou pour celles d'autres provinces comme le Manitoba et la Saskatchewan, je crois. Comme je l'ai indiqué, ces cas représentent une part minime de l'ensemble des causes. Quand les utilisateurs de données lisent ces analyses, nous les informons du fait qu'elles ne contiennent pas ces renseignements. De plus, les données du Québec n'incluent pas les affaires entendues par les cours municipales, où les causes sont habituellement de moindre ampleur et plus faciles à traiter; je n'ai toutefois aucune information pour étayer cette assertion.

Dans l'ensemble, est-ce que cela a une incidence notable? Environ la moitié des grandes provinces ne colligent pas de données sur la Cour supérieure aux fins de comparaison. Cela aurait une incidence minime sur les comparaisons, en ce qui nous concerne.

La sénatrice Fraser : Que montre ce graphique?

M. Clermont : Il indique le temps médian qu'il faut pour traiter une cause, essentiellement dans les cours pénales provinciales et, dans certains cas, à la Cour supérieure, particulièrement dans les petites provinces où nous avons des données de cette cour.

La sénatrice Fraser : Merci.

Monsieur Piragoff, c'est un plaisir de vous revoir, comme toujours.

Mr. Piragoff: Thank you, senator.

With respect to Quebec, one should also realize that because of the larger jurisdiction of the courts of Quebec, the Superior Courts in Quebec are essentially limited to judge and jury trials, unlike other provinces where there would be a number of judge-alone trials before the Superior Court. Judge-alone trials are before the courts of Quebec. It's comparing apples and oranges because they are different jurisdictions.

Senator Fraser, with respect to the question you asked about what we're looking at, there's nothing major. There's no silver bullet that's going to do something, not like the legislation that Parliament enacted on the mega-process, which was to create a second judge to look after the motions. Ms. Bernier mentioned a few things in terms of the bail procedures.

Also, I think Mr. Clermont mentioned a significant number of trials right now both in terms of remand but also trials dealing with administration of justice offences. Essentially, these offences occur when a person out on bail breaches the conditions of their bail. Some of the conditions have nothing to do with the substantive offence. For example, they might breach a curfew or consume alcohol when they're not supposed to consume alcohol. They're then brought back before the court with a new charge.

Essentially, we're making crimes out of social problems. It's not a crime to be drunk. It's a provincial misdemeanor to be drunk on the street, but we've now made it a criminal offence to be drunk —

Senator Fraser: In your own home.

Mr. Piragoff: — because they're under a condition to abstain from alcohol. If the police find you with alcohol, so now there is a breach, and now all of a sudden it's a crime to be drunk. Coming home late at night is another condition placed on youth quite often.

We are looking to see if we can make some changes there to give the police an option so they don't have to simply lay another charge. Maybe we could bring the person back before the court for revision of the conditions as opposed to simply laying a charge. That would significantly reduce the number of charges and the backlog in the courts. That's one thing we're looking at.

Ms. Bernier also mentioned the issue of using more technology in particular for northern and rural jurisdictions. Can you do some parts of trials or some motions electronically by video

M. Piragoff : Merci, madame la sénatrice.

En ce qui concerne le Québec, il faut aussi comprendre qu'en raison de la juridiction plus étendue des tribunaux de cette province, les Cours supérieures du Québec ne traitent essentiellement que des procès devant juge et jury, contrairement à ce qui se fait dans d'autres provinces, où un certain nombre de procès présidés par un seul juge sont entendus par la Cour supérieure. Au Québec, ces procès sont entendus par les tribunaux. C'est comparer des pommes avec des oranges, car les juridictions sont différentes.

Sénatrice Fraser, pour répondre à votre question sur ce que nous cherchons à faire, il n'y a rien de majeur. Il n'y a pas de solution miracle pour améliorer la situation, rien de semblable à la loi que le Parlement a adoptée au sujet des mégaprocès, qui visait à créer un second poste de juge pour examiner les motions. Mme Bernier a parlé de quelques interventions concernant les procédures de libération sous caution.

En outre, je pense que M. Clermont a indiqué qu'il y a actuellement un nombre considérable de procès qui concernent non seulement la détention provisoire, mais aussi des infractions contre l'administration de la justice. Ces infractions se produisent essentiellement quand une personne libérée sous caution enfreint les conditions de sa libération. Certaines conditions n'ont rien à voir avec l'infraction matérielle. Par exemple, la personne pourrait ne pas respecter un couvre-feu ou consommer de l'alcool alors qu'elle n'est pas censée en boire. Elle est donc ramenée devant le tribunal avec de nouvelles accusations.

Essentiellement, nous transformons des problèmes sociaux en crimes. Ce n'est pas un crime de boire de l'alcool. Les provinces considèrent comme une infraction le fait d'être sous l'emprise de l'alcool sur la voie publique, mais nous avons maintenant une infraction criminelle de la consommation d'alcool...

La sénatrice Fraser : Chez soi.

M. Piragoff : ... parce que la personne doit respecter une condition voulant qu'elle s'abstienne de consommer de l'alcool. Si la police vous trouve avec de l'alcool, vous êtes en infraction, et c'est tout à coup un crime que de consommer de l'alcool maintenant. Il est également souvent interdit aux jeunes de rentrer tard à la maison.

Nous cherchons à voir si nous pouvons apporter des changements pour permettre à la police de ne pas devoir simplement déposer une autre accusation. Nous pourrions peut-être ramener la personne devant le tribunal pour une révision de ses conditions au lieu de simplement déposer une nouvelle accusation. Cela réduirait considérablement le nombre d'accusations et les retards dans les tribunaux. C'est une solution que nous envisageons.

Mme Bernier a également évoqué le recours accru à la technologie, en particulier dans les régions rurales et du Nord. Peut-on régler par voie électronique certaines parties des procès

conference rather than fly judges, prosecutors and defence counsel up North and then back?

Senator Fraser: And then wait six months.

Mr. Piragoff: That's right.

The Chair: To Senator Baker's earlier request, this is the kind of thing that you could provide to the committee. What is the ministry looking at going forward, not in specific terms but more generally? It would be very helpful to us.

Senator White: Mr. Piragoff, I'm glad you brought up the administrative process that's used in British Columbia on impaired driving, because it's not done on all impaired driving charges. I understand that some extraneous cases end up in the criminal courts as well.

You've probably been watching how that works in British Columbia. Initially, there were a lot of naysayers. Overall, it's working fairly well. Do you see an issue with a province taking on more of that, such as the 36,000 theft charges across Canada, of which 90 per cent were probably shoplifting or similar, or the 82,000 administrative justice cases. Why aren't we seeing provinces say that they want to take on more of an administrative function? If it's a shoplifter, it's an automatic \$100 fine under the Contraventions Act, and if the person is released, rather than a summons to appear in court, a process goes with that. Is there a reason we're not seeing provinces taking on more of that responsibility and using the Contraventions Act or, in this case, the administrative process?

Mr. Piragoff: In the area of driving, it's easier to do because there's clearly a head of provincial jurisdiction, which is jurisdiction over highways and roads. They can use their own provincial head of jurisdiction to declare it a Highway Traffic Act offence and treat it as a provincial matter as opposed to a federal matter.

Theft is a criminal matter. There is no provincial law of theft. The provinces do have jurisdiction over provincial rights, but we have not used the Contraventions Act for Criminal Code offences. We have used it for purposes of other federal offences, like ticketing on the Parkway or migratory birds. There was a proposal by the Canadian Association of Chiefs of Police to use the Contraventions Act for the purposes of prosecuting small amounts of marijuana.

Senator White: That's correct. Our discussions with the CACP went beyond marijuana possession, and the Conservative caucus of former police officers had similar discussions with officials

ou certaines motions par l'entremise de vidéoconférences au lieu de faire voyager des juges, des procureurs et des avocats de la défense en avion pour se rendre dans le Nord et en revenir?

La sénatrice Fraser : Et ensuite, attendre six mois.

M. Piragoff : C'est juste.

Le président : Pour donner suite à la demande que le sénateur Baker a faite plus tôt, c'est le genre de renseignements que vous pourriez fournir au comité. Qu'est-ce que le ministère envisage pour l'avenir, pas précisément, mais de façon plus générale? Cela nous aiderait grandement.

Le sénateur White : Monsieur Piragoff, je suis heureux que vous ayez parlé du processus administratif utilisé en Colombie-Britannique au sujet de la conduite avec facultés affaiblies, car il n'est pas utilisé pour toutes les accusations déposées à cet égard. Je crois comprendre que certaines causes non pertinentes se retrouvent devant les cours pénales également.

Vous avez probablement observé comment ce processus fonctionne en Colombie-Britannique. Initialement, il y avait beaucoup d'opposants. Mais dans l'ensemble, cela fonctionne assez bien. Voyez-vous un problème à ce qu'une province s'occupe d'un plus grand nombre d'affaires, comme les 36 000 accusations de vol déposées au Canada, dont 90 p. 100 concernent probablement des affaires de vol à l'étalage ou des infractions similaires, ou les 82 000 causes de justice administrative? Pourquoi ne voyons-nous pas les provinces indiquer qu'elles souhaitent assurer un plus grand rôle administratif? À un voleur à l'étalage, on impose une amende automatique de 100 \$ en vertu de la Loi sur les contraventions, et si la personne est libérée, on enclenche un processus prévu à cette fin au lieu de la convoquer à comparaître en cours. Y a-t-il une raison pour laquelle les provinces n'assument pas davantage cette responsabilité en utilisant la Loi sur les contraventions ou, dans le cas présent, le processus administratif?

M. Piragoff : C'est plus facile à faire pour la conduite avec facultés affaiblies, car il s'agit clairement d'un champ de compétence des provinces, parce qu'elles sont responsables des autoroutes et des routes. Fortes de cette compétence, elles peuvent déclarer qu'il s'agit d'une infraction au Code de la route et la traiter comme une affaire de responsabilité provinciale plutôt que fédérale.

Le vol est une infraction criminelle, qui n'est pas régie par les lois provinciales. Les provinces ont compétence sur les droits provinciaux, mais nous n'avons pas utilisé la Loi sur les contraventions pour des infractions au Code criminel. Nous l'avons utilisée pour d'autres infractions fédérales, en ce qui concerne notamment la délivrance de contraventions sur la Promenade ou les oiseaux migrateurs. L'Association canadienne des chefs de police a proposé d'utiliser cette loi pour tenter des poursuites pour la possession de petites quantités de marijuana.

Le sénateur White : C'est exact. Nos échanges avec l'ACCP ne se sont pas limités à la possession de marijuana, et le caucus conservateur des anciens agents de police a tenu des discussions

from Justice. If we're successful with minor possession of marijuana, why couldn't we be successful with other minor charges that are eating up the court's time? My answer would not be more courts, more judges and more defence, but less need for them.

My second question has to do with restorative justice. When the Young Offenders Act showed up around 1985, it allowed us access to alternative justice systems, primarily for young offenders. Nothing has stopped us over the last 30 years from growing that capacity for restorative justice. Nova Scotia is probably the leader in the country right now for restorative justice with NSRJ-CURA. Do you see us trying to increase capacity and acceptance of restorative justice, at least through pilot projects across Canada, outside of federal jurisdiction but funded federally as they have been in the past?

Mr. Piragoff: I think the most interesting part of Mr. Clermont's presentation was his last or second-to-last slide comparing adult and youth justice statistics. It showed that over the years, because of a different criminal justice model in that youth legislation, the number of youth going to trial has significantly dropped because that system uses diversion and alternative measures. So you divert the small shoplifting case. You don't go to court; you don't prosecute that. You deal with it outside.

Of course, that has had its costs. They may not be in the formal criminal justice system, but there will be costs somewhere else in having probation officers or social workers deal with the situations.

That is an area that we're starting to look at in the adult system. One of the minister's mandate letters is to look at the issue of efficiencies and also vulnerable populations, particularly indigenous populations which, as you know, are over-represented in the criminal justice system as accused and as victims.

Many people in the justice system belong to vulnerable populations, like those with addictions and mental illness, and those in poverty. Maybe we can treat adults with mental illnesses, for example, with the same tools we use in the youth justice system, as opposed to the tools we have in the criminal justice system, which treats everyone basically the same, which is that you are a competent adult, you know what you are doing, and if you committed the crime, you did it because you intended to. We know that's not the case with youth, nor is it the case with a lot of adults. They're just sad people.

similaires avec les représentants du ministère de la Justice. Si nous réussissons avec la possession de petites quantités de marijuana, pourquoi ne réussissons-nous pas avec d'autres accusations mineures qui accaparent le temps des tribunaux? Selon moi, il ne faudrait pas avoir plus de tribunaux, de juges et d'avocats de la défense, mais avoir moins besoin d'eux.

Ma deuxième question porte sur la justice réparatrice. Lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée vers 1985, elle nous a donné accès à des systèmes de justice alternative, particulièrement pour les jeunes contrevenants. Rien ne nous a empêchés, ces 30 dernières années, d'accroître cette capacité de justice réparatrice. À l'heure actuelle, la Nouvelle-Écosse est probablement le chef de file au pays en matière de justice réparatrice grâce à la NSRJ-CURA. Considérez-vous que nous devions essayer d'augmenter cette capacité et l'acceptation de la justice réparatrice, au moins dans le cadre de projets pilotes réalisés à l'échelle du pays, à l'extérieur des champs de compétences fédéraux, mais financés par le gouvernement fédéral, comme ils l'ont été par le passé?

M. Piragoff : Je pense que la partie la plus intéressante du diaporama de M. Clermont était la dernière ou l'avant-dernière diapositive, où il comparait les statistiques sur les adultes et les jeunes dans le système de justice. Elle montrait qu'au fil des ans, en raison du modèle différent de justice pénale que prévoyait la Loi sur les jeunes contrevenants, le nombre de jeunes faisant l'objet de procès avait considérablement diminué parce que ce système utilise des mesures de déjudiciarisation et des solutions alternatives. On évite donc que les affaires mineures de vol à l'étalage se retrouvent devant les tribunaux et fassent l'objet d'un procès. Elles se règlent à l'extérieur du système de justice.

Évidemment, il y a des coûts. Ces affaires ne prennent peut-être pas le chemin du système de justice officiel, mais il y aura des coûts ailleurs parce qu'il faut recourir à des agents de probation ou à des travailleurs sociaux pour résoudre les situations.

C'est une solution que nous commençons à examiner dans le système pour adultes. L'une des lettres de mandat du ministre indique qu'il faut étudier la question des gains d'efficacité et également celle des populations vulnérables, notamment les populations autochtones, lesquelles, vous le savez, sont surreprésentées dans le système de justice, sur le plan tant des accusés que des victimes.

Un grand nombre des personnes qui se trouvent dans le système de justice appartiennent à des populations vulnérables, comme les personnes atteintes de dépendance et de maladie mentale, ainsi que les démunis. Peut-être pouvons-nous traiter les personnes atteintes de maladie mentale, par exemple, avec les mêmes outils que nous utilisons dans le système de justice pour adolescents plutôt que les outils du système de justice pénale, qui réserve essentiellement un traitement égal à tous. Selon ce système, il s'agit d'adultes compétents qui savent ce qu'ils font, et s'ils ont commis un crime, c'est qu'ils en avaient l'intention. Nous savons que ce n'est pas le cas pour les jeunes, pas plus que ce ne l'est pour bien des adultes. Ce ne sont que de pauvres gens.

Senator White: Fifteen seconds.

The Chair: Very quickly.

Senator White: I always say that restorative justice is not cheaper than mainstream justice: It's better because it cuts recidivism rates in half. It may cost just as much to get to the end game, but you'll get to the end game half as often the next time around. So there are savings as well.

The Chair: You make a good point, and it's on the record now.

We have a chance for one final question for Mr. Piragoff. Does the ministry see any problem with time spent arguing the admissibility of evidence? I've been told there is an increased focus on that in the courts. Have you looked at that?

Mr. Piragoff: That was part of the reason Parliament enacted the legislation in 2011: to create a trial management judge in complex cases to deal with a lot of these preliminary motions, such as whether wiretap evidence is admissible.

The Chair: To standardize and clarify the information required.

Mr. Piragoff: So you don't eat up time in front of the jury in the trial proper. A lot of these issues can be dealt with in advance.

We've also created other opportunities in terms of pretrial conferences, where some of this can be done if the trial judge is appointed early.

Senator Jaffer: Can you make available to us what is available in youth court that we could look at for adult court? I know diversion is available in both courts.

The Chair: Sure.

Thank you for the very helpful contribution to our deliberations. We may want to have you back. I'm sure there are members who would like to ask additional questions.

Before we adjourn, I want to reiterate what I said yesterday: If you have any witness suggestions going forward, please have them in as quickly as possible so we can line them up.

(The committee adjourned.)

Le sénateur White : Quinze secondes.

Le président : Très brièvement.

Le sénateur White : J'ai toujours affirmé que la justice réparatrice n'est pas moins onéreuse que la justice traditionnelle. Elle est cependant meilleure, car elle réduit de moitié les taux de récidive. Il en coûte peut-être aussi cher pour se rendre au bout du processus, mais ce n'est que la moitié des cas qui récidiveront. Il y a donc aussi des économies à la clé.

Le président : C'est un bon argument, qui figure maintenant au compte rendu.

Nous avons une occasion de poser une dernière question à M. Piragoff. Le ministère voit-il un problème quant au temps passé à débattre de l'admissibilité de la preuve? On m'a dit que cela occupe de plus en plus de temps dans les tribunaux. Vous êtes-vous penchés sur la question?

M. Piragoff : Cela fait partie de la raison pour laquelle le Parlement a adopté la loi en 2011 : il voulait créer un poste de juge responsable de la gestion de l'instance dans les affaires complexes pour s'occuper de bon nombre de ces motions préliminaires, qui visent notamment à savoir si la preuve obtenue par écoute électronique est admissible.

Le président : Afin de normaliser et de clarifier l'information requise.

M. Piragoff : On ne perd ainsi pas de temps devant le jury pendant le procès comme tel. On peut résoudre un grand nombre de ces questions à l'avance.

Nous avons également créé d'autres possibilités dans le cadre des conférences préalables à l'instruction, où on peut régler une partie de ces questions si le juge d'instance est nommé rapidement.

La sénatrice Jaffer : Pourriez-vous nous fournir une liste des possibilités offertes dans les tribunaux pour adolescents que nous pourrions envisager pour les tribunaux pour adultes? Je sais que la déjudiciarisation est offerte dans les deux tribunaux.

Le président : Certainement.

Nous vous remercions d'avoir apporté une très précieuse contribution à nos délibérations. Nous pourrions vouloir vous entendre de nouveau. Je suis certain que certains membres voudraient vous poser des questions supplémentaires.

Avant de lever la séance, je veux répéter ce que j'ai dit hier. Si vous avez des témoins à proposer pour nos prochaines séances, faites-nous le savoir le plus rapidement possible pour que nous puissions les convoquer.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, February 3, 2016

As individuals:

The Honourable Patrick J. LeSage, former Chief Justice of the Ontario Superior Court of Justice (by video conference);

Carissima Mathen, Associate Professor, Faculty of Law, University of Ottawa.

Thursday, February 4, 2016

Statistics Canada:

Yvan Clermont, Director, Canadian Centre for Justice Statistics;

Josée Savoie, Chief, Courts Program, Canadian Centre for Justice Statistics.

Department of Justice Canada:

Donald Piragoff, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector;

Stephen Zaluski, General Counsel and Director, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy;

Anny Bernier, Counsel, Criminal Law Policy Section;

TÉMOINS

Le mercredi 3 février 2016

À titre personnel :

L'honorable Patrick J. LeSage, ancien juge en chef de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (par vidéoconférence);

Carissima Mathen, professeure associée, Faculté de droit, Université d'Ottawa.

Le jeudi 4 février 2016

Statistique Canada :

Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique;

Josée Savoie, chef, Programme des tribunaux, Centre canadien de la statistique juridique.

Ministère de la Justice Canada :

Donald Piragoff, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques;

Stephen Zaluski, avocat général et directeur, Service des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs;

Anny Bernier, avocate, Section de la politique en matière de droit pénal;